

Le développement durable en Occitanie

Tableau de bord / édition 2023

Insee Dossier

n° 19

Juin 2023



Coordination
Insee Occitanie
36, rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 Toulouse
Cedex 4

Directrice de la publication
Caroline Jamet

Rédaction en chef
Bernadette de la Rochère
Isabéth Potreau

Contributeurs
Amélie Belin (Conseil régional Occitanie)
Cosima Bluntz (ARS Occitanie)
Géraldine Bur, Michel Croste (Préfecture Occitanie)
Sylvia Legait, Jean-Louis Julia (Dreal Occitanie)

Insee
Guillaume Ancelin
Marine Soleilhavoup

Mise en page
Simon Abadie
Antoine Roufineau

Bureau de presse
05 61 36 62 85

ISSN : 2425-8741 (en ligne)
©Insee 2023

Avant-propos

Réussir à concilier le progrès social et économique avec la sauvegarde de l'équilibre naturel de la planète est un enjeu majeur de ce début du XXI^e siècle. À cet enjeu de taille, s'est ajouté le choc de l'épidémie mondiale de Covid-19. Faire face à ces défis nécessite de s'appuyer sur un diagnostic du contexte régional, partagé avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient décideurs ou simples citoyens.

Cette édition 2023 du tableau de bord sur le développement durable en Occitanie actualise celui publié l'an dernier¹.

Les indicateurs sont regroupés en 16 fiches, associées chacune à l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU dans son Agenda 2030. Le 17^e objectif, portant sur les partenariats pour la réalisation des objectifs de développement durable, n'est pas abordé ici, faute de données disponibles ou pertinentes à l'échelle régionale.

Ce tableau de bord intègre des indicateurs portant sur les enjeux territoriaux spécifiques à l'Occitanie. Il est à ce titre complémentaire aux indicateurs territoriaux du développement durable proposés par l'Insee et le Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires².

Le tableau de bord du développement durable en Occitanie a vocation à être actualisé régulièrement afin de construire un outil de suivi dans le temps. Des études thématiques peuvent l'accompagner pour éclairer les différentes facettes du développement durable. La dernière étude publiée abordait la question de la parité en politique, en lien avec l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes » (*Insee Flash Occitanie n° 117, mars 2022*).

Les travaux présentés ici à l'échelle de l'Occitanie sont le résultat d'un partenariat entre la Préfecture de région, le Conseil régional, l'Agence régionale de santé, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Insee. Cet exercice a également été rendu possible grâce au concours d'experts de Météo-France, de l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie et à la contribution d'autres organismes fournisseurs de données³.

¹ [Le développement durable en Occitanie – édition 2022](#)

² [Indicateurs territoriaux de développement durable – Bases de données par régions, départements, communes](#)

Sommaire

Le développement durable en Occitanie

Objectif 1 – Éradication de la pauvreté	5
Objectif 2 – Agriculture et alimentation durable	9
Objectif 3 – Santé et bien-être	13
Objectif 4 – Éducation de qualité	21
Objectif 5 – Égalité entre les femmes et les hommes	24
Objectif 6 – Gestion durable de l'eau pour tous	30
Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable	35
Objectif 8 – Travail décent et croissance durable	40
Objectif 9 – Infrastructures résilientes et innovation	46
Objectif 10 – Réduction des inégalités	49
Objectif 11 – Villes et communautés durables	53
Objectif 12 – Consommation et production responsables	61
Objectif 13 – Lutte contre les changements climatiques	68
Objectif 14 – Vie aquatique marine	76
Objectif 15 – Vie terrestre	78
Objectif 16 – Paix, justice et institutions efficaces	83

Objectif n° 1 : éradication de la pauvreté

Révélatrice de profondes inégalités sociales, la pauvreté est aussi l'expression criante de situations d'exclusion. Cela se traduit généralement par des difficultés d'accès aux droits fondamentaux tels que la santé, le logement, la formation, l'emploi... La multiplicité de ces dimensions, la concentration du risque de pauvreté sur certaines catégories de la population et la persistance des situations sont autant d'éléments à prendre en compte dans le traitement de ce problème.

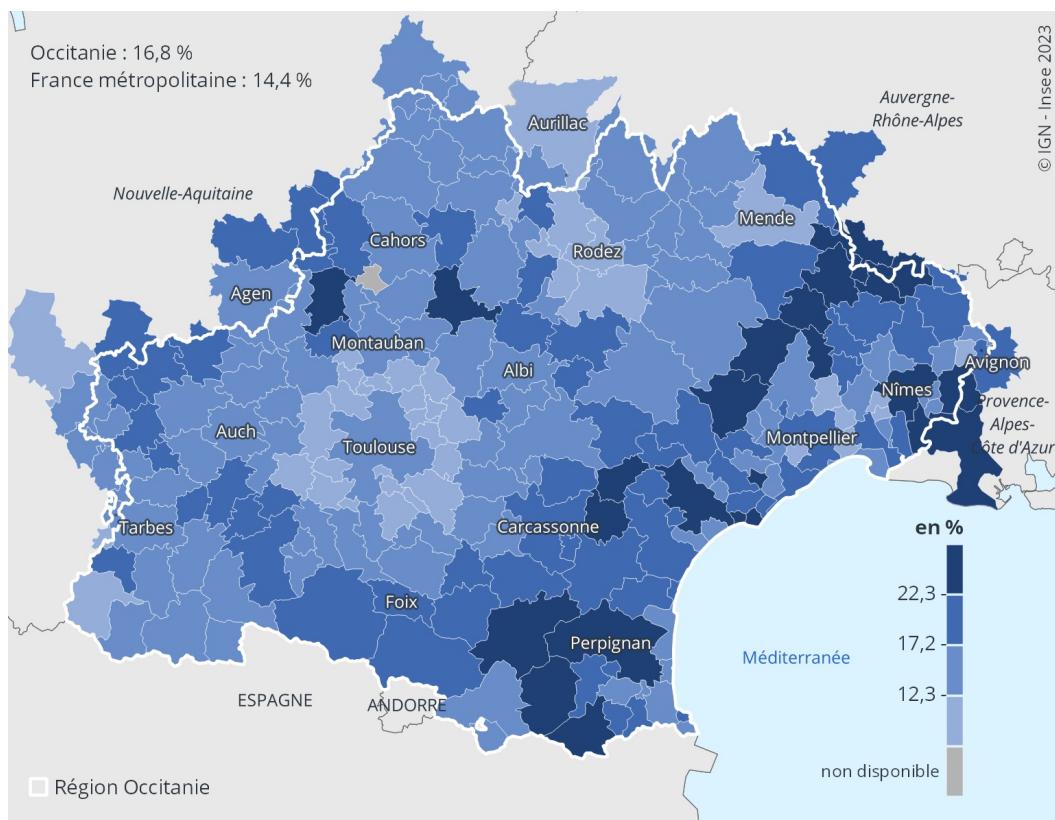
Pauvreté

La pauvreté est au cœur des objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée par le Gouvernement en septembre 2018. Cette stratégie vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. En 2023, le pacte des solidarités (2023-2027) prend le relais de la stratégie pauvreté qui arrive à échéance. Les priorités identifiées sont la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge, l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous, la lutte contre la grande exclusion, l'organisation solidaire de la transition écologique ainsi que l'adaptation aux territoires spécifiques tels que l'outre-mer et les territoires ruraux.

► À retenir

- En 2020, 16,8 % de la population d'Occitanie est en situation de pauvreté, soit 2,4 points de plus qu'en France métropolitaine. La pauvreté est plus prégnante dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 1](#)
- Les familles monoparentales et les jeunes sont plus touchés par la pauvreté ► [figure 2](#)
- La pauvreté est importante dans les départements du littoral méditerranéen, en particulier chez les jeunes ► [figure 3](#)
- L'intensité de la pauvreté est plus forte dans l'Hérault et le Gard et plus modérée dans l'Aveyron et le Tarn ► [figure 4](#)

► 1. Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté par bassin de vie d'Occitanie en 2020



► 2. Taux de pauvreté et niveau de vie médian selon le type de ménage et l'âge du référent fiscal en Occitanie en 2020

	Nombre de ménages fiscaux	Taux de pauvreté (%)	Niveau de vie médian (euros annuels)
Type de ménage :			
Homme seul	445 177	23,7	19 090
Femme seule	559 348	22,3	18 930
Couple sans enfant	650 180	8,0	25 040
Couple avec enfant(s)	604 266	14,6	22 130
Famille monoparentale	307 844	31,5	16 660
Ménage complexe*	99 977	15,6	21 730
Tranche d'âge du référent fiscal :			
Moins de 30 ans	217 526	27,2	18 130
30-39 ans	372 589	19,3	20 050
40-49 ans	440 484	18,5	20 760
50-59 ans	487 712	16,6	22 500
60-74 ans	701 505	12,6	23 250
75 ans et plus	446 976	12,6	21 910
Occitanie	2 666 792	16,8	21 420
Province**	23 186 481	14,2	22 060
France métropolitaine	28 227 994	14,4	22 400

* Ménage complexe : ménage qui n'est pas composé d'une seule personne ou d'une seule famille (un couple sans enfant, un couple avec enfants ou une famille monoparentale).

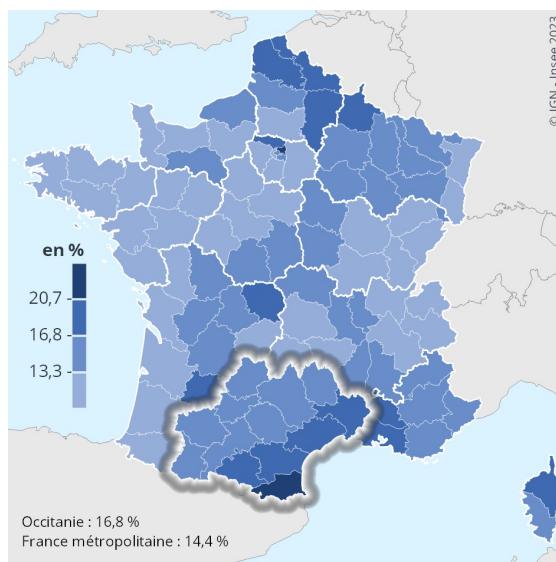
** Province : ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Champ : ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite..) et hors sans domicile.

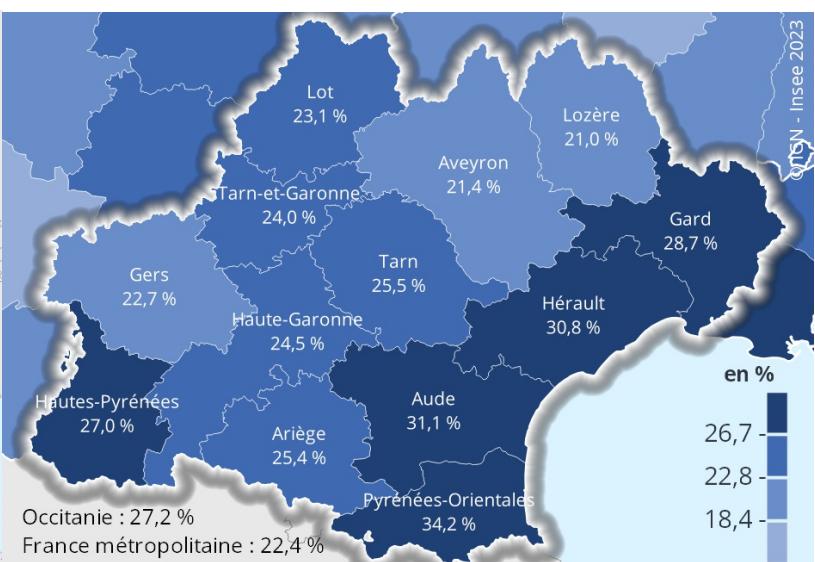
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2020.

► 3. Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté en 2020

- a. dans l'ensemble des ménages de France métropolitaine par département



- b. dans les ménages d'Occitanie dont le référent a moins de 30 ans



Champ : ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite..) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2020.

► 4. Niveau de vie médian de la population en situation de pauvreté et écart relatif avec le seuil de pauvreté en 2020 en Occitanie

Département	Niveau de vie médian des personnes pauvres (euros annuels)	Intensité de la pauvreté (%)
Hérault	10 630	20,9
Gard	10 660	20,7
Ariège	10 680	20,6
Pyrénées-Orientales	10 680	20,5
Aude	10 710	20,3
Haute-Garonne	10 720	20,2
Gers	10 830	19,4
Lozère	10 840	19,4
Hautes-Pyrénées	10 840	19,4
Lot	10 860	19,2
Tarn-et-Garonne	10 880	19,1
Tarn	10 920	18,7
Aveyron	10 980	18,3
Occitanie	10 730	20,2
Province*	10 840	19,4
France métropolitaine	10 740	20,1

* Province : ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Lecture : en Occitanie, la moitié des personnes en situation de pauvreté a un niveau de vie inférieur à 10 730 euros par an, soit 20,2 % de moins que le seuil de pauvreté (intensité de la pauvreté).

Champ : ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2020.

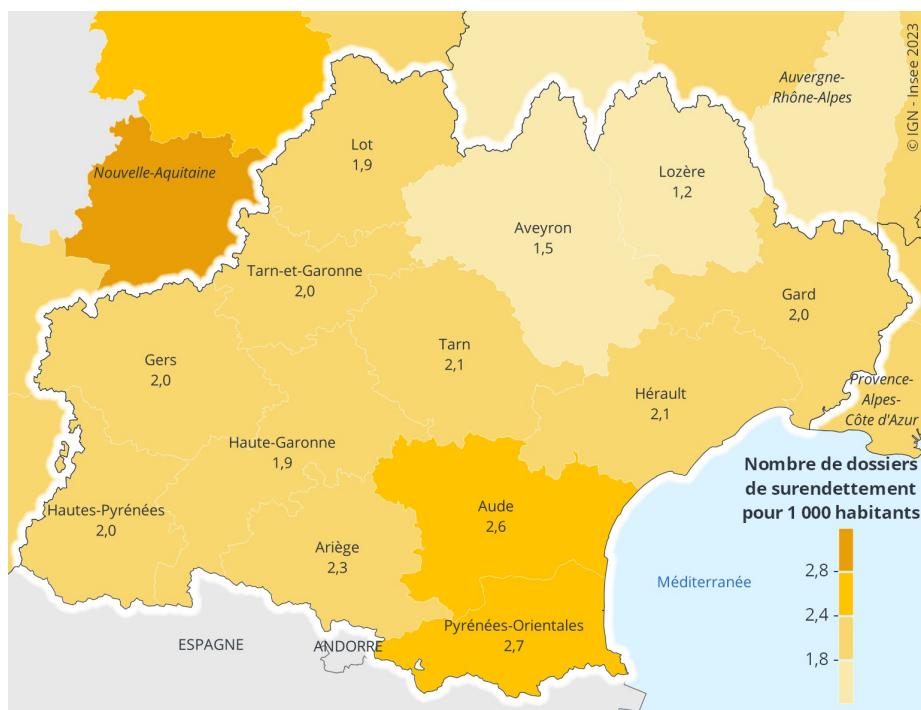
Surendettement des ménages

Bien que le surendettement ne puisse pas être confondu avec la pauvreté, les personnes surendettées sont généralement isolées et dans des situations sociales et financières difficiles. Les femmes sont plus concernées par le surendettement, du fait de revenus souvent inférieurs à ceux des hommes et parce qu'elles sont plus fréquemment cheffes de famille monoparentale.

► À retenir

- Les habitants de l'Aveyron et de la Lozère sont moins affectés par le surendettement ► figure 5

► 5. Nombre de situations soumises aux commissions de surendettement en 2021 par département en Occitanie



Note : les ratios sont calculés à partir des estimations de la population de 15 ans ou plus au 1^{er} janvier 2021.

Sources : Banque de France, Insee.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'Union européenne mesure l'insuffisance de ressources de manière normative par un **seuil de pauvreté relatif** égal à 60 % du revenu médian national d'une année donnée. Le revenu pris en compte pour le calcul de ce seuil est le revenu net après redistribution (paiement des impôts directs et réception des prestations sociales non imposables) divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage, appelé **niveau de vie**. Afin de tenir compte des différences de composition des ménages et des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...), on utilise un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

L'**intensité de la pauvreté** est un indicateur qui permet d'évaluer à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. **Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense.**

La situation de **surendettement** est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles, telles que les charges courantes (loyer, énergie, eau...) et/ou les mensualités de crédits. Les commissions de surendettement des particuliers examinent la recevabilité des dossiers déposés auprès de la Banque de France dans chaque département.

► Pour en savoir plus

- « [Une approche de la précarité en Occitanie – Édition 2022](#) », Insee Chiffres détaillés, juin 2022.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 2 : agriculture et alimentation durable

Le deuxième objectif de développement durable (ODD) vise à éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous. Il appelle à la mise en place de systèmes de production alimentaire et de pratiques agricoles durables et résilients. Ce but ne pourra être atteint que si les cibles de plusieurs autres ODD sont également atteintes. En particulier, le Plan national d'adaptation au changement climatique comporte un volet agricole. Les décideurs ont un rôle à jouer dans la promotion de systèmes de production durables à grande échelle et dans le bon fonctionnement des marchés alimentaires.

En France, le Programme national pour l'alimentation est le cadre dans lequel est élaborée la politique publique de l'alimentation. Il se décline en quatre volets : la justice sociale, l'éducation des jeunes, la lutte contre le gaspillage et un axe transversal territorial. Le projet agroécologique adopté en 2014 réoriente l'agriculture dans l'objectif de combiner performances économique, sanitaire, environnementale et sociale.

Les États généraux de l'alimentation, qui se sont déroulés au second semestre 2017, ont servi d'appui à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, promulguée en octobre 2018.

Agriculture biologique

L'agriculture biologique apporte une contribution essentielle à la préservation de notre environnement via un ensemble de pratiques respectueuses de celui-ci. Ces pratiques, telles que la rotation des cultures, la lutte biologique contre les parasites, ou encore l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse, permettent en effet de préserver les sols, les ressources en eau et favorisent la biodiversité. La certification bio est un dispositif public encadré par un cahier des charges précis dont les exigences sont contrôlées sur place, par des organismes indépendants agréés par l'État (organismes certificateurs).

► À retenir

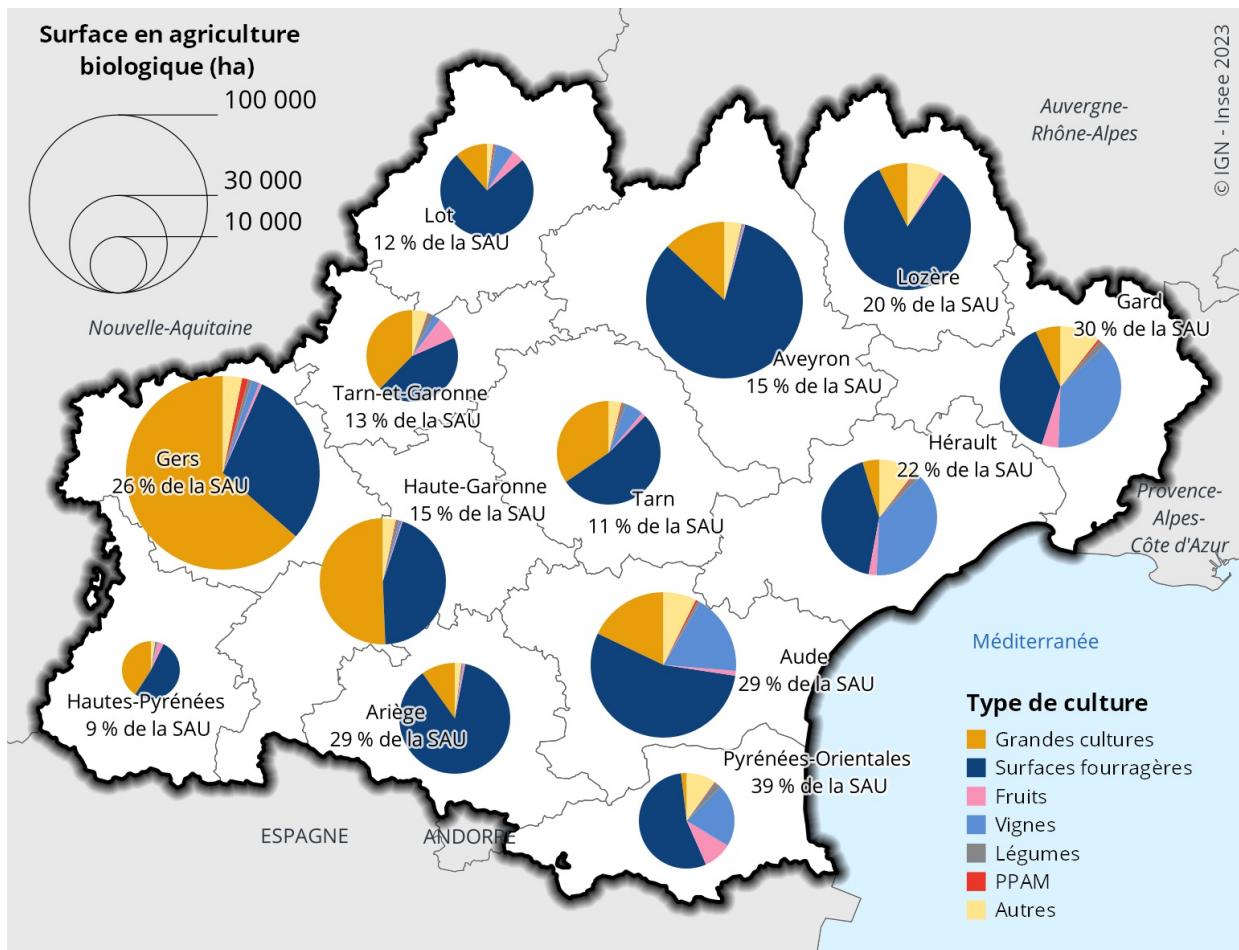
- Les surfaces en agriculture biologique d'Occitanie progressent de 10 % en 2021 ► [figure 1](#)
- Les surfaces fourragères représentent la majorité des surfaces en agriculture biologique devant les grandes cultures ► [figure 2](#)
- En Occitanie, un poulet de chair sur cinq est produit en agriculture biologique ► [figure 3](#)
- La quasi-totalité du lait de brebis bio produit au niveau national provient d'Occitanie ► [figure 4](#)

► 1. Évolution de l'agriculture biologique entre 2013 et 2021 en Occitanie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Surfaces certifiées (ha)	200 958	206 183	215 900	222 682	280 605	358 232	383 777	433 423	483 355
Surfaces en conversion (ha)	29 545	39 415	95 086	139 036	123 315	118 097	119 248	123 210	129 898
Surfaces totales bio (ha)	230 503	245 598	310 985	361 718	403 921	476 328	503 025	556 634	613 253
Évolution annuelle des surfaces bio (%)	5,2	6,5	26,6	16,3	11,7	17,9	5,6	10,7	10,2
Nombre d'exploitations	5 247	5 605	6 390	7 085	8 161	9 403	10 663	11 977	13 265
Part des surfaces bio sur l'ensemble des surfaces bio en France (%)	21,6	22,0	23,7	23,6	23,2	23,5	22,5	21,9	22,0

Sources : ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – Service de la statistique et de la prospective ; Agence Bio.

► 2. Surfaces conduites en agriculture biologique par département d'Occitanie en 2021 : total, part dans la surface agricole utilisée (SAU) et répartition par type de culture



Note : PPAM : plantes à parfum, aromatiques et médicinales. Grandes cultures = céréales et oléoprotéagineux (y compris légumes secs). Surfaces fourragères = cultures fourragères (ex : maïs fourrage, betterave fourragère), prairies.

Sources : Agence Bio ; Organismes Certificateurs ; Agreste.

► 3. Part du cheptel conduit en agriculture biologique entre 2013 et 2021

	Part du cheptel conduit en agriculture biologique (%)									Cheptel bio 2021
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Apiculture	11	12	11	12	11	19	19	23	24	50 901
Brebis laitières	6	7	7	9	11	14	14	16	16	114 616
Brebis viande	4	5	6	7	9	8	8	9	9	65 610
Chèvres	7	8	8	9	12	13	13	13	14	18 125
Poules pondeuses	8	9	7	10	9	19	24	29	36	526 108
Poulets de chair	14	14	13	16	20	19	20	19	21	1 244 284
Truies	2	2	2	2	3	3	3	3	3	1 110
Vaches allaitantes	3	3	5	5	6	7	7	7	7	37 956
Vaches laitières	2	3	3	3	7	9	11	11	12	13 565

Sources : Agence Bio ; Organismes Certificateurs ; Agreste.

► 4. Production de lait de brebis bio en Occitanie entre 2012 et 2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Production de lait de brebis bio (milliers de litres)	9 953	10 186	11 185	14 427	15 052	19 124	23 873	27 818
Nombre d'établissements de collecte intervenant dans la région	11	10	10	11	9	10	11	11
Part de la production de lait de brebis bio sur l'ensemble de la production de lait de brebis (%)	4,8	5,1	5,5	6,9	6,6	8,3	11,1	13,0
Nombre de producteurs	108	109	117	167	129	158	191	195
Part des producteurs de lait de brebis bio sur l'ensemble des producteurs de lait de brebis (%)	5,0	5,1	5,6	8,0	6,4	8,2	10,1	11,0
Part de la production de lait de brebis bio en Occitanie sur l'ensemble de la production de lait de brebis bio en France (%)	92,0	91,7	92,1	93,5	93,5	94,9	94,8	94,6
Part des producteurs de lait de brebis bio d'Occitanie sur l'ensemble des producteurs français (%)	83,7	83,2	82,4	87,4	84,9	85,9	86,8	85,2

Source : Agreste - enquête annuelle laitière.

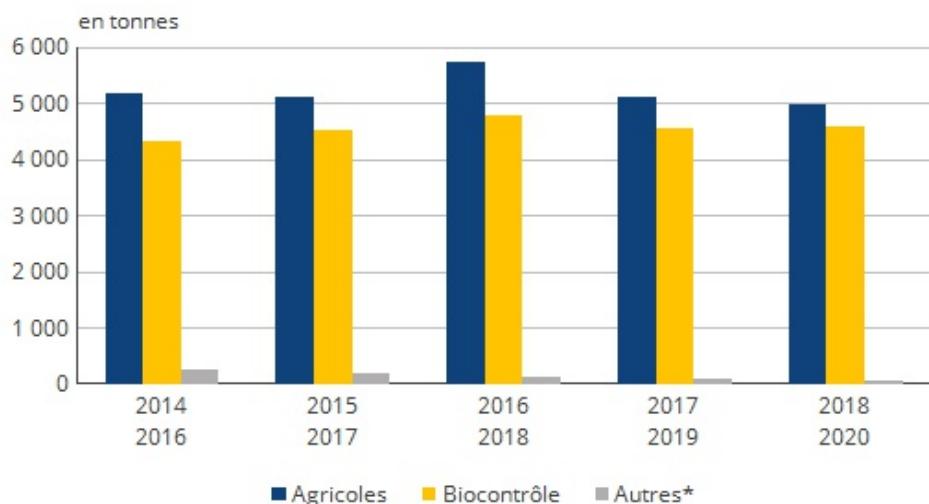
Produits phytosanitaires

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. Lancé en 2008 et révisé à deux reprises, le plan Écophyto vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Le plan Écophyto II+ de 2018 renforce les plans précédents ; il fixe un objectif de réduction des usages de produits phytosanitaires de 50 % d'ici 2025.

► À retenir

- Les achats de produits phytosanitaires diminuent légèrement sur la période 2017-2019 (en moyenne triennale) ► figure 5
- Sur le long terme, les achats de produits en biocontrôle tendent à augmenter légèrement en Occitanie ► figure 6

► 5. Quantité de substances actives achetées en moyenne triennale glissante en Occitanie

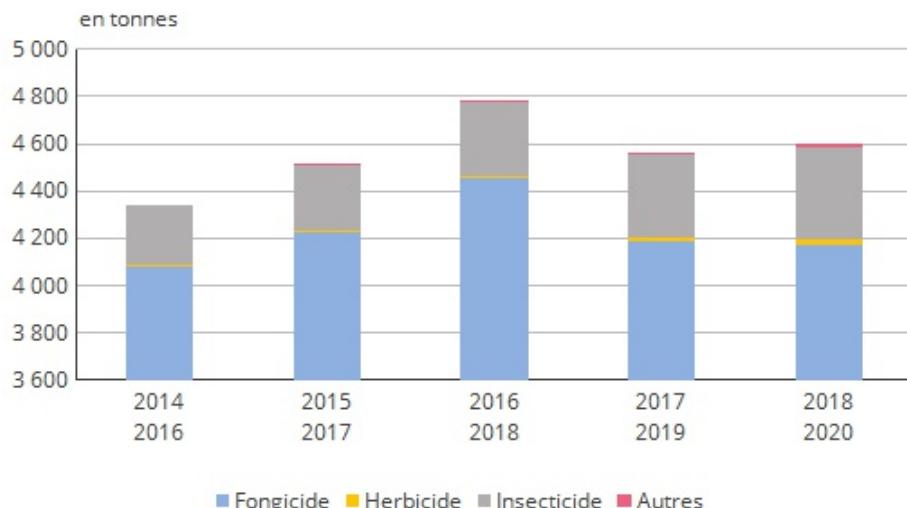


* Produits de traitement des semences et autres produits à usage non professionnel (espaces verts et jardins...).

Note : l'année 2019 (tout comme 2015) est marquée par la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1^{er} janvier 2019. Les agriculteurs ont eu tendance à stocker des produits phytopharmaceutiques à l'approche de la fin de l'année précédente afin d'anticiper cette hausse.

Source : extraction (BNV-D) Ineris novembre 2021 base code postal acheteurs, traitement Sristet Occitanie.

► 6. Quantité de substances actives en biocontrôle achetées en moyenne triennale glissante en Occitanie



Note : l'année 2019 (tout comme 2015) est marquée par la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1^{er} janvier 2019. Les agriculteurs ont eu tendance à stocker des produits phytopharmaceutiques à l'approche de la fin de l'année précédente afin d'anticiper cette hausse.

Source : extraction (BNV-D) Ineris novembre 2021 base code postal acheteurs, traitement Siset Occitanie.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **produits phytosanitaires** (ou phytopharmaceutiques) sont des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture. Ils font partie des pesticides, qui regroupent également les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire. Les données sur les ventes de produits phytosanitaires sont segmentées selon l'utilisation des produits :

- les produits professionnels agricoles se retrouvent dans trois segments : biocontrôle, agricole et traitements des semences ;
- les produits non professionnels sont classés dans le segment jardins et espaces verts sachant que celui-ci va progressivement disparaître puisqu'ils sont progressivement tous interdits pour cet usage.

Le **biocontrôle** est un ensemble de méthodes de protection des végétaux basé sur l'utilisation de mécanismes naturels. Le principe du biocontrôle repose sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication. Les produits de biocontrôle comprennent :

- les macro-organismes, essentiellement des invertébrés, notamment des acariens, insectes et nématodes (vers ronds), utilisés pour protéger les plantes des bio-agresseurs via la lutte biologique ;
- les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques (tels que les phéromones et les kairomones), ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Les données sur les achats de produits phytosanitaires sont issues des déclarations des distributeurs agréés. Elles ne reflètent donc ni la quantité appliquée, ni la période d'application des traitements, la date et le lieu réels de leur usage n'étant pas connus.

► Pour en savoir plus

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/DONNEES>.
- Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique : <https://www.agencebio.org/>.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 3 : santé et bien-être

Le troisième objectif vise à améliorer l'état de santé de la population et la qualité de vie des personnes malades, handicapées et des personnes dépendantes en prenant en compte les différents déterminants de santé : génétique, habitudes de vie, conditions de travail, environnement, habitat, relations sociales et histoires familiales, accès aux soins... En matière de santé, la France doit relever deux défis majeurs : les inégalités sociales et territoriales de l'accès aux soins et le vieillissement de la population.

L'Occitanie est une région de contrastes. Sa démographie est dynamique mais marquée par le vieillissement de la population. Les inégalités sociales et territoriales sont fortes. En cohérence avec la stratégie nationale de santé, le Projet Régional de Santé (PRS) d'Occitanie définit les priorités de santé de la région, fixe les objectifs opérationnels pour cinq ans, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

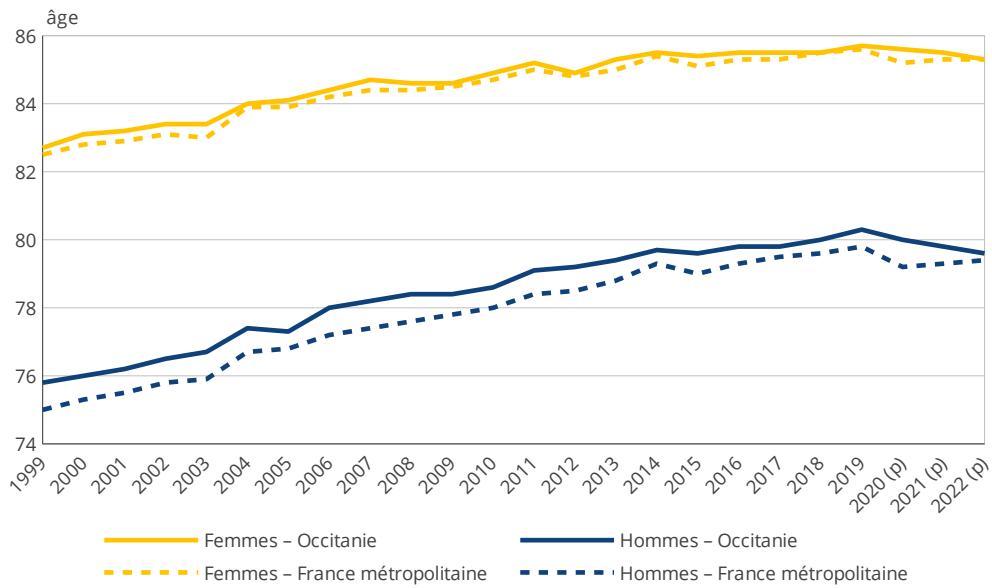
Espérance de vie

Les gains importants d'espérance de vie depuis le milieu du XX^e siècle témoignent d'une nette amélioration de l'état de santé de la population et en particulier d'une meilleure prise en charge des maladies aux âges avancés. Les épidémies ou les évènements exceptionnels, comme les canicules ou l'épidémie de Covid-19, peuvent réduire l'espérance de vie de façon conjoncturelle.

► À retenir

- En 2022, l'espérance de vie baisse à nouveau en Occitanie (-0,2 an pour les femmes et pour les hommes) alors qu'elle stagne au niveau de la France métropolitaine ► [figure 1](#)
- L'espérance de vie des hommes est plus élevée en Occitanie qu'en France métropolitaine (79,6 ans contre 79,4 ans) mais identique pour les femmes (85,3 ans). Elle varie de 84,1 ans en Lozère à 86,5 ans en Haute-Garonne pour les femmes et de 77,0 ans dans les Pyrénées-Orientales à 81,1 ans en Haute-Garonne pour les hommes ► [figure 2](#)

► 1. Évolution de l'espérance de vie à la naissance selon le sexe de 1999 à 2022

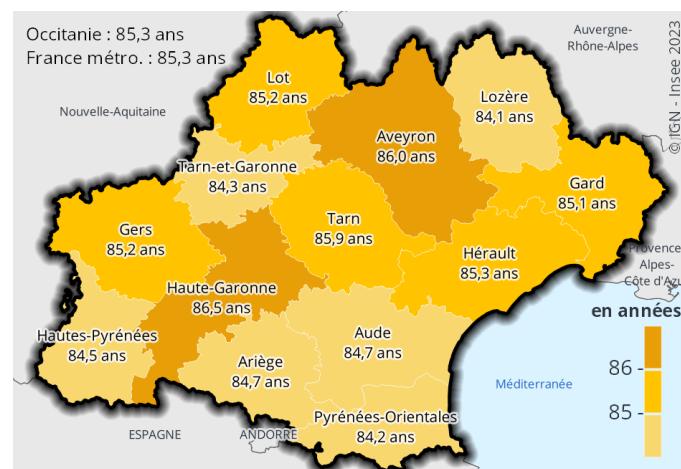


(P) provisoire.

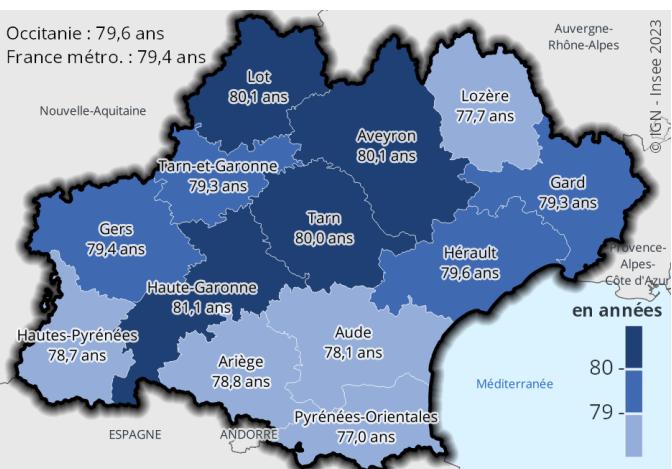
Sources : Insee, statistiques de l'état civil, estimations de population (données provisoires pour 2020, 2021 et 2022).

► 2. L'espérance de vie à la naissance selon le sexe dans les départements d'Occitanie en 2022

a. femmes



b. hommes



Sources : Insee, statistiques de l'état civil, estimations de population (données provisoires pour 2022).

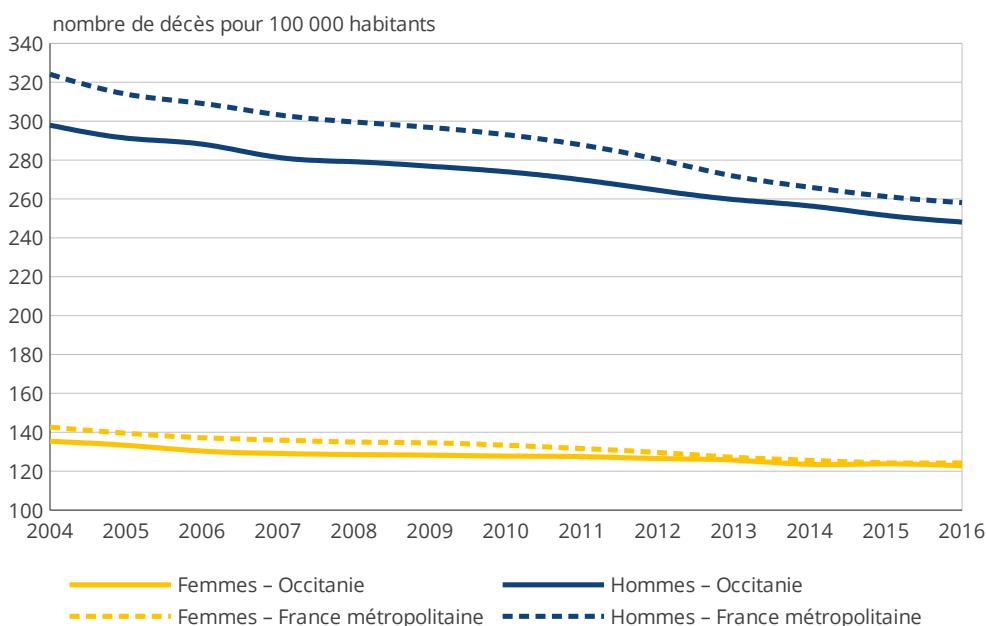
Mortalité prématuée

La mortalité prématuée, soit avant 65 ans, constitue un indicateur d'inégalités sociales et territoriales. Si une baisse de la mortalité prématuée est observée en France depuis une quinzaine d'années, elle reste néanmoins à un niveau élevé et des disparités importantes subsistent entre départements, sexes et catégories professionnelles.

► À retenir

- En Occitanie, la mortalité prématuée des hommes est inférieure à celle de la France métropolitaine, mais l'écart se réduit. Chez les femmes, la mortalité prématuée en Occitanie est au même niveau qu'en France métropolitaine ► [figure 3](#)
- Les hommes ont une mortalité prématuée deux fois plus élevée que les femmes. La mortalité prématuée varie de 107,5 décès pour 100 000 habitants de moins de 65 ans en Haute-Garonne à 144,5 dans les Pyrénées-Orientales pour les femmes et de 201,7 en Haute-Garonne à 300,2 dans les Pyrénées-Orientales pour les hommes ► [figure 4](#)
- Les tumeurs sont la première cause de décès prématués ► [figure 5](#)
- La mortalité par suicide est plus faible en Occitanie qu'en France métropolitaine chez les hommes (19,7 pour 100 000 habitants contre 22,0) mais est au même niveau chez les femmes (6,0 pour 100 000 habitants) ► [figure 6](#)

► 3. Évolution de la mortalité prématuée toutes causes confondues selon le sexe de 2004 à 2016

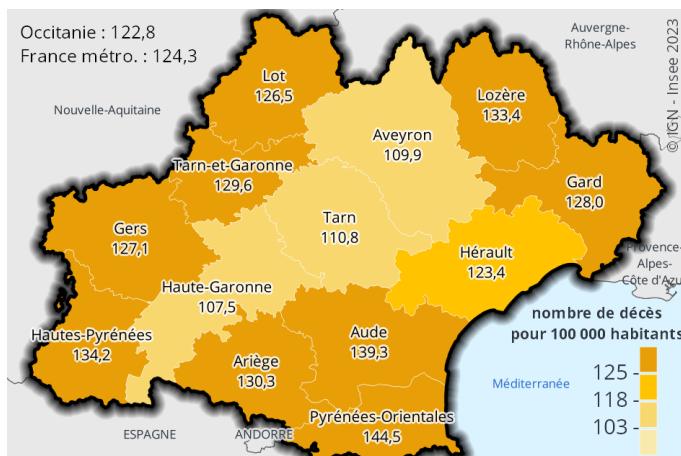


Note : taux standardisés en moyennes triennales. L'année indiquée est l'année médiane de la période triennale.

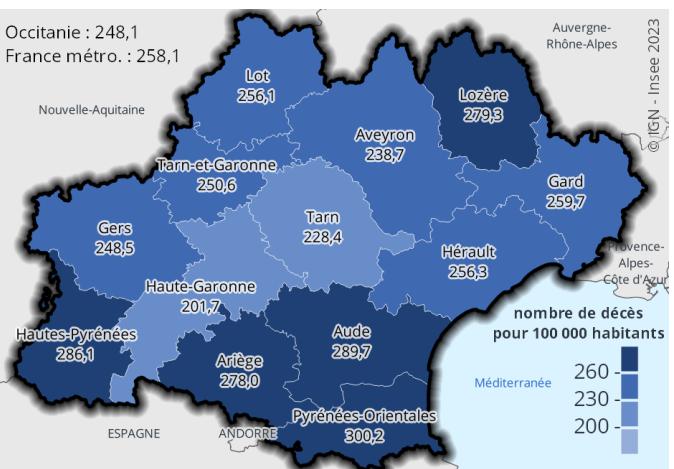
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) ; Insee, population de référence au recensement 2018 ; exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 4. Taux standardisé de mortalité prématuée toutes causes confondues en 2016 en Occitanie

a. femmes



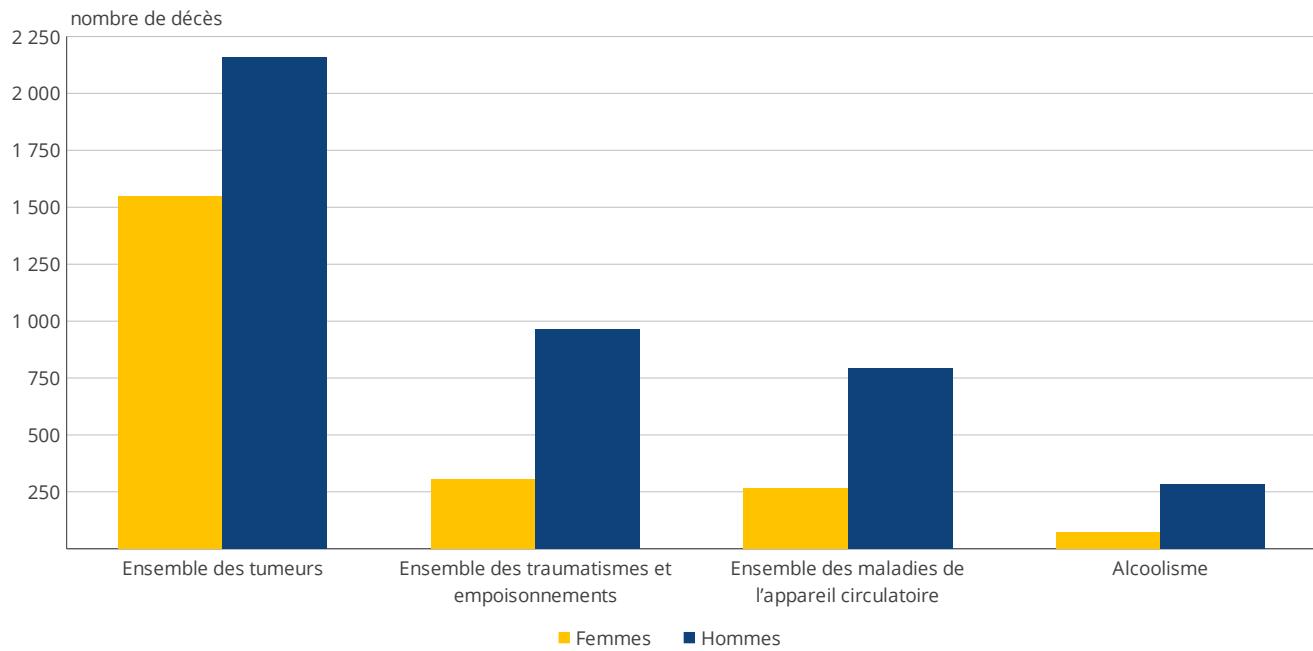
b. hommes



Note : taux standardisés en moyennes triennales. L'année indiquée est l'année médiane de la période triennale (2015 à 2017).

Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) ; Insee, population de référence au recensement 2018 ; exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

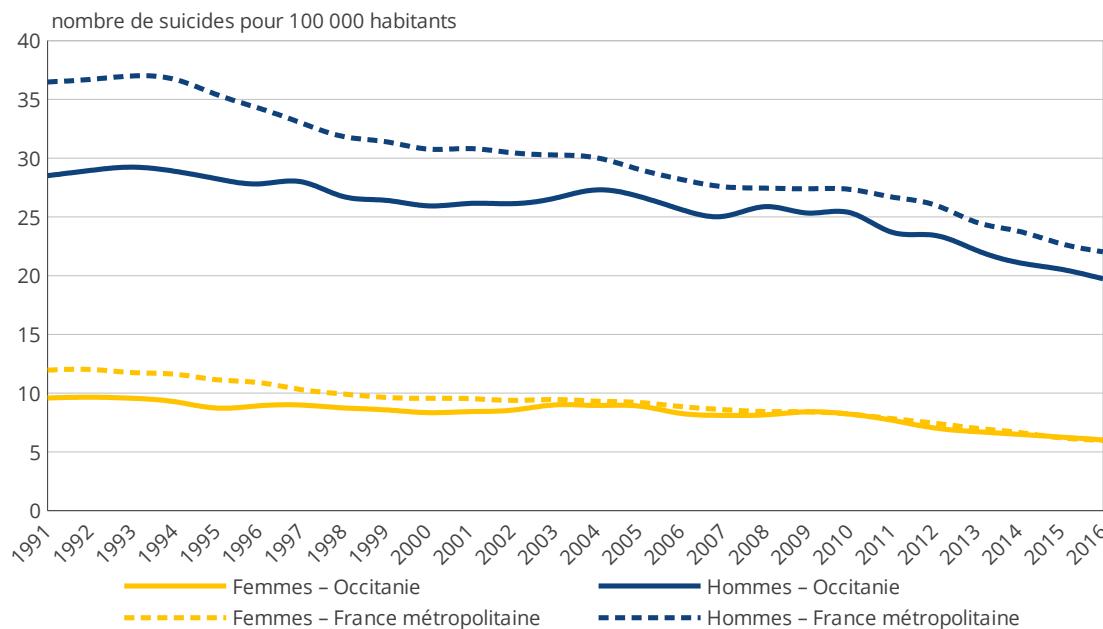
► 5. Principales causes de décès prématués en 2016 en Occitanie



Note : effectifs en moyennes triennales. L'année indiquée est l'année médiane de la période triennale (2015 à 2017).

Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) ; Insee, population de référence au recensement 2018 ; exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 6. Évolution de la mortalité par suicide de 1991 à 2016



Note : taux standardisés en moyennes triennales. L'année indiquée est l'année médiane de la période triennale.

Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) ; Insee, population de référence au recensement 2018 ; exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

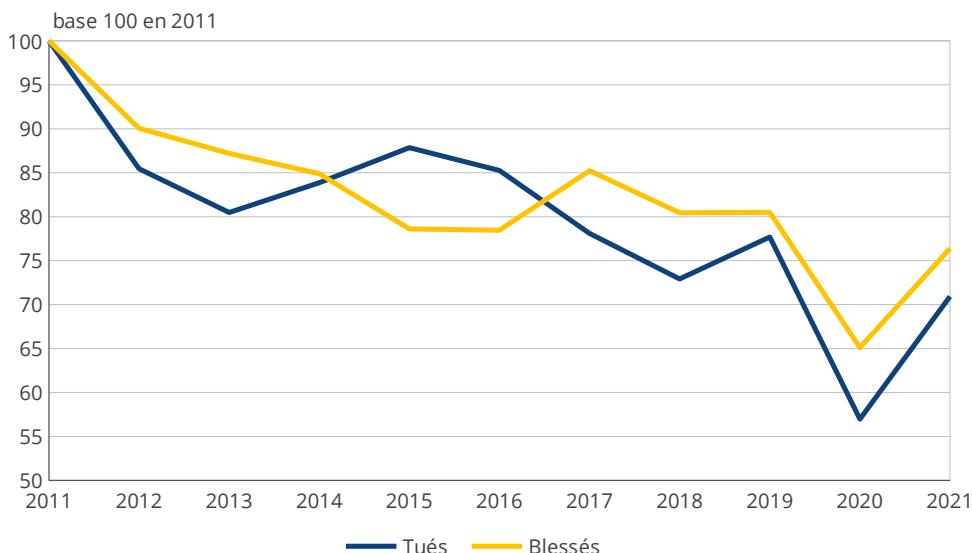
Mortalité prématuée évitable

Les décès prématurés évitables sont liés à des comportements à risque (tabagisme, alcoolisme, conduite dangereuse...) ; ils représentent un tiers des décès prématurés des hommes et environ un quart de ceux des femmes.

► À retenir

- En 2021, l'accidentalité routière augmente après une année 2020 atypique marquée par de fortes restrictions de déplacements en lien avec la pandémie de Covid-19. Elle reste toutefois à un niveau historiquement bas
► [figure 7](#)
- La mortalité liée au tabac en Occitanie se stabilise. Elle rejoint celle en France métropolitaine pour les femmes et reste légèrement plus faible pour les hommes ► [figure 8](#)
- La mortalité liée à l'alcool, quatre fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes, se stabilise. Elle est sensiblement plus faible en Occitanie qu'en France métropolitaine ► [figure 9](#)

► 7. Évolution du nombre de tués et de blessés sur les routes d'Occitanie entre 2011 et 2021



Notes : les blessés sont les blessés légers (victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises à l'hôpital plus de 24 heures) et les blessés graves hospitalisés plus de 24 heures ; les tués sont les victimes décédées sur le coup ou dans les trente jours suivant l'accident.

Source : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), fichier national de l'accidentalité routière.

► 8. Évolution de la mortalité liée au tabac* selon le sexe entre 2012 et 2016

nombre de décès pour 100 000 habitants

		2012	2013	2014	2015	2016
Femmes	Occitanie	76,3	75,0	75,4	76,9	76,4
	France métropolitaine	79,5	78,4	77,3	76,7	76,6
Hommes	Occitanie	221,8	213,9	209,0	209,2	208,1
	France métropolitaine	233,4	226,3	222,0	217,5	214,4

* Les décès liés au tabac regroupent les causes suivantes : cancer de la trachée, des bronches et du poumon, bronchite chronique et maladies pulmonaires obstructives, cardiopathie ischémique.

Note : taux standardisés en moyennes triennales. L'année indiquée est l'année médiane de la période triennale.

Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) ; Insee, population de référence au recensement 2018 ; exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 9. Évolution de la mortalité liée à l'alcool* selon le sexe entre 2012 et 2016

nombre de décès pour 100 000 habitants

		2012	2013	2014	2015	2016
Femmes	Occitanie	9,7	9,3	9,1	9,7	9,8
	France métropolitaine	12,9	12,3	12,1	12,0	12,0
Hommes	Occitanie	39,4	38,0	36,5	37,1	36,8
	France métropolitaine	51,9	50,3	49,0	47,9	46,7

* Les décès liés à l'alcool regroupent les causes suivantes : cirrhose du foie, psychose alcoolique et alcoolisme, cancer des voies aérodigestives supérieures (lèvres, cavité buccale, pharynx, œsophage et larynx).

Note : taux standardisés en moyennes triennales. L'année indiquée est l'année médiane de la période triennale.

Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) ; Insee, population de référence au recensement 2018 ; exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

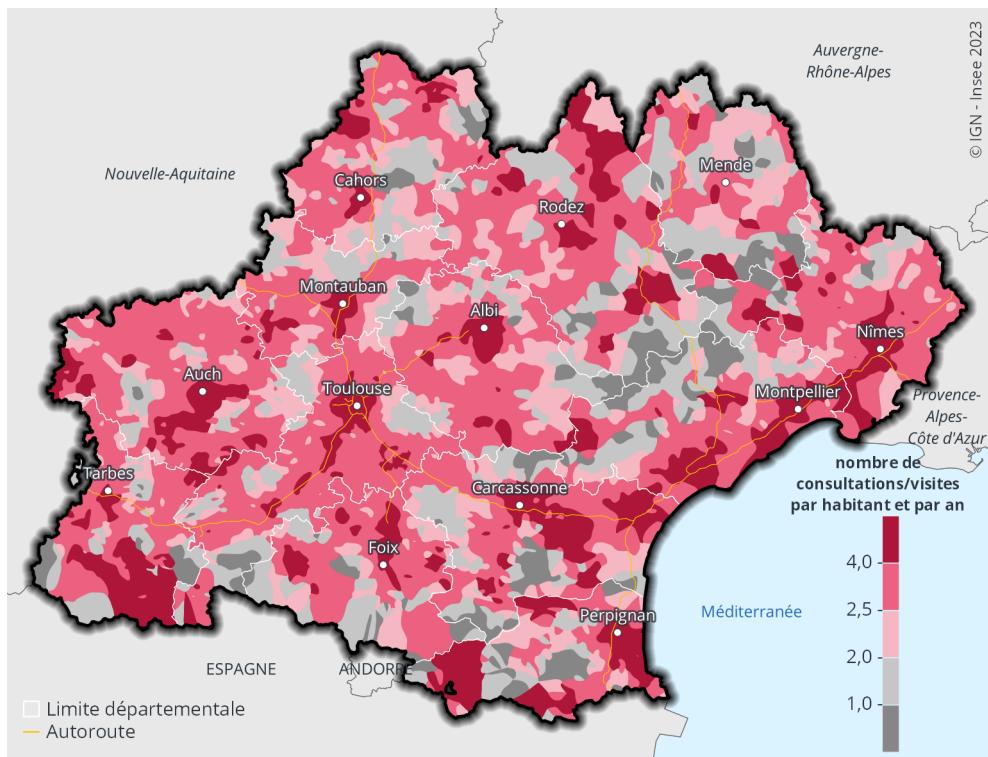
Accessibilité à l'offre de soin locale

Il existe actuellement de fortes disparités territoriales dans l'accès aux soins. Les zones à accessibilité faible risquent de s'étendre, en lien avec le vieillissement des médecins et les difficultés rencontrées pour les remplacer dans certaines zones. L'ambition première portée par le Projet Régional de Santé consiste à proposer des solutions pour assurer la continuité des soins dans les territoires.

► À retenir

- L'accessibilité aux soins médicaux de premier recours nécessite un nombre suffisant de médecins et une répartition géographique adéquate de ces derniers. La répartition des médecins généralistes est inégale dans les départements de la région Occitanie ► **figure 10**

► 10. Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes en Occitanie au 1^{er} janvier 2022



Note : le nombre de consultations/visites par habitant et par an apparaît élevé dans certaines zones des Pyrénées en raison d'une suractivité médicale liée aux accidents de sports d'hiver rapportée à la faible population de ces zones montagneuses.

Sources : Fichier national des professionnels de santé (FNPS) – extraction 1^{er} janvier 2022 ; Système national des données de santé (SNDS), activité 2021 ; Insee, recensement de la population 2019.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'**espérance de vie à la naissance** représente la durée de vie moyenne d'une génération soumise à différents facteurs de mortalité, notamment à l'environnement sanitaire et social, aux comportements individuels à risque (en lien avec l'alcool, le tabac, les accidents de la circulation...) mais aussi à la structure de l'activité économique d'un territoire.

Pour comparer globalement la **mortalité** dans des départements différents, le taux brut de mortalité ne peut être utilisé car il ne tient pas compte des différences de structure d'âge départementales. Un département dont la population est âgée peut avoir un taux brut de mortalité relativement élevé uniquement du fait de sa structure d'âge. Pour éliminer cet effet de l'âge, on utilise donc des taux standardisés.

Ainsi, le **taux standardisé de mortalité liée à l'alcool, au tabac, au suicide ou le taux standardisé de mortalité prématurée** est le taux que l'on observerait dans le département (ou la région) s'il avait la même structure par âge que la population de référence soit ici la population France entière au recensement 2018.

L'**indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL)** tient compte du niveau d'activité (nombre de contacts) des médecins généralistes libéraux y compris médecins à exercice particulier (MEP) et des centres de santé pour mesurer l'offre, et du taux de recours des habitants différencié par âge pour mesurer la demande. C'est un indicateur local, calculé au niveau de chaque commune mais qui prend en compte l'offre de médecins et la demande des communes environnantes. En effet, à chaque commune est associé un « secteur flottant » qui se définit comme une zone limitée par une courbe isochrone centrée sur le chef-lieu de la commune étudiée. L'accessibilité est pondérée selon le temps d'accès pour le patient. Les professionnels de santé sont géolocalisés à leur adresse, les habitants sont affectés au chef-lieu de leur commune de résidence. L'APL se lit comme un nombre de consultations/visites par habitant et par an.

► Pour en savoir plus

- « [En 2020, plus de décès et toujours moins de naissances](#) », *Insee Flash Occitanie* n° 108, mars 2021.
- Projet régional de Santé d'Occitanie 2022 : <https://prs.occitanie-sante.fr/>.
[Présentation sur le site de l'Agence régionale de santé Occitanie](#).
- [Ma santé 2022 en Occitanie : décloisonnement et réorganisation des soins](#).
- « [Tableau de bord sur la Santé de la région Occitanie](#) », ORS Midi-Pyrénées et CREAI-ORS Languedoc-Roussillon en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, janvier 2016.
- [Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé](#).
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 4 : éducation de qualité

Cet objectif vise à assurer à tous et toutes une éducation équitable, gratuite et de qualité à toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les catégories sociales. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable.

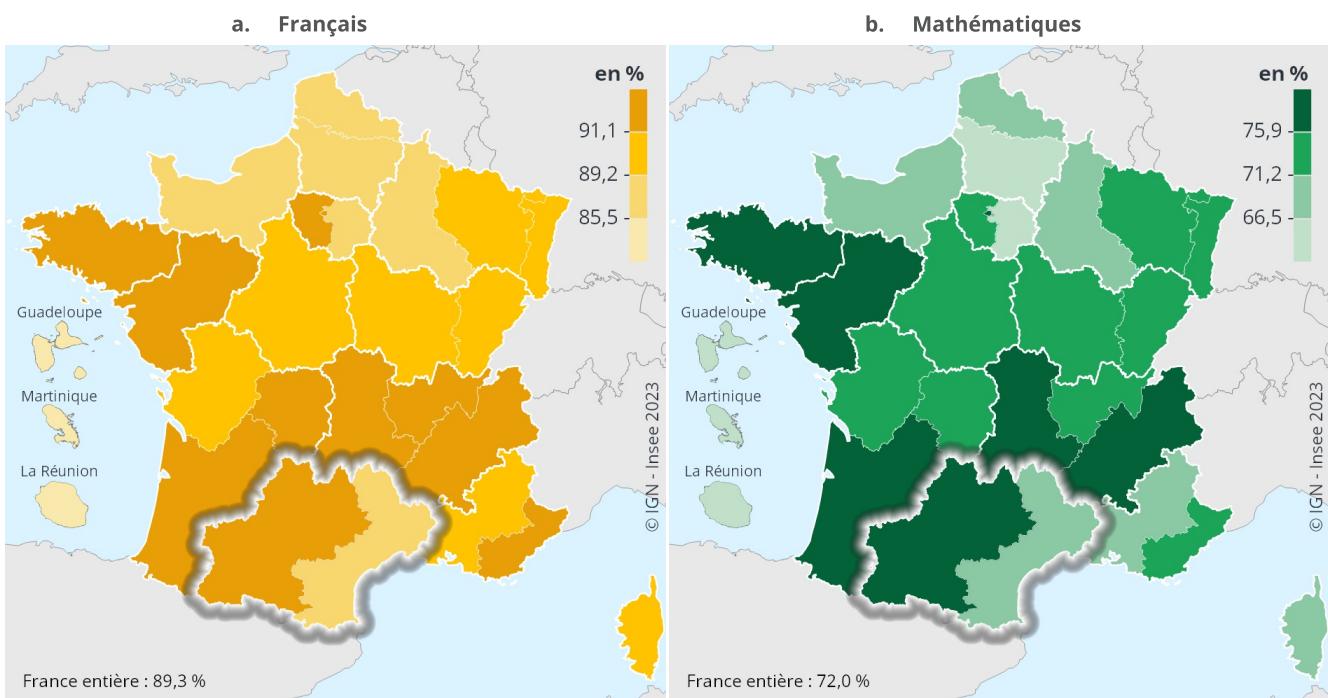
Acquisition des compétences

En France, garantir à tous les élèves l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) est une priorité du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui a décidé notamment le dédoublement des classes de CP, puis de CE1, en réseau d'éducation prioritaire. La loi pour une École de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019, contient en outre un chapitre consacré à l'école inclusive, afin d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

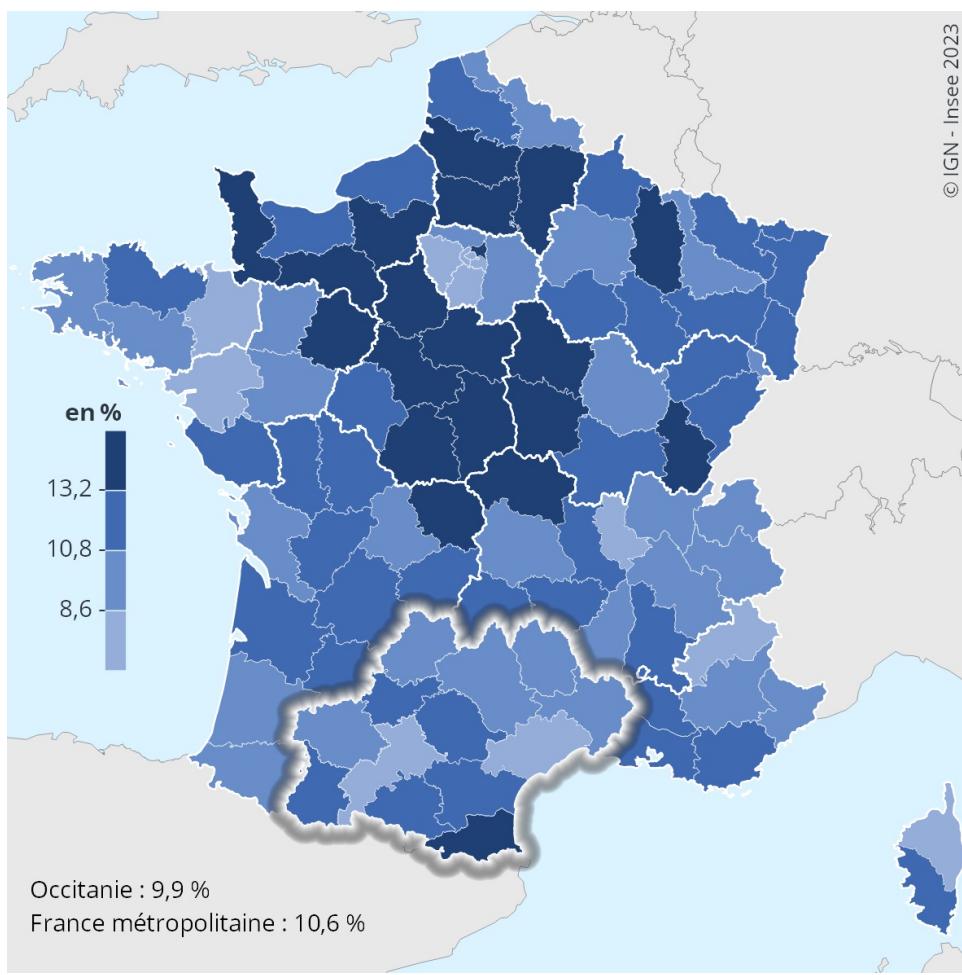
► À retenir

- À l'entrée en sixième, les résultats en français et en mathématiques sont légèrement en dessous de la moyenne nationale dans l'académie de Montpellier (88,5 % des élèves ont une maîtrise satisfaisante ou très bonne du français et 70,9 % des mathématiques) et supérieurs dans l'académie de Toulouse (91,4 % pour le français et 77,1 % pour les mathématiques) ► figure 1
- Chez les jeunes d'Occitanie, les difficultés de lecture sont inférieures à la moyenne de France métropolitaine, à l'instar des deux départements les plus peuplés, Haute-Garonne et Hérault. Elles sont toutefois plus fortes dans le Tarn (11,3 %), les Hautes-Pyrénées (11,6 %), l'Ariège (11,6 %), le Tarn-et-Garonne (11,8 %), l'Aude (12,7 %) et les Pyrénées-Orientales (13,3 %) ► figure 2

► 1. Proportion d'élèves de sixième présentant une maîtrise satisfaisante ou très bonne en français et en mathématiques selon l'académie à la rentrée 2021



► 2. Part des jeunes de 16-17 ans ayant participé à la Journée défense et citoyenneté (JDC) en difficulté de lecture par département en France métropolitaine en 2019



Sources : Ministère des Armées - DSNJ, MENJ-MESR-Depp.

Sorties précoces du système scolaire

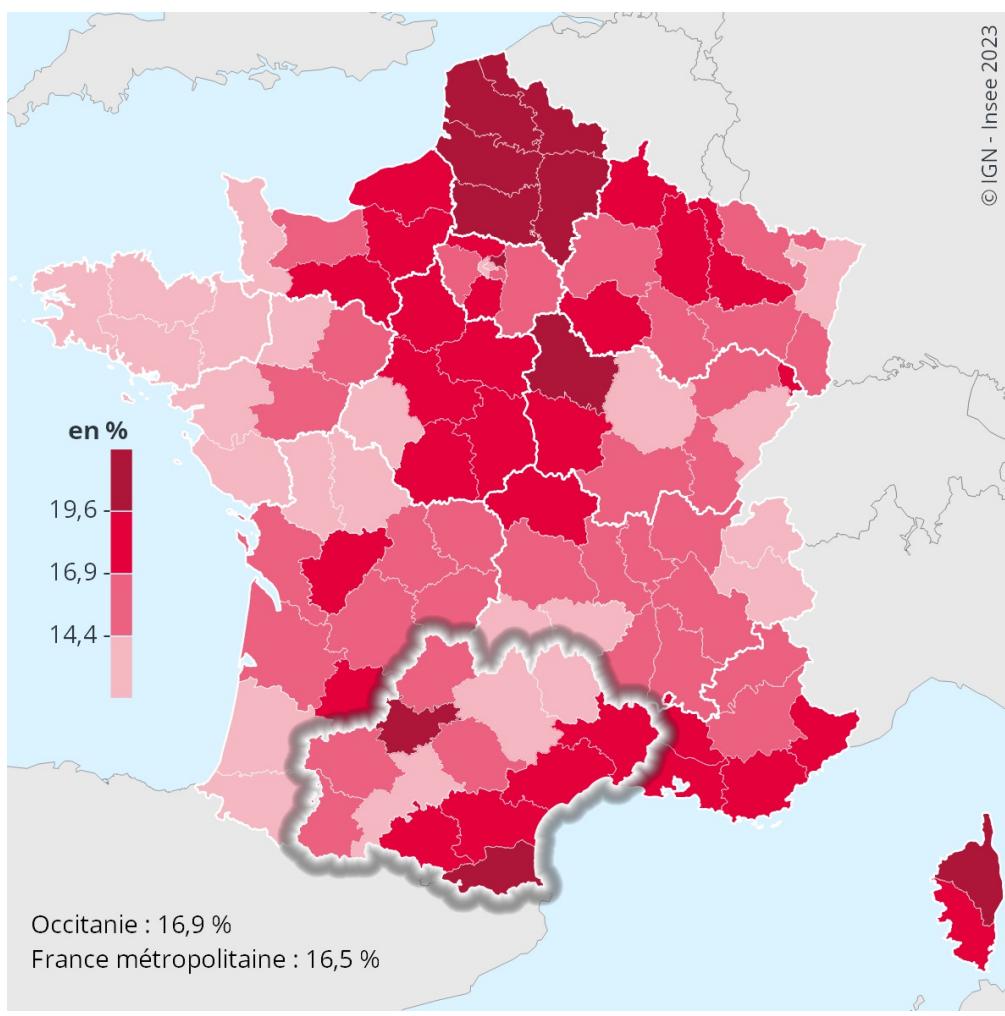
L'enjeu de la lutte contre le décrochage scolaire est de permettre à chaque jeune de construire son avenir professionnel et de réussir sa vie en société. Au niveau national, l'article 15 de la loi pour une École de la confiance prolonge l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. En Occitanie, dans le cadre du Programme régional de la formation, le dispositif Déclic propose des formations courtes pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans ayant quitté le système scolaire sans diplôme, et souhaitant se préparer à un retour en formation. Dans le contexte de la crise sanitaire, la lutte contre le décrochage scolaire s'est adaptée afin de prendre en compte la situation des élèves les plus fragiles qui ont pris leurs distances avec l'école : plans d'action académiques de lutte contre le décrochage lié au confinement, tutorats spécifiques proposés dans le cadre des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

► À retenir

- En Occitanie, la part des jeunes pas ou peu diplômés est importante dans les départements du littoral, plus particulièrement dans les Pyrénées-Orientales (23%). Hors littoral, elle est particulièrement importante également dans le Tarn-et-Garonne (21%)

► figure 3

► 3. Part de jeunes de 20 à 24 ans peu ou pas diplômés par département en France métropolitaine en 2019



Source : Insee, recensement de la population 2019.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Maîtrise des compétences à l'entrée en sixième : en septembre 2021 et pour la cinquième année consécutive, les élèves de sixième ont été évalués en français et en mathématiques sur support numérique (plus de 820 000 élèves en France dans près de 7 000 établissements publics).

Part de jeunes en difficulté de lecture : cet indicateur contribue à éclairer la part de jeunes en risque de difficulté d'insertion. Il s'agit du nombre de jeunes de 16 à 17 ans jugés en difficulté de lecture, selon les tests de la Journée défense et citoyenneté (JDC) organisés par le ministère des Armées, rapporté à l'ensemble des jeunes de nationalité française et de la même tranche d'âge évalués lors de la JDC. En raison de la mise en place d'un nouveau test de lecture en septembre 2019, les résultats de 2019 ne portent que sur la période janvier-août 2019.

Part de jeunes peu ou pas diplômés : cet indicateur caractérise les territoires au regard des sorties précoces de formation initiale. Il donne en effet la part des jeunes âgés de 20 à 24 ans sans diplôme et hors du système éducatif. Il s'agit du nombre de jeunes non inscrits dans un établissement d'enseignement et qui sont non diplômés ou titulaires au mieux du certificat de formation générale ou du diplôme national du brevet ou du brevet des collèges, rapporté à l'ensemble des jeunes de la même tranche d'âge non inscrits dans un établissement d'enseignement.

► Pour en savoir plus

- « [Journée défense et citoyenneté 2020 : près d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture](#) », note d'information n° 21.27 du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, juin 2021.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 5 : égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre femmes et hommes reste un enjeu important dans la société française, et recouvre différents domaines de la vie sociale. Une thématique majeure permet néanmoins de mesurer les efforts dans l'atteinte de cet objectif : l'égalité au travail. Cette thématique est l'objet du plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lancé en 2016 par le gouvernement.

Inégalités salariales entre femmes et hommes

Les disparités professionnelles se font jour dans les écarts persistants de rémunération entre femmes et hommes. Afin de les réduire, l'égalité salariale entre sexes est inscrite dans le Code du Travail depuis 2006. La loi « Avenir professionnel » de 2018 prévoit un ensemble de mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. En application de cette loi, le décret du 8 janvier 2019 astreint les entreprises de plus de 50 salariés à publier un index de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

► À retenir

- Les écarts de salaire entre femmes et hommes persistent. Le salaire est plus élevé de 19 % pour les hommes en Occitanie (de 17 % en France métropolitaine) ► [figure 1](#)
- En Occitanie, comme en France métropolitaine, l'écart de salaire entre femmes et hommes est le plus élevé chez les cadres (20 %) ► [figure 2](#)
- En Occitanie, les écarts se creusent tout au long de la carrière professionnelle, de 5 % entre 18 et 25 ans à plus de 30 % après 50 ans ► [figure 3](#)

► 1. Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes de 2017 à 2020 selon le département en Occitanie

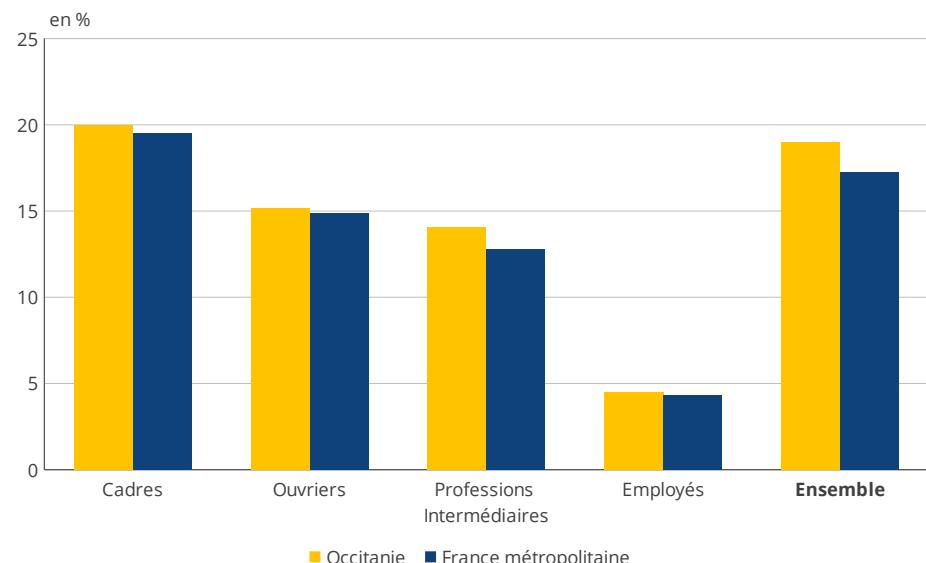
	2017	2018	2019	2020	en %
Haute-Garonne	23,6	25,5	23,6	23,0	
Gard	20,0	22,0	20,9	19,7	
Hautes-Pyrénées	18,3	18,4	17,8	17,9	
Tarn-et-Garonne	17,2	19,5	19,1	17,8	
Ariège	12,7	19,8	18,6	17,4	
Tarn	16,6	18,5	17,7	17,4	
Hérault	18,2	19,1	17,9	17,2	
Gers	17,2	18,6	18,0	16,6	
Lot	16,6	17,0	16,3	15,4	
Aveyron	14,7	16,3	15,7	14,5	
Aude	13,8	15,0	14,3	13,1	
Pyrénées-Orientales	12,8	14,3	13,4	11,9	
Lozère	8,4	9,7	10,4	8,5	
Occitanie	19,4	21,2	19,9	19,0	
France métropolitaine	18,4	19,1	18,2	17,3	

Lecture : en 2020 en Haute-Garonne, le salaire horaire net moyen des hommes est supérieur de 23,0 % à celui des femmes.

Champ : secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

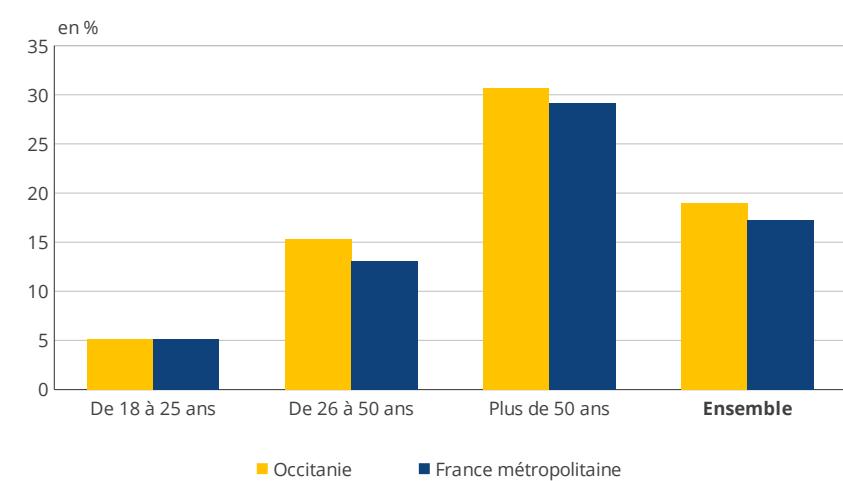
► 2. Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes en 2020 selon la catégorie socioprofessionnelle



Champ : secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

► 3. Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes en 2020 selon la tranche d'âge



Champ : secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

L'accès des femmes aux postes à responsabilités

Les femmes sont minoritaires au sein des postes de direction, témoignant également des disparités professionnelles existant entre femmes et hommes. La loi dite « Copé-Zimmermann » du 27 janvier 2011 impose aux entreprises de plus de 250 salariés de nommer au moins 40 % de femmes au sein de leur conseil d'administration et de surveillance. La loi « Rixain », adoptée en décembre 2021, vise à accélérer la participation des femmes à l'égalité économique et professionnelle.

► À retenir

- Dans le privé, la présence de femmes cadres dirigeants reste faible quel que soit le secteur d'activité, mais l'accès des femmes aux postes à responsabilité s'améliore pour les plus jeunes ► **figure 4**
- Dans la fonction publique, la parité dans les postes d'encadrement supérieur est atteinte dans le versant hospitalier uniquement ► **figure 5**

► 4. Part des femmes cadres dirigeants dans le privé en 2020

Secteur d'activité	Privé	
	Occitanie	France
Industrie	15,5	19,3
Construction	6,7	9,2
Commerce	22,8	27,9
Services	27,5	28,4
Âge		
Moins de 30 ans	41,5	43,6
De 30 à 49 ans	27,3	30,8
50 ans ou plus	18,2	20,7
Ensemble	22,6	26,0

Champ : salariés en équivalent temps plein (EQTP) du secteur privé et des entreprises publiques ; hors agriculture, services domestiques et activités extra-territoriales.
Sources : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS) et Déclarations sociales nominatives (DSN).

► 5. Part des femmes occupant des postes d'encadrement supérieur et de direction dans la fonction publique en 2020

Versant de fonction publique	Public	
	Occitanie	France
Fonction publique d'État	35,0	36,6
Fonction publique territoriale	28,9	33,8
Fonction publique hospitalière	49,8	49,1
Âge		
Moins de 30 ans	56,5	45,4
De 30 à 49 ans	46,4	46,1
50 ans ou plus	31,7	33,1
Ensemble	37,1	38,9

Champ : emplois principaux au 31/12, agents civils.
Sources : Insee, Siasp 2020.

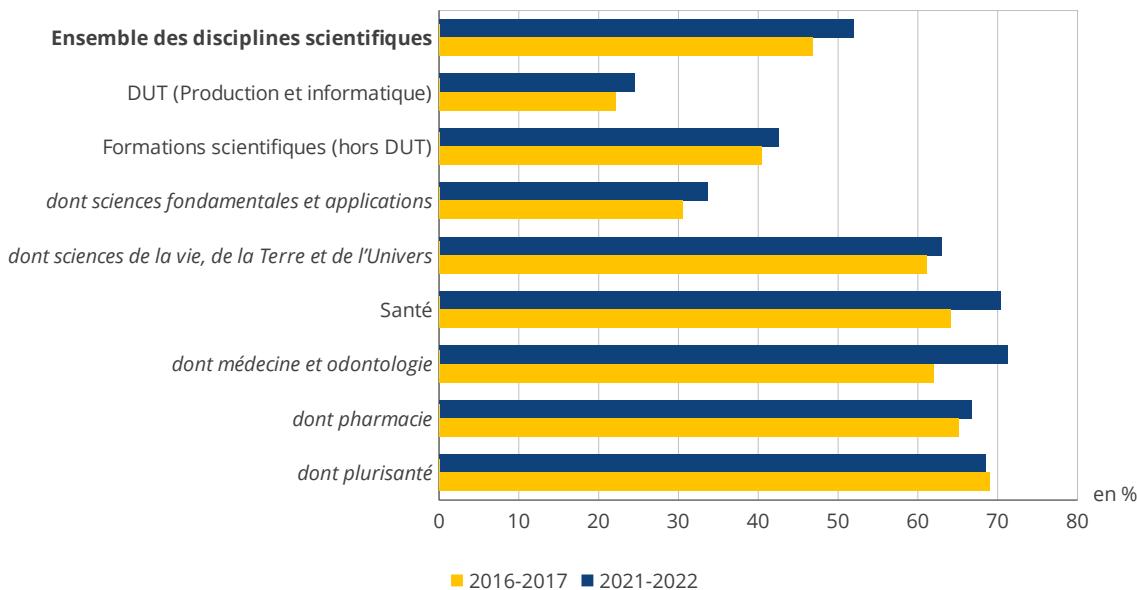
Orientation des femmes dans les parcours d'études

Les parcours d'études restent très genrés. Les femmes s'orientent moins vers les disciplines scientifiques et techniques, excepté dans le domaine de la santé.

► À retenir

- La part des femmes dans les disciplines scientifiques progresse. Néanmoins, les femmes sont toujours très peu présentes dans les formations aux sciences fondamentales (34 % en 2021-2022). À l'inverse, elles sont largement majoritaires dans les formations de santé (70 %) ► [figure 6](#)

► 6. Part des femmes dans les disciplines scientifiques à l'université et dans les écoles d'ingénieurs pour les rentrées 2021-2022 et 2016-2017 en Occitanie



Champ : étudiants inscrits dans les disciplines scientifiques des établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur, hors inscriptions simultanées université-CPGE.

Sources : MENESR-DGESIP-DGRI-Sies.

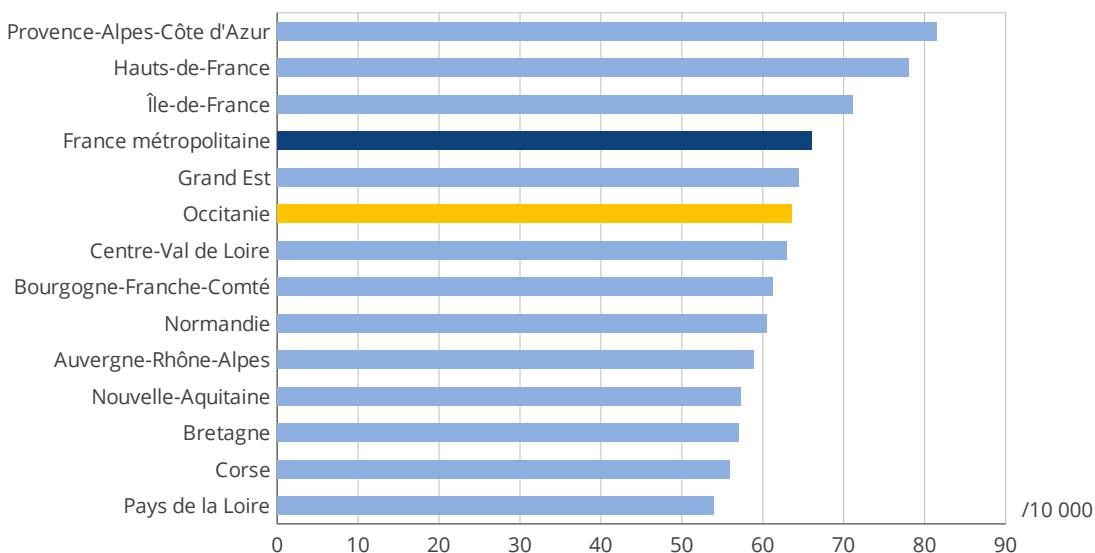
Violences faites aux femmes

Parallèlement aux actions menées dans le domaine du travail, les plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes entrent dans le projet plus vaste de l'amélioration de la vie des femmes au quotidien. La loi « Schiappa » promulguée en août 2018 vise ainsi à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en intensifiant l'arsenal répressif tout en garantissant un meilleur accompagnement des victimes. Puis, à la suite du Grenelle des violences conjugales de 2019, une loi visant à protéger les victimes de violences conjugales a été votée en juillet 2020.

► À retenir

- En Occitanie en 2020, les forces de sécurité ont enregistré 64 crimes ou délits commis au sein du couple pour 10 000 femmes résidentes ► [figure 7](#) et 9 victimes d'un crime ou délit sexuel hors cadre conjugal ► [figure 8](#)

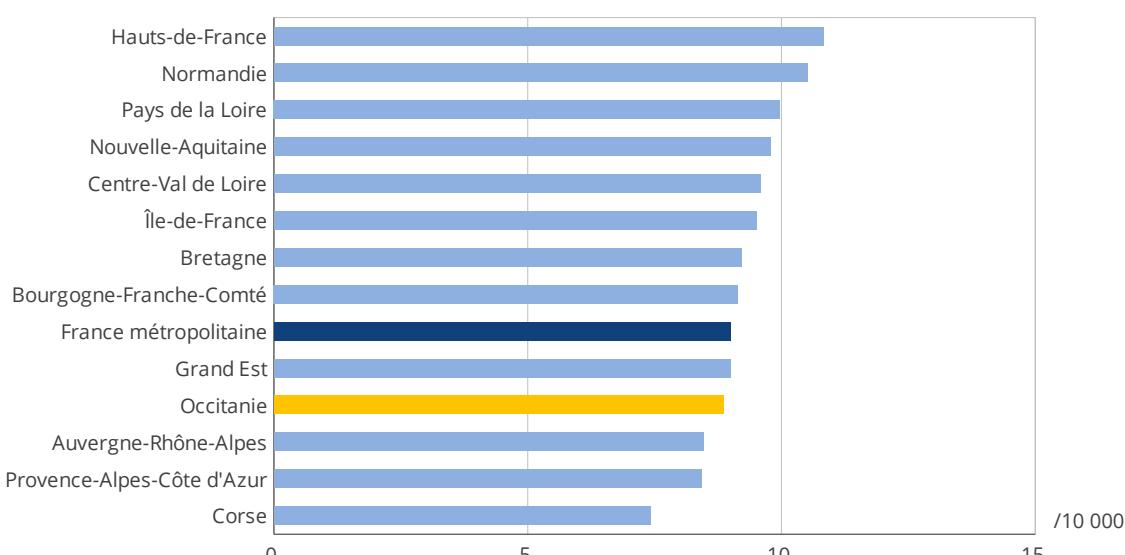
► 7. Nombre de victimes d'un crime ou délit commis au sein du couple en 2020 pour 10 000 femmes résidentes



Champ : femmes âgées de 15 à 64 ans.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés en 2020 ; Insee, recensement de la population 2018 ; traitements SSMSI.

► 8. Nombre de femmes victimes de crimes et délits sexuels hors cadre conjugal enregistrés par les forces de sécurité en 2020 pour 10 000 femmes résidentes (région de commission)



Note : Tous ces crimes et délits hors cadre conjugal du périmètre du Haut Conseil à l'Égalité et à l'Inclusion couvrent les infractions suivantes : viols et tentatives, agressions, atteintes, harcèlement et exhibition sexuels, propositions sexuelles sur mineur de 15 ans, atteintes à la vie privée à caractère sexuel, proxénétisme et recours à la prostitution.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés en 2020 ; Insee, recensement de la population 2018 ; traitements SSMSI.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'**écart de rémunération** en défaveur des femmes s'explique en partie par des temps partiels plus fréquents que pour les hommes. L'indicateur retenu tient compte de cet effet, en rapportant les salaires perçus au volume de travail. Les inégalités de salaires découlent en partie d'autres différences de situation professionnelle, non prises en compte ici : des secteurs d'activité moins rémunérateurs, et des métiers et des postes de niveau inférieur.

Le **salaire horaire net moyen** est la masse des salaires nets rapportée au nombre d'heures salariées, calculé sur tous les postes effectués par le salarié au cours de l'année (hors indemnités chômage). Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congés, périodes de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.

Les **bases Tous salariés** sont des fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Le champ de diffusion inclut les salariés du secteur privé et des entreprises publiques, ceux des trois fonctions publiques, ainsi que ceux des particuliers employeurs.

Les **cadres dirigeants** du secteur privé correspondent aux professions codifiées 371A (cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises de 500 salariés ou plus) ou 380A (état-major : directeurs techniques des grandes entreprises) dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles.

L'**encadrement supérieur et de direction** (ESD) regroupe les membres des corps et des emplois fonctionnels de conception et de management de la fonction publique, soit les agents exerçant un emploi de direction de service ou d'établissement assorti de la responsabilité de gestion des unités.

Dans la fonction publique d'État, les ESD sont constitués des emplois à la décision du gouvernement, des emplois fonctionnels de direction et des corps d'encadrement supérieur dont les missions sont principalement la conception des politiques publiques et l'encadrement.

Dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière, les ESD sont composés des emplois fonctionnels de direction et des corps et cadres d'emplois d'encadrement supérieur.

Pour établir un bilan chiffré des **crimes et délits à caractère sexiste**, la Direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) a défini quatre grands groupes infractionnels :

- les crimes et délits commis en raison du sexe, de la situation de famille, de l'état de grossesse ;
- les crimes et délits commis au sein du couple ;
- les crimes et délits à caractère sexuel (hors infractions dans le cadre conjugal) ;
- les crimes et délits relatifs aux mariages forcés.

Les **crimes et délits commis au sein du couple** sont les plus nombreux. Ce sont des crimes et délits aggravés par le fait qu'ils ont été commis par une personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs. Ils recouvrent, entre autres, les violences physiques (gifles, coups, bousculades, étranglements, etc.) ou sexuelles, les viols ou tentatives de viol, les agressions sexuelles, le harcèlement ou encore les meurtres et empoisonnements.

Les **crimes et délits à caractère sexuel (hors infractions dans le cadre conjugal)** sont la deuxième infraction la plus commise et recouvrent notamment les viols ou tentatives de viol, les agressions sexuelles, les exhibitions sexuelles, le harcèlement sexuel, les atteintes à la vie privée (images et paroles à caractère sexuel) ou encore le proxénétisme.

Précautions d'interprétation : les violences sexuelles (notamment conjugales) sont des violences encore taboues aujourd'hui, ce qui rend la mesure du phénomène particulièrement délicate et l'interprétation des évolutions annuelles du nombre de victimes sensible.

► Pour en savoir plus

- « [Les femmes peu nombreuses aux postes à responsabilités](#) », *Insee Flash Occitanie* n° 119, mai 2022.
- « [La loi fait progresser la parité chez les élus](#) », *Insee Flash Occitanie* n° 117, mars 2022.
- « [Des inégalités dès le début de carrière entre les femmes et les hommes : l'impact des filières d'études](#) », *Insee Analyses Occitanie* n° 51, septembre 2017.
- « [Femmes et hommes, l'égalité en question – Édition 2022](#) », *Insee Références*, mars 2022.
- « [Les victimes du sexisme en France](#) », Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, *Interstats Analyse* n° 40, janvier 2022.
- « [Les inégalités professionnelles entre femmes et hommes](#) », *Dares Focus*, juin 2018.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 6 : gestion durable de l'eau pour tous

Ce sixième objectif appelle à protéger la ressource en eau, indispensable à nos besoins vitaux mais aussi au fonctionnement de nos sociétés. À l'échelle européenne, la directive-cadre sur l'eau publiée en 2000 fixe un objectif d'atteinte du « bon état des eaux », à la fois qualitatif et quantitatif, pour tous les États membres. Sur le territoire français, cet objectif est traduit à l'échelle de chaque bassin hydrographique dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Trois bassins hydrographiques se trouvent sur le territoire régional : Rhône-Méditerranée, Adour-Garonne et Loire-Bretagne sur la partie Nord de la Lozère. En Occitanie, la démarche H₂O 2030 portée par la Région vise à préciser la stratégie régionale d'intervention à l'horizon 2030, afin de garantir une eau de qualité pour tous les citoyens et de préserver les milieux aquatiques et les services qu'ils rendent.

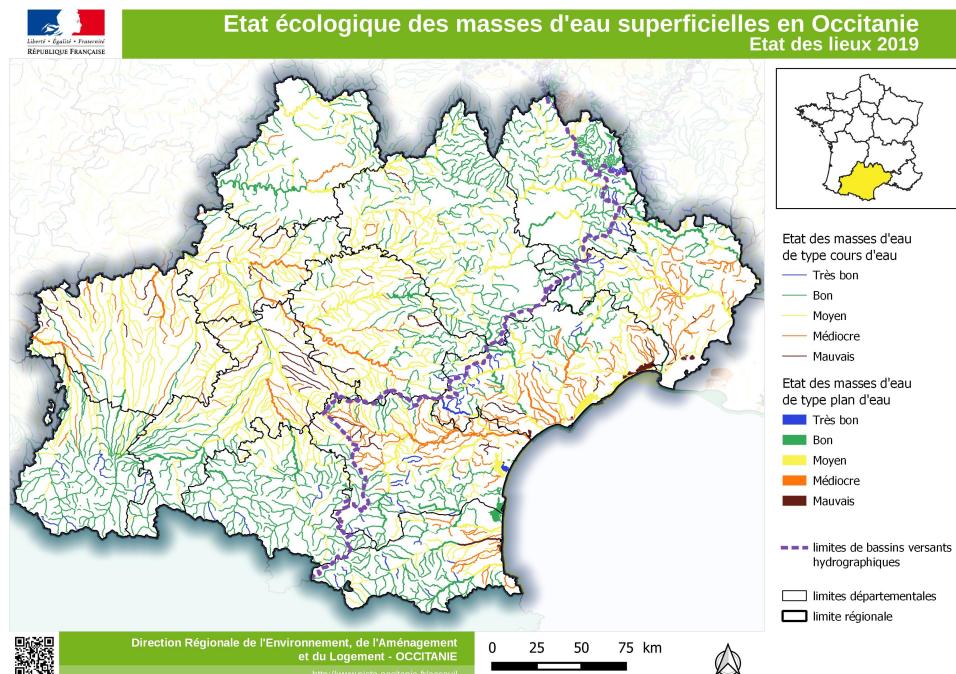
Qualité des eaux

Face à l'augmentation des activités anthropiques et du nombre d'habitants, le risque de diminution de la qualité des eaux constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

► À retenir

- L'état écologique est à reconquérir dans les bassins versants de plaines agricoles et des fleuves côtiers ► figure 1
- En Occitanie, 46 % des masses d'eau superficielles présentent un bon état chimique ► figure 2
- L'état quantitatif est bon pour la plupart des masses d'eau souterraines de la région en 2019 ► figure 3
- En Occitanie, 70 % des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique ► figure 4

► 1. État écologique⁽¹⁾ des masses d'eau superficielles en Occitanie en 2019 (rivières, plans d'eau, zones de transition⁽²⁾ et côtières)

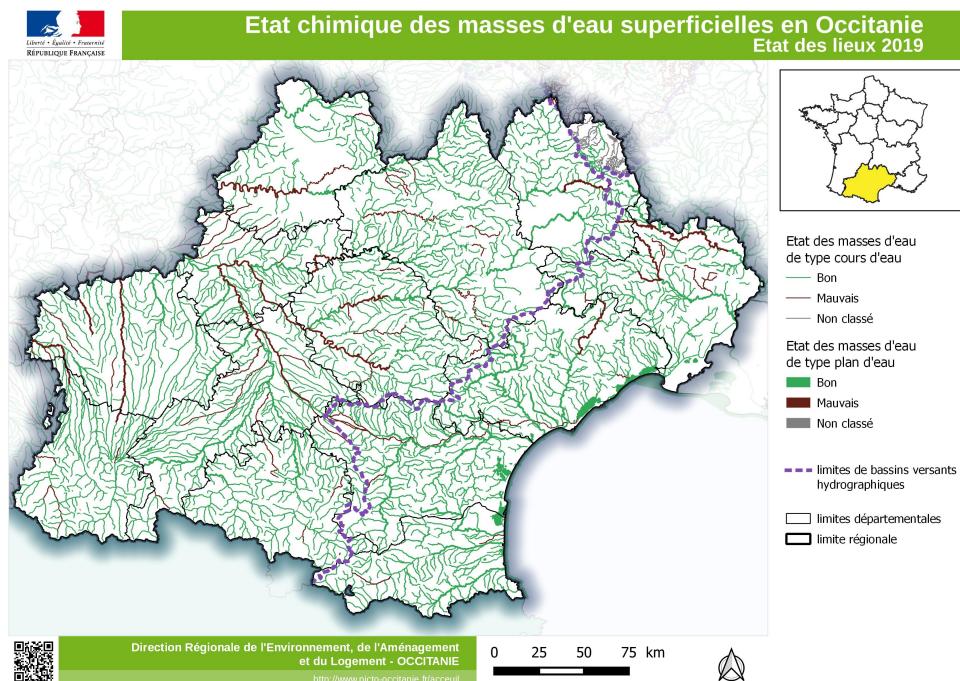


⁽¹⁾ L'état écologique des eaux superficielles croise des données biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques.

⁽²⁾ Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Source : état des lieux 2019 (préalable au Sdage 2022-2027) des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

► 2. État chimique⁽¹⁾ des masses d'eau superficielles en Occitanie en 2019 (rivières, plans d'eau, zones de transition⁽²⁾ et côtières)

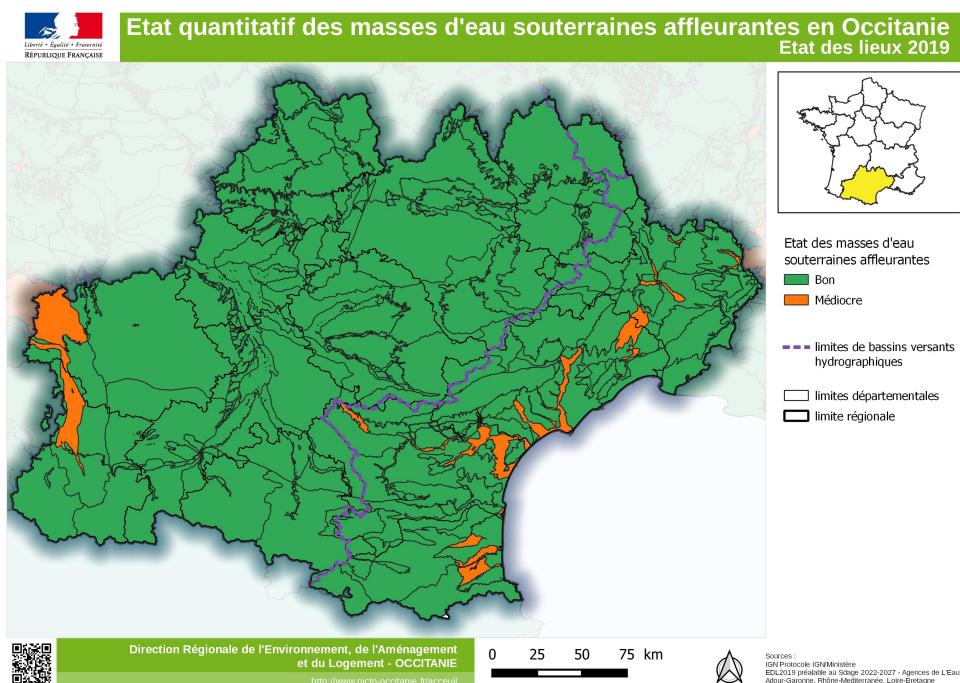


⁽¹⁾ L'état chimique des eaux superficielles est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales pour une cinquantaine de substances dangereuses.

⁽²⁾ Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Source : état des lieux 2019 (préalable au Sdage 2022-2027) des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

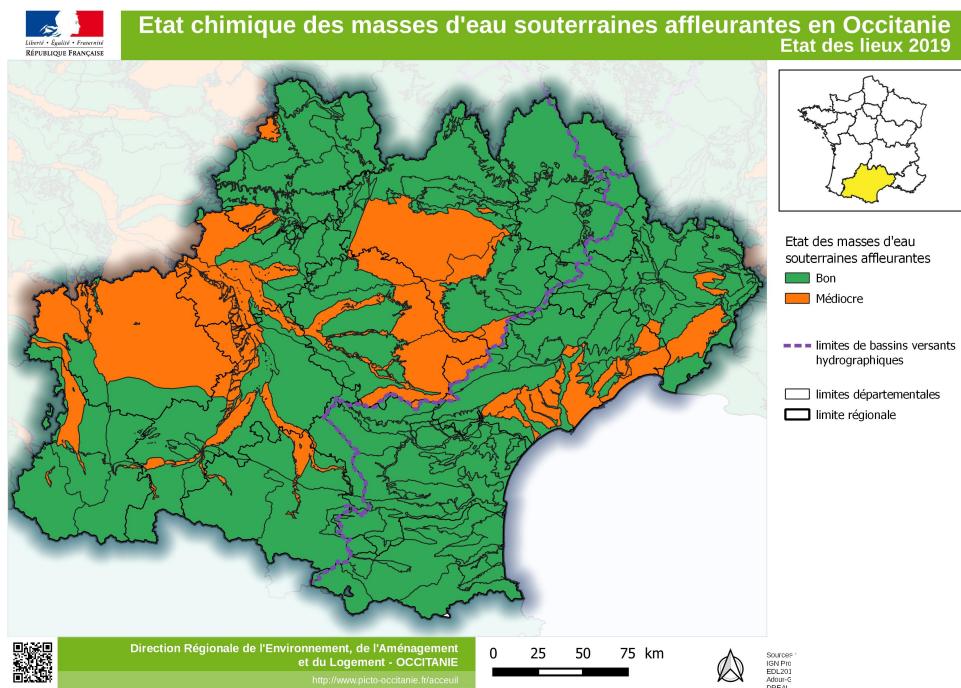
► 3. État quantitatif⁽¹⁾ des masses d'eau souterraines affleurantes en Occitanie en 2019



⁽¹⁾ L'état quantitatif des eaux souterraines est qualifié de « bon » lorsque le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine.

Source : état des lieux 2019 (préalable au Sadge 2022-2027) des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

► 4. État chimique⁽¹⁾ des masses d'eau souterraines affleurantes en Occitanie en 2019



⁽¹⁾ L'état chimique des eaux souterraines est établi selon les normes de qualité environnementales, comme pour l'état chimique des masses d'eau superficielles.

Source : état des lieux 2019 (préalable au Sdage 2022-2027) des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

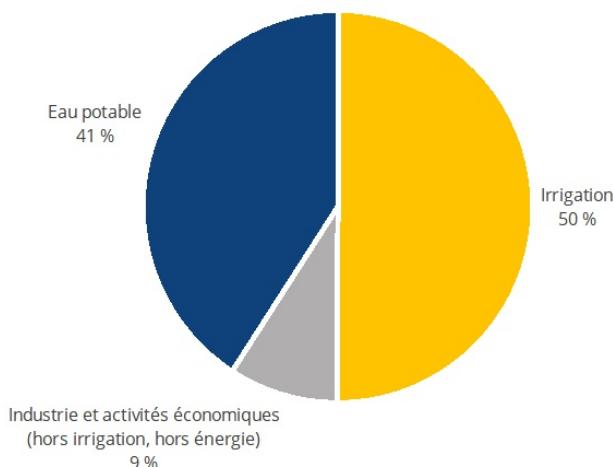
Les prélèvements en eau

À l'enjeu de qualité, s'ajoute la nécessité d'une utilisation rationnelle des ressources en eau compte tenu d'une part de l'intensification des besoins et d'autre part des risques de pénurie aggravés par le changement climatique.

► À retenir

- En Occitanie, l'irrigation est le premier usage de la ressource en eau constituant la moitié des prélèvements ► figure 5
- Les prélèvements en eau ont légèrement augmenté en 2020 dans la région par rapport à 2019 ► figure 6
- Le taux de prélèvement d'eau potable a baissé depuis 2012 : il est passé de 108 m³/habitant par an à 97 m³/habitant en 2020 ► figure 7

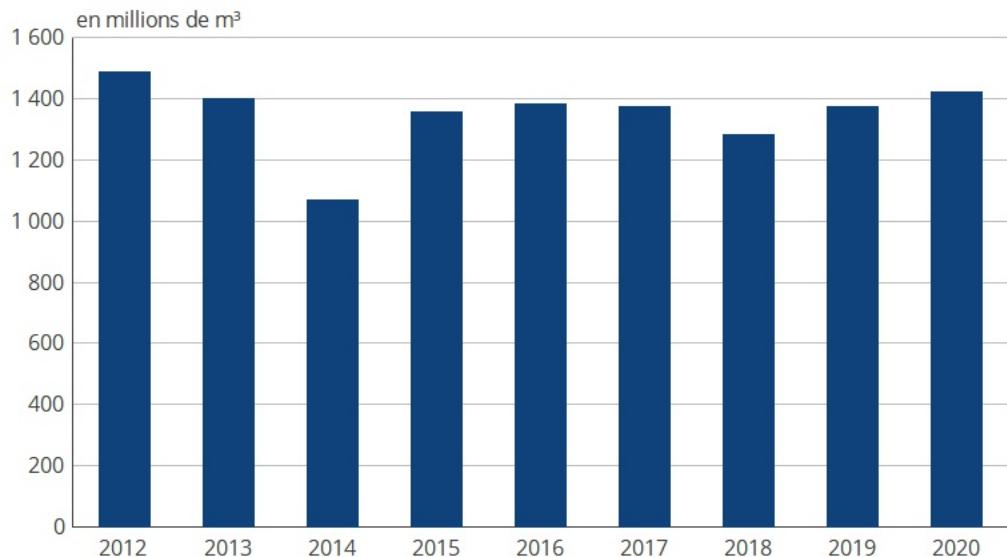
► 5. Répartition des prélèvements en eau par usage en 2020 en Occitanie



Champ : prélèvements en eau hors énergie et canaux, et hors eau turbinée (barrage).

Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

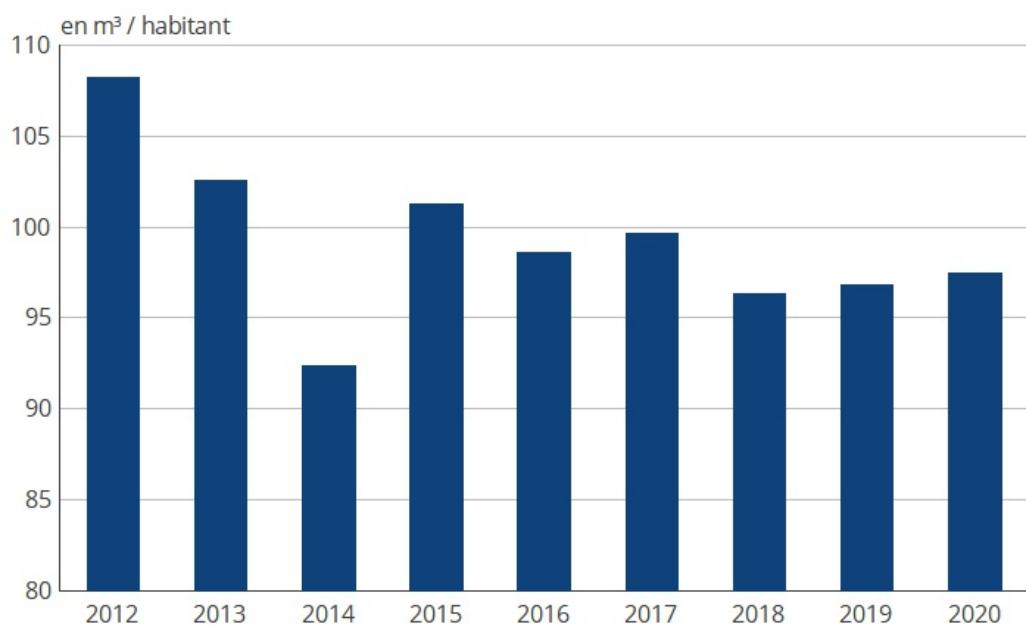
► 6. Évolution des prélèvements en eau entre 2012 et 2020 en Occitanie



Champ : prélèvements en eau hors énergie, eau turbinée (barrage) et canaux.

Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

► 7. Évolution du taux de prélèvement en eau potable par habitant entre 2012 et 2020 en Occitanie



Champ : prélèvements en eau hors énergie et canaux.

Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), Insee – estimations de population 2020 (pour 2020, résultats provisoires arrêtés fin 2022).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau, **l'état des eaux** est mesuré à l'échelle des masses d'eau, c'est-à-dire des portions de cours d'eau, canaux, nappes d'eau souterraines, plans d'eau ou zones côtières homogènes de suivi. Deux états sont attribués aux masses d'eau superficielles : un état écologique et un état chimique. Deux états sont également attribués aux masses d'eau souterraines : un état quantitatif et un état chimique. Une masse d'eau est considérée en « bon état » si les deux états sont au moins bons.

• **L'état écologique des eaux superficielles** (rivières, plans d'eau, zones de transition et côtières) est mesuré via des réseaux destinés de mesures. Il croise des données biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques. Toutes ces dimensions sont intégrées dans un même indicateur, qui prend l'une des cinq valeurs suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

• **L'état chimique des eaux superficielles** est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales pour une cinquantaine de substances dangereuses. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect).

• **L'état quantitatif des eaux souterraines** est qualifié de « bon » lorsque le niveau de l'eau souterraine est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine.

• **L'état chimique des eaux souterraines** est établi selon les normes de qualité environnementales, comme pour l'état chimique des masses d'eau superficielles (seuil de 50 mg/L pour les nitrates et 0,1 µg/L par substance pour les pesticides notamment).

La caractérisation de l'état des masses d'eau est réalisée dans le cadre des états des lieux des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'indicateur retenu pour appréhender **la pression quantitative sur la ressource en eau** est l'évolution du volume annuel prélevé, soit le volume pompé dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines. Il s'agit du volume déclaré par les usagers, par exemple les collectivités pour la production d'eau potable, les agriculteurs pour l'irrigation ou les entreprises pour les usages industriels. Elle se distingue du volume effectivement consommé, c'est-à-dire déduction faite des restitutions importantes au milieu naturel effectuées par certaines industries, en particulier l'industrie hydroélectrique, et par les réseaux d'eau potable notamment.

► Pour en savoir plus

- Indicateur de gestion durable de l'eau sur « [PictOStat](#) », outil de cartographie statistique interactif des services de l'État de la région Occitanie.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 7 : énergie propre et d'un coût abordable

Cet objectif aborde les questions de l'accès de tous aux services énergétiques, de l'impact de la production d'énergie sur l'environnement et de la maîtrise de la consommation énergétique. Le recours aux énergies renouvelables est une nécessité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants. La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 fixe pour la France un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 par rapport à 2012 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comporte un chapitre entier dédié au développement des énergies renouvelables. Récemment, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables. La Région Occitanie a pris l'engagement de devenir en 2050 la première région à énergie positive d'Europe, en couvrant notamment 100 % de ses consommations d'énergie par la production d'énergies renouvelables locales.

Production et consommation d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont issues de ressources que la nature renouvelle en permanence (eau, vent, soleil, matières organiques...) par opposition aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) et nucléaires. Les sources d'énergies renouvelables permettent la production d'électricité (hydraulique, éolien, solaire photovoltaïque, bioénergies), mais aussi la production de chaleur (solaire thermique, géothermie, biogaz, biocarburants, déchets urbains et bois énergie).

► À retenir

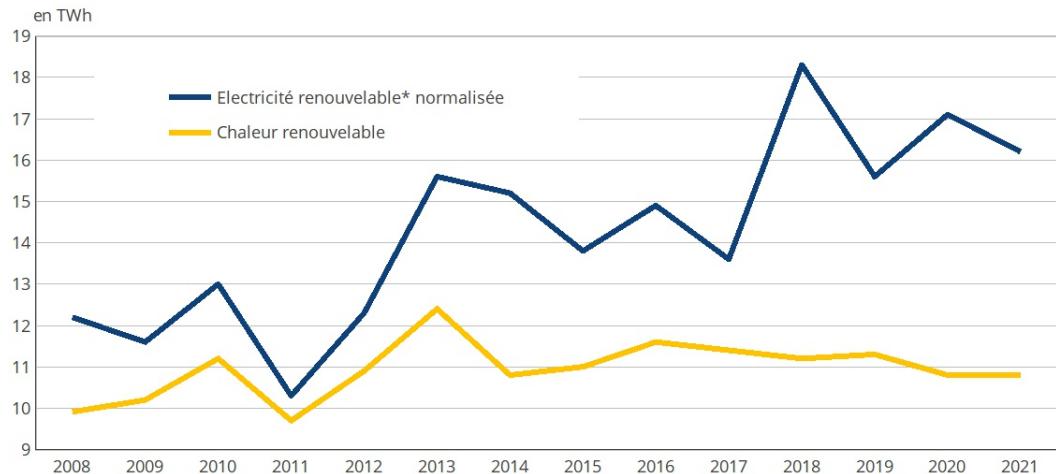
- La production d'énergies renouvelables augmente en Occitanie ► [figures 1 et 2](#)
- Les énergies renouvelables locales couvrent un quart de la consommation régionale en 2020 ► [figure 3](#)
- Les sources d'énergie renouvelable sont spécifiques à chaque territoire ► [figure 4](#)
- Les énergies renouvelables électriques sont en forte progression dans des intercommunalités peu dotées en 2013. Ainsi, la puissance installée totale augmente de près de 30 % entre 2013 et 2020 en Occitanie ► [figure 5](#)
- En Occitanie, l'hydraulique est la première énergie renouvelable ► [figure 6](#)

► 1. Production d'énergies renouvelables (EnR) en 2008 et 2021 en Occitanie

	en térawatt-heures (TWh)	
	2008	2021
Production EnR totale (TWh) *	22,6	27,3
Électricité renouvelable *	12,2	16,2
<i>dont hydroélectricité *</i>	10,9	9,2
<i>éolien *</i>	1,1	3,6
<i>solaire photovoltaïque</i>	0,0	3,0
<i>bioénergies</i>	0,2	0,4
Chaleur renouvelable	9,9	10,8
<i>dont bois énergie</i>	9,6	10,2
<i>autres</i>	0,3	0,6

* Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. Pertinence des indicateurs, méthodologie).
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

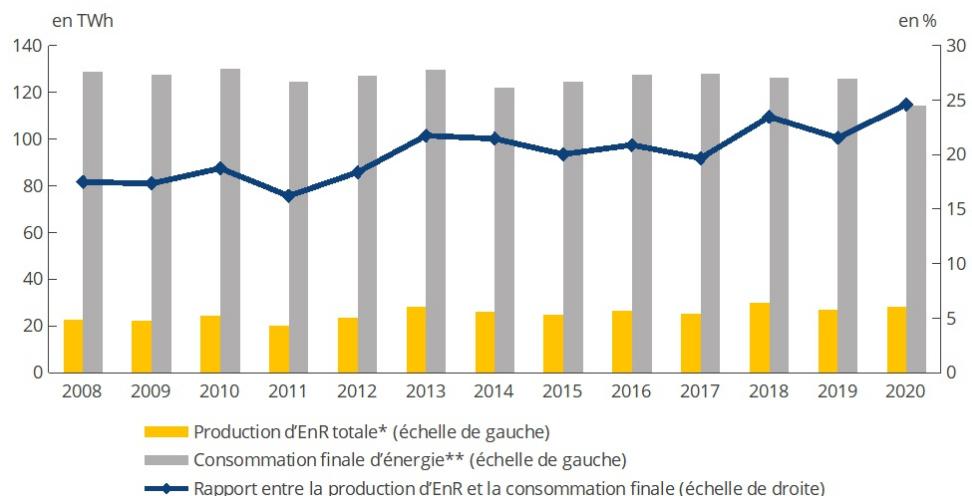
► 2. Évolution de la production d'énergies renouvelables (EnR) entre 2008 et 2021 en Occitanie



* Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. Pertinence des indicateurs, méthodologie).

Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

► 3. Évolution de la production d'EnR, de la consommation finale d'énergie et du rapport entre les deux, entre 2008 et 2020, en Occitanie

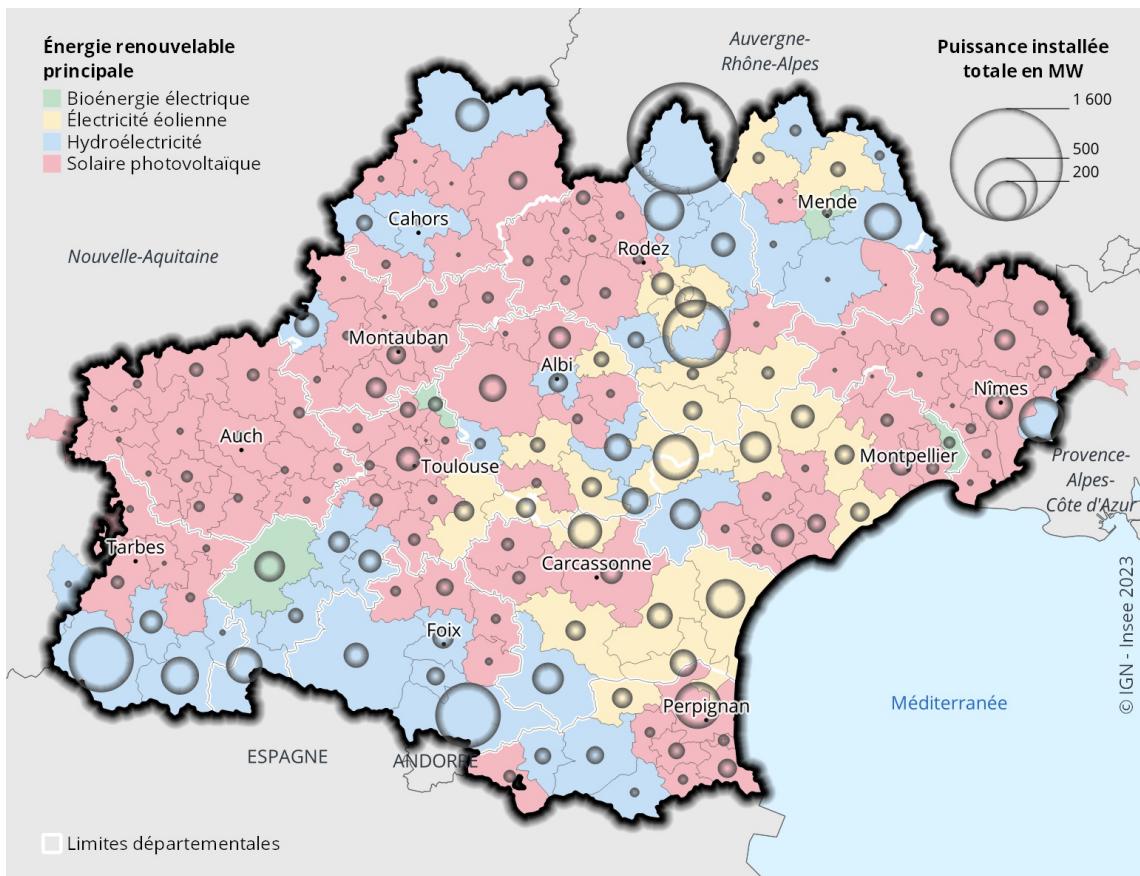


* Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

** Consommation d'énergie finale corrigée des variations climatiques.

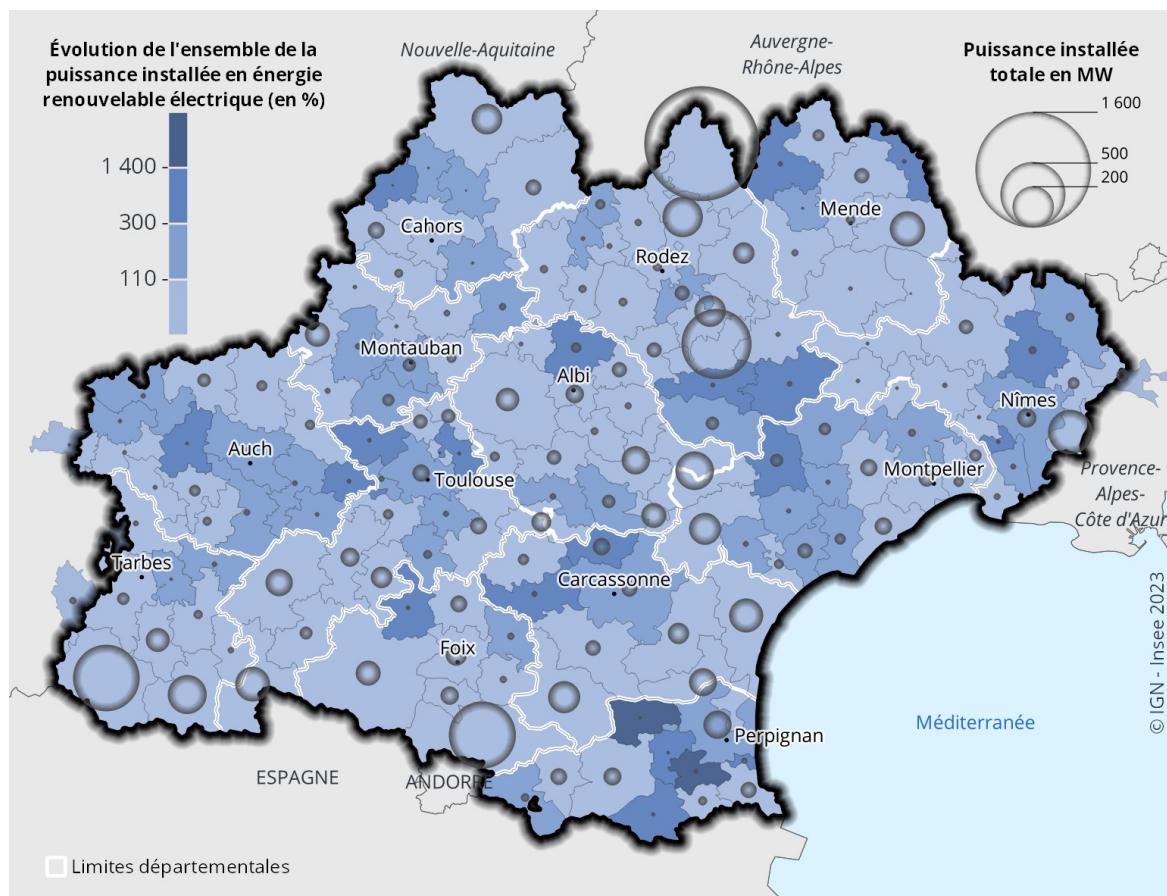
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

► 4. Énergie renouvelable principale et puissance installée totale en énergie renouvelable par intercommunalité d'Occitanie en 2020



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 5. Puissance installée totale en énergie renouvelable électrique par intercommunalité d'Occitanie en 2013, et évolution entre 2013 et 2020



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 6. Puissances installées par EnR électriques en Occitanie en 2020 (classement par importance décroissante de la puissance totale)

	Bioénergies électriques	Éolienne	Hydraulique	Solaire photovoltaïque	Total	en mégawatts (MW)
Aveyron	2,0	283,9	2 365,9	203,3	2 855,1	
Hauts-Pyrénées	1,8	0,0	794,5	34,9	831,3	
Aude	2,2	450,6	133,0	196,2	782,0	
Ariège	4,8	0,0	713,4	57,0	775,1	
Hérault	21,0	298,5	129,1	316,5	765,1	
Tarn	5,1	277,1	251,6	196,6	730,4	
Haute-Garonne	85,4	45,3	324,0	264,5	719,2	
Gard	12,0	11,5	212,8	319,7	556,0	
Pyrénées-Orientales	19,3	162,1	86,0	279,6	547,0	
Lozère	7,7	61,5	178,5	24,9	272,6	
Lot	2,1	6,0	162,6	75,2	245,9	
Tarn-et-Garonne	8,0	0,0	91,2	139,4	238,6	
Gers	2,3	0,0	4,4	155,7	162,4	
Occitanie	173,6	1 596,5	5 447,0	2 263,6	9 480,8	

Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

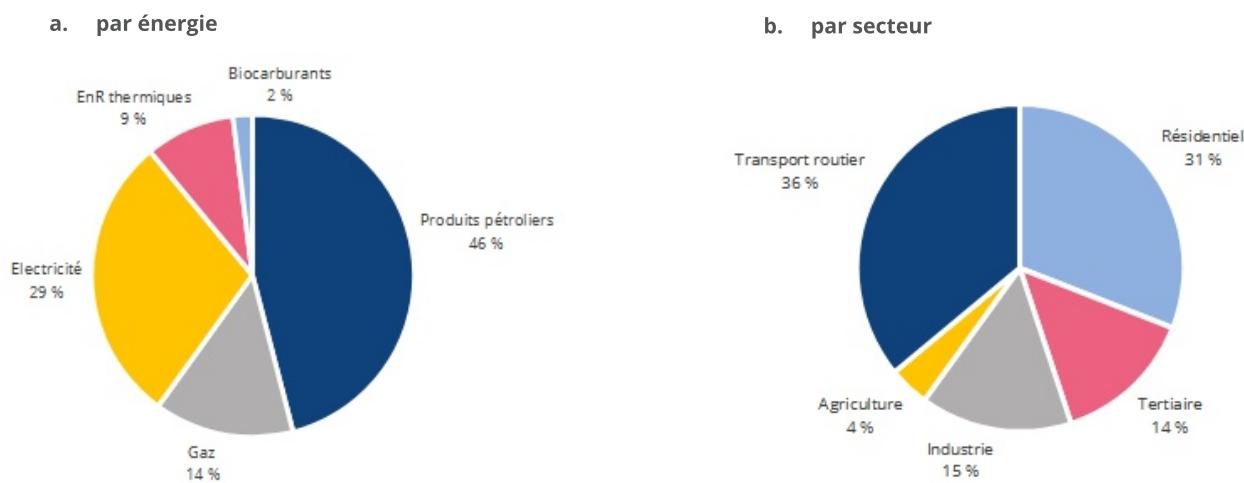
Consommation énergétique

En Occitanie, comme en France, la consommation énergétique est encore dominée par les produits pétroliers. Les secteurs du transport et de l'habitat, les plus énergivores, sont aujourd'hui des secteurs cibles pour les politiques de transition énergétique.

► À retenir

- En 2020, 46 % de l'énergie finale consommée en Occitanie est issue des produits pétroliers. Les transports et le secteur résidentiel (chauffage principalement) représentent les deux tiers de la consommation finale d'énergie dans la région ► figure 7
- Plus de 46% des logements occitans sont chauffés par l'électricité, mais le recours au fioul et au bois reste important dans des zones rurales ► figure 8

► 7. Répartition de la consommation finale d'énergie en Occitanie en 2020



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo).

► 8. Part des modes de chauffage des logements en Occitanie en 2019 (classement par importance décroissante du mode de chauffage électrique)

	Électricité	Gaz	Réseau urbain	Fioul	Autres (bois notamment)	en %
Pyrénées-Orientales	58,6	18,6	0,6	8,6	13,6	
Hérault	57,0	27,7	1,5	5,9	7,9	
Aude	54,2	18,5	0,8	10,0	16,5	
Gard	47,8	25,3	1,7	12,0	13,2	
Haute-Garonne	45,5	37,6	2,7	5,9	8,3	
Tarn-et-Garonne	44,8	17,9	0,2	17,7	19,4	
Gers	38,1	14,2	0,1	21,5	26,1	
Tarn	37,6	23,5	0,7	19,7	18,5	
Hautes-Pyrénées	31,0	36,3	0,3	10,4	22,0	
Aveyron	30,6	22,5	0,7	24,6	21,6	
Ariège	30,4	23,6	0,3	15,8	29,9	
Lot	30,4	11,5	0,8	29,1	28,2	
Lozère	25,2	0,0	2,0	38,1	34,7	
Occitanie	46,5	26,4	1,4	11,5	14,2	

Source : Insee, recensement de la population, traitement de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Parmi les **énergies renouvelables (EnR)**, on distingue :

- d'une part les énergies renouvelables dites électriques utilisées pour produire de l'électricité (les énergies hydraulique, éolienne, marémotrice, le solaire photovoltaïque et la géothermie à haute température) ;
- et d'autre part les énergies renouvelables dites thermiques (EnRt) utilisées pour produire de la chaleur (notamment le solaire thermique, les pompes à chaleur, la géothermie valorisée sous forme de chaleur, le bois énergie).

Certaines énergies sont utilisées pour produire simultanément de l'électricité et de la chaleur (les déchets urbains renouvelables incinérés, les résidus agricoles et agroalimentaires incinérés, le biogaz et les biocarburants).

Les productions d'électricité hydraulique et éolienne sont normalisées afin d'atténuer l'effet des variations aléatoires d'origine climatique. Ainsi, la production hydraulique renouvelable normalisée de l'année N est obtenue en multipliant les capacités du parc de l'année N par la moyenne sur les quinze dernières années.

La **consommation d'énergie finale** est la consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie.

La **puissance installée en énergie renouvelable électrique** est mesurée en mégawatts (MW), le Watt représentant la quantité d'énergie qui peut être fournie en une seconde. Tandis que pour mesurer la **consommation d'énergie**, on utilise le Watt-heure (ou ses multiples : mégawatt-heure MWh, térawatt-heure TWh), qui correspond à l'énergie effectivement consommée pendant un temps donné.

► Pour en savoir plus

- Site de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) : <https://www.arec-occitanie.fr/observatoire-regional-climat-energie-en-occitanie.html>.
- « [Les Chiffres Clés de l'Énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie – édition 2022](#) », Orcéo, novembre 2022.
- Site de la Dreal Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>.
- Indicateurs sur « [PictOStat](#) », outil de cartographie statistique interactif des services de l'État de la région Occitanie.
- Site de la Région Occitanie consacrée à la démarche « Région à énergie positive » (Répos) : <https://www.laregion.fr/-REPOS->.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique).

Objectif n° 8 : travail décent et croissance durable

Une croissance économique peut être créatrice d'emplois et participer à l'augmentation du niveau de vie de la population, mais elle ne peut être le seul critère et connaît les limites que lui imposent les ressources offertes par un monde fini. Les stratégies mises en place pour favoriser l'accès à un emploi durable et socialement satisfaisant se heurtent aux conséquences économiques et sociales de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

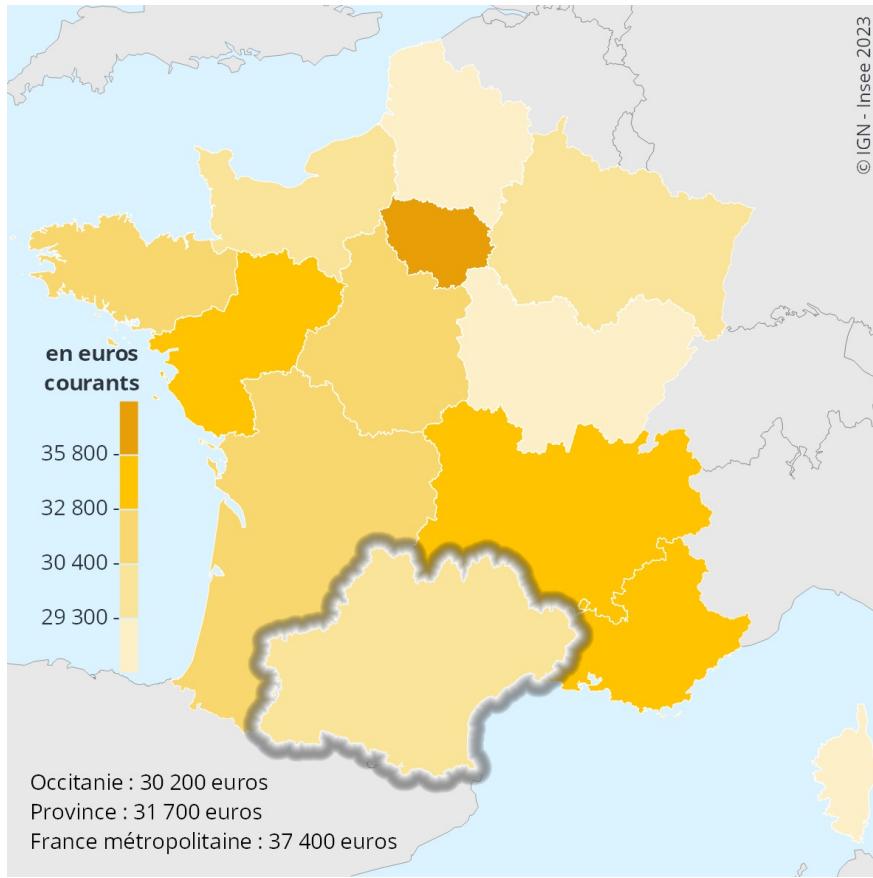
Croissance économique

Le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur de la richesse produite sur le territoire de la région. Une croissance du PIB observée sur le long terme peut permettre d'améliorer le niveau de vie des habitants ou de mieux prendre en charge les problèmes sociaux. Au sens du développement durable, la croissance du PIB est toutefois un indicateur très imparfait, ne prenant pas en compte les inégalités d'une part et les conditions environnementales d'autre part.

► À retenir

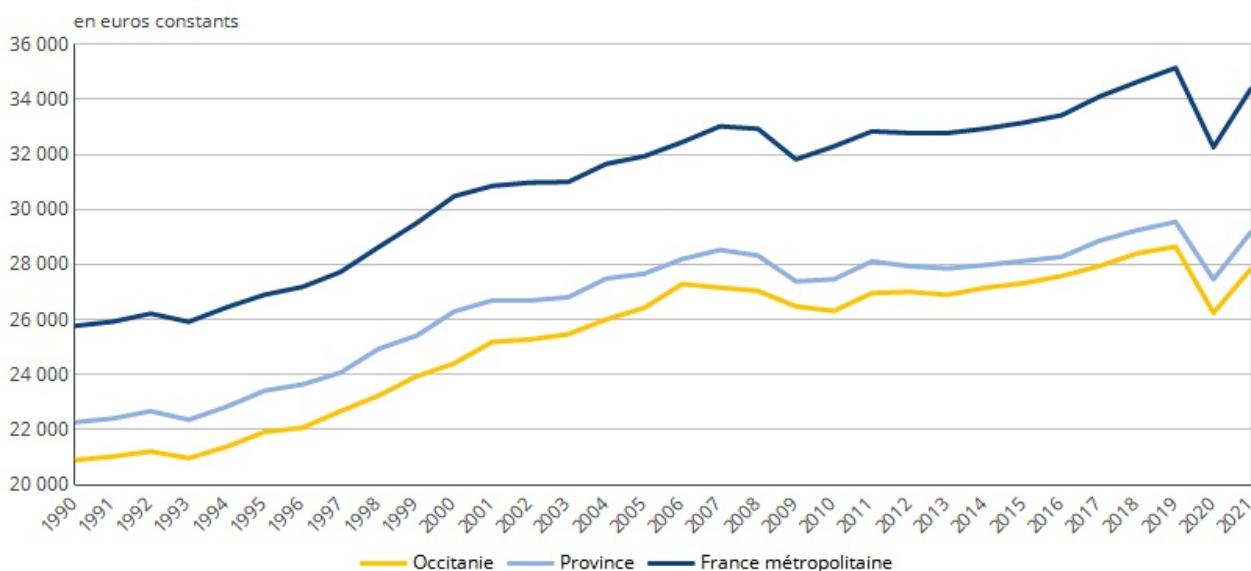
- L'Occitanie se place dans la moyenne des régions de province pour le niveau de richesse produite par habitant ► [figure 1](#)
- La richesse produite par habitant se redresse en 2021, dans la région comme en France métropolitaine, après la forte baisse causée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ► [figure 2](#)

► 1. PIB régionaux par habitant en 2021



Sources : Insee, Comptes régionaux base 2014 (PIB provisoire 2021), estimations de population.

► 2. Évolution du PIB par habitant en volume entre 1990 et 2021



Note : le PIB par habitant en volume, mesuré aux prix constants de 2014, c'est-à-dire corrigé des effets de l'inflation, autorise les comparaisons temporelles.

Sources : Insee, Comptes régionaux base 2014 (PIB semi-définitif pour 2019 et 2020, provisoire pour 2021), estimations de population.

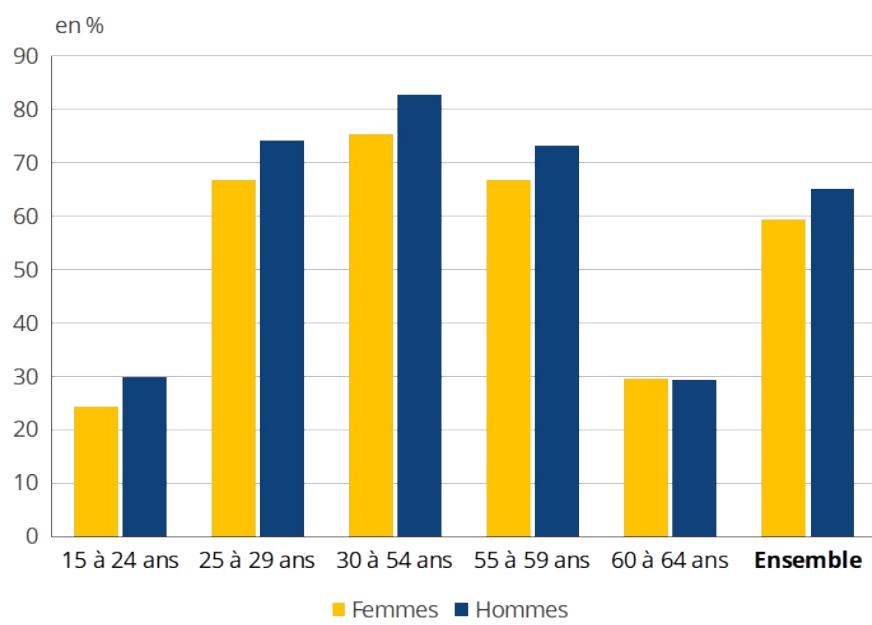
Taux d'emploi

Le taux d'emploi révèle à la fois la capacité des structures productives à mobiliser la main-d'œuvre potentielle et la capacité de l'économie à favoriser l'inclusion sociale des personnes par l'emploi.

► À retenir

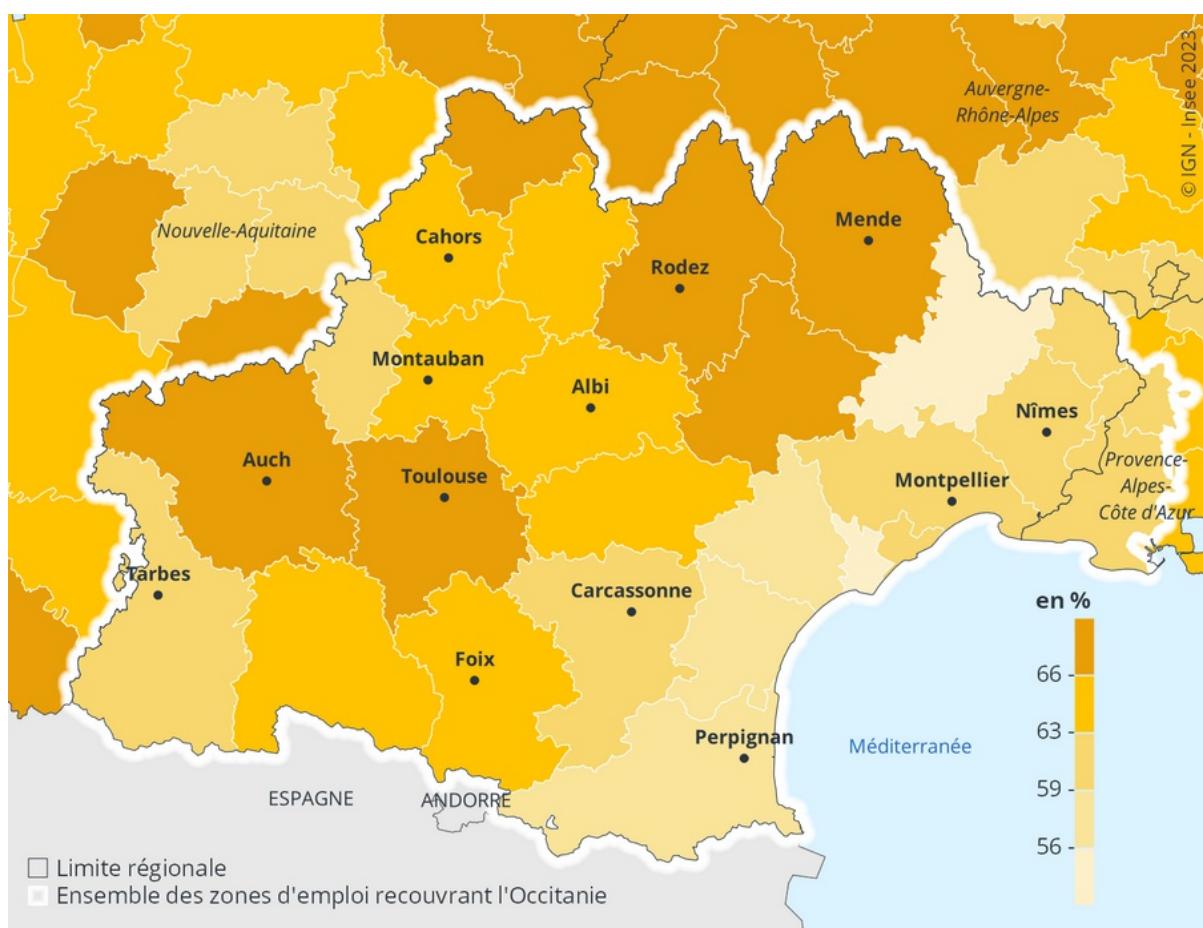
- Le taux d'emploi diminue fortement à compter de 60 ans ► figure 3
- En Occitanie, le taux d'emploi est plus faible sur le littoral ► figure 4
- Entre 2009 et 2019, le taux d'emploi des femmes en Occitanie augmente et se rapproche de celui de la France métropolitaine ► figure 5

► 3. Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe en Occitanie en 2019

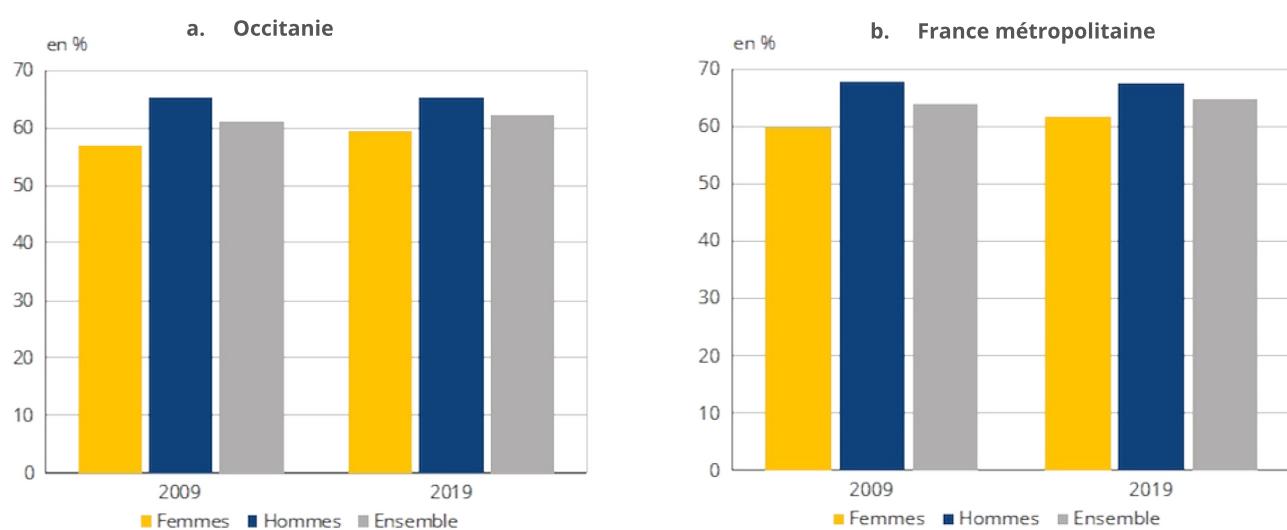


Source : Insee, recensement de la population 2019.

► 4. Taux d'emploi des 15-64 ans par zone d'emploi⁽¹⁾ en 2019



► 5. Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe en 2009 et 2019



Sources : Insee, recensements de la population 2009 et 2019.

Insertion professionnelle

Les jeunes sont particulièrement vulnérables sur un marché du travail où les contrats de travail stables baissent au profit des emplois précaires.

► À retenir

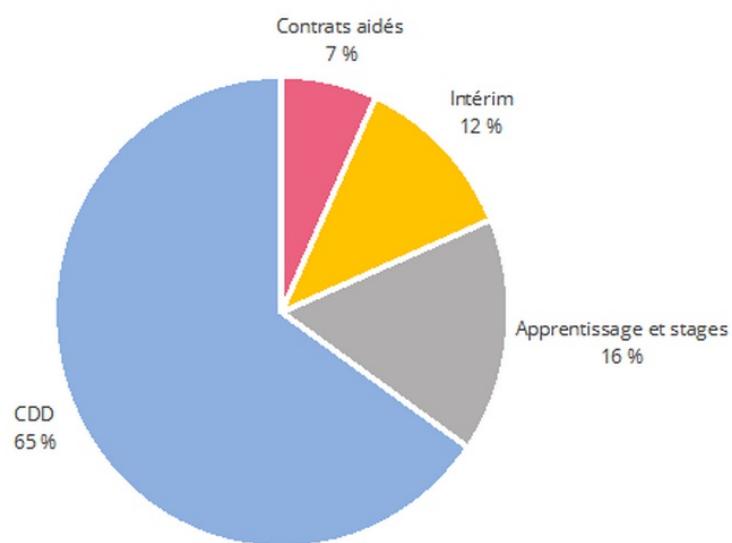
- La part des contrats à durée indéterminée baisse légèrement entre 2013 et 2019, dans la région comme en France métropolitaine ► [figure 6](#)
- Les contrats à durée déterminée représentent la majorité des emplois précaires ► [figure 7](#)
- Les hommes sont plus souvent en apprentissage ou en intérim que les femmes (38 % contre 18 %) ► [figure 8](#)
- Plus de la moitié des jeunes de 15 à 24 ans occupent des emplois précaires ► [figure 9](#)
- Un tiers des jeunes ne sont ni scolarisés ni insérés dans la vie active dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude ► [figure 10](#)

► 6. Conditions d'emploi des 15-64 ans

		Emplois précaires	CDI à temps complet ou partiel	Non salariés	Ensemble	en %
Occitanie	2019	13,8	69,8	16,4	100	
	2013	13,2	70,3	16,5	100	
France métropolitaine	2019	13,5	73,9	12,6	100	
	2013	13,1	74,4	12,5	100	

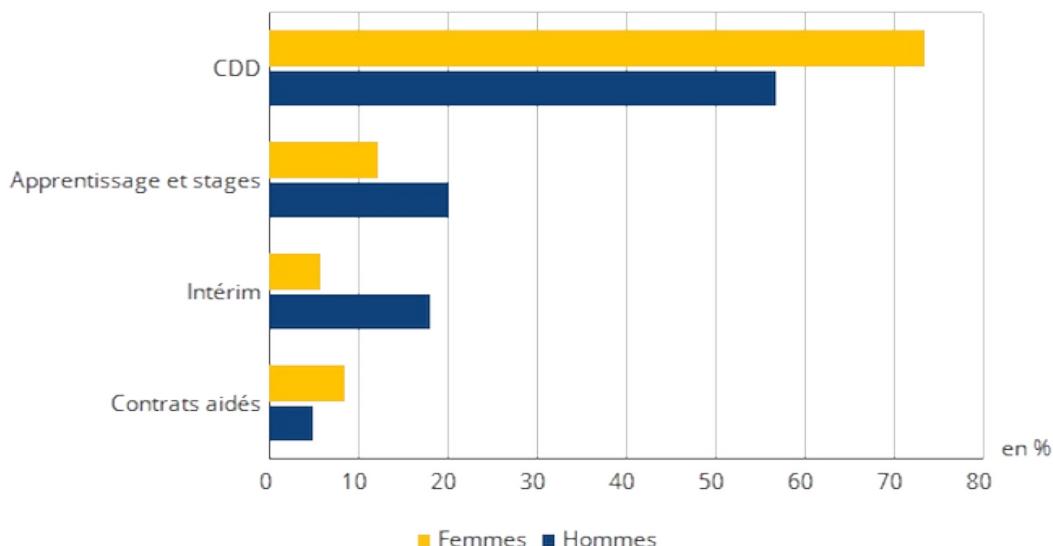
Sources : Insee, recensements de la population 2013 et 2019.

► 7. Répartition des emplois précaires des 15-64 ans en Occitanie en 2019



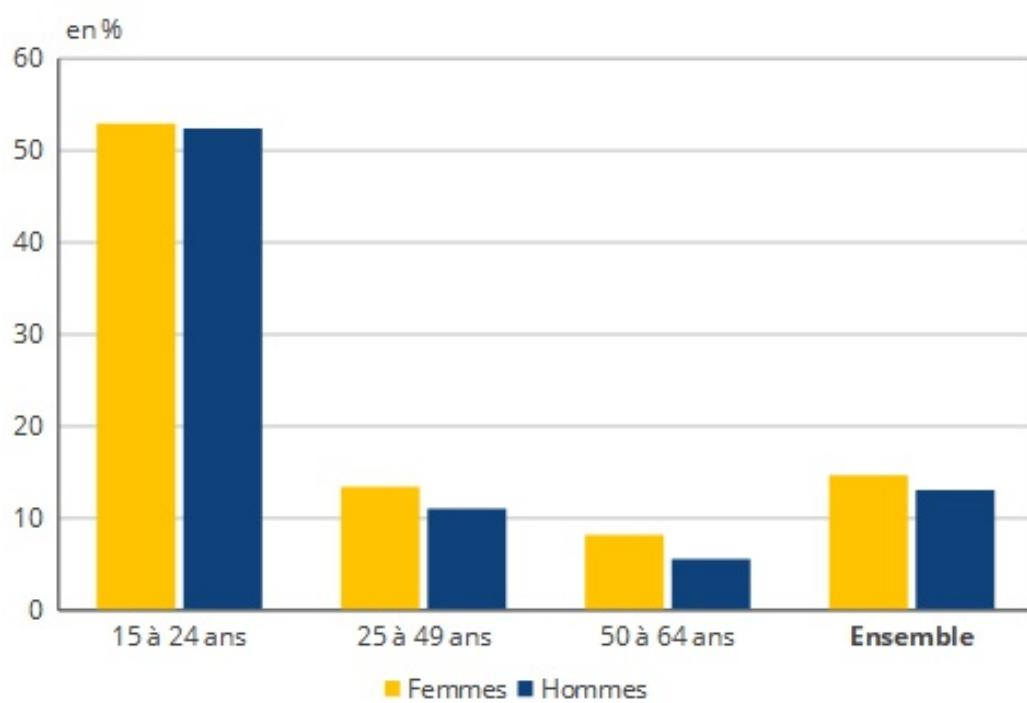
Source : Insee, recensement de la population 2019, lieu de résidence.

► 8. Répartition des emplois précaires des 15-64 ans selon le sexe en Occitanie en 2019



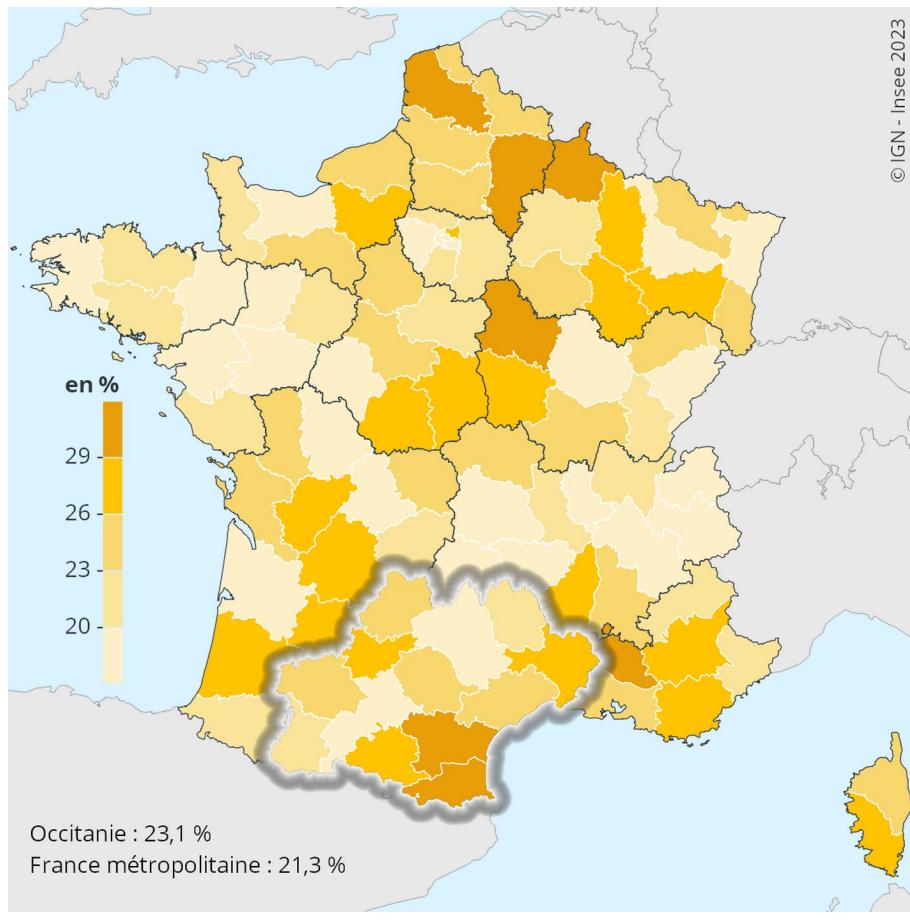
Source : Insee, recensement de la population 2019, lieu de résidence.

► 9. Part des emplois précaires dans l'emploi total par âge et par sexe en Occitanie en 2019



Source : Insee, recensement de la population 2019, lieu de résidence.

► 10. Part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés par département en 2019



© IGN - Insee 2023

► Pertinence des indicateurs et méthodologie

Le **produit intérieur brut (PIB)** est un des agrégats majeurs de la comptabilité nationale. Il mesure la richesse créée une année donnée en calculant la valeur de la production totale de biens et services produits par les unités productrices résidentes, moins les consommations intermédiaires pour les produire, et plus les taxes nettes sur les produits et les importations. Le **PIB par habitant** est le rapport en euros courants entre le PIB et la population moyenne. Pour les comparaisons temporelles, il est mesuré à prix constant, c'est-à-dire corrigé des effets de l'inflation (PIB par habitant en volume).

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus de la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Les **emplois précaires** regroupent les statuts d'emplois qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée (CDI). Il s'agit de l'intérim, des contrats à durée déterminée (CDD), de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés. Ces deux dernières catégories sont encadrées par des dispositifs qui incitent à atteindre des objectifs spécifiques de formation et d'insertion.

La **part des jeunes non insérés** est le rapport entre les jeunes de 18 à 25 ans qui n'ont pas d'emploi et ne sont ni étudiants, ni élèves, ni stagiaires, et l'ensemble de la population des 18 à 25 ans, au lieu de résidence. Les jeunes non scolarisés et non insérés dans la vie active sont potentiellement menacés par la pauvreté, l'isolement et l'exclusion sociale.

Les **zones d'emploi** constituent l'outil le plus pertinent pour étudier le fonctionnement local du marché du travail. En 2020, ce découpage a fait l'objet d'une révision afin de tenir compte notamment de l'évolution des déplacements domicile-travail au cours de ces dix dernières années.

► Pour en savoir plus

- [« Bilan économique 2021 – Occitanie : l'économie régionale redresse sa trajectoire »](#), Insee Conjoncture Occitanie n° 32, juin 2022.
- [« Inactivité et chômage des jeunes : un éloignement de l'emploi à plusieurs facettes »](#), Insee Analyses Occitanie n° 99, décembre 2020.
- [« En Occitanie, 27 nouvelles zones d'emploi très diversifiées »](#), Insee Analyses Occitanie n° 96, septembre 2020.
- [« Indicateurs territoriaux du développement durable »](#), mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 9 : infrastructures résilientes et innovation

Le neuvième objectif de développement durable promeut l'essor résilient et durable des infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. Cet objectif appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries en encourageant l'innovation et la recherche scientifique.

Les immatriculations de voitures à faibles émissions de dioxyde de carbone

Le transport contribuant pour plus de la moitié aux émissions de dioxyde de carbone (CO_2), le déploiement des véhicules moins polluants contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

► À retenir

- En 2021, les voitures hybrides rechargeables ou électriques représentent 2 immatriculations sur 10 en Occitanie ► [figure 1](#)
- Les immatriculations de voitures hybrides rechargeables ou électriques (y compris à hydrogène) progressent plus fortement en Occitanie qu'en France métropolitaine ► [figure 2](#)

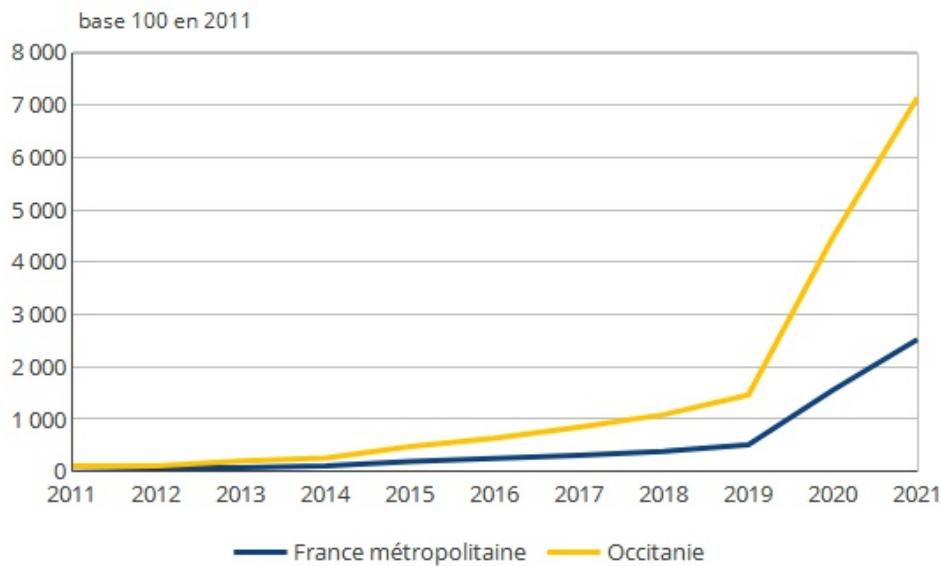
► 1. Immatriculations des voitures neuves hybrides rechargeables ou électriques en 2011 et 2021

	Voitures hybrides rechargeables ou électriques*			
	Nombre en 2011	Part dans le total des immatriculations neuves en 2011 (en %)	Nombre en 2021	Part dans le total des immatriculations neuves en 2021 (en %)
Ariège	15	0,3	462	16,4
Aude	9	0,1	1 354	16,2
Aveyron	14	0,2	787	15,1
Gard	19	0,1	3 524	20,6
Haute-Garonne	148	0,4	7 063	21,6
Gers	20	0,4	708	18,7
Hérault	28	0,1	5 432	20,3
Lot	16	0,3	599	17,8
Lozère	8	0,4	143	12,1
Hautes-Pyrénées	10	0,2	760	17,2
Pyrénées-Orientales	18	0,1	2 266	17,8
Tarn	27	0,2	1 588	18,8
Tarn-et-Garonne	27	0,4	955	20,1
Occitanie	359	0,2	25 641	19,5
France métropolitaine	11 925	0,5	300 594	18,3

* y compris voitures à hydrogène.

Source : SDES, répertoire statistique des véhicules routiers - RSVERO2.

► 2. Évolution du nombre de voitures hybrides rechargeables ou électriques



Champ : y compris voitures à hydrogène.

Source : SDES, Répertoire statistique des véhicules routiers – RSVERO2.

L'effort de recherche et développement

La recherche et développement (R&D) est un facteur clé de la croissance et de l'emploi à moyen terme, en étant la source d'innovations qui permettent un positionnement compétitif dans le développement de la société de la connaissance. Elle est l'un des moyens de répondre aux grands défis sociaux (énergie, climat, santé...). Le suivi des dépenses de R&D répond directement à l'objectif phare européen visant à investir 3 % du PIB de l'Union dans la recherche et le développement. Ces ambitions sont prises en compte dans le nouveau programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation pour la période 2021-2027, « Horizon Europe ».

Au niveau national, les orientations relatives à la politique de recherche au cours de la période 2021-2030 fixe l'objectif de porter les dépenses intérieures de R&D des administrations et des entreprises à au moins 3 % du produit intérieur brut annuel.

► À retenir

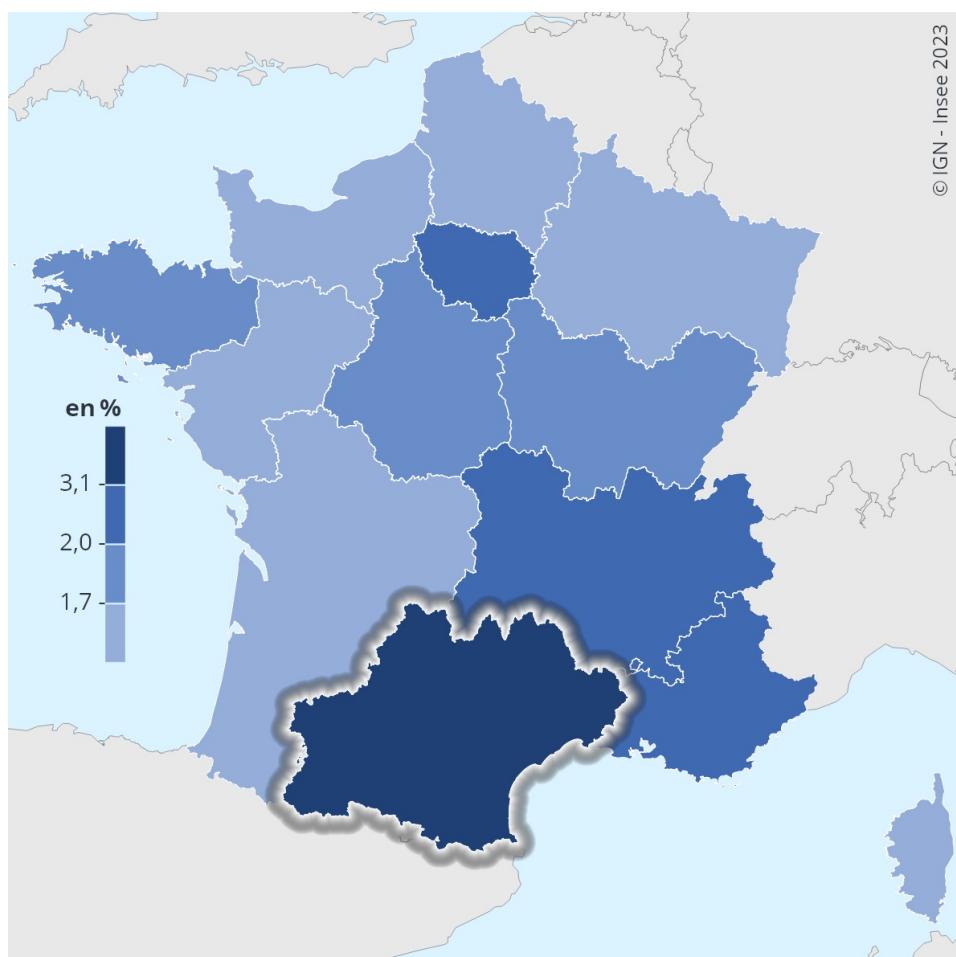
- La recherche publique pèse davantage en Occitanie qu'en France métropolitaine ► [figure 3](#)
- L'Occitanie est la première région française pour la part du produit intérieur brut (PIB) consacrée à la R&D ► [figure 4](#)
- En Occitanie, l'effort de recherche est stable au cours des années 2000 et supérieur à la moyenne française ► [figure 5](#)

► 3. Dépenses intérieures de R&D des entreprises et des administrations en 2020

		Administrations	Entreprises	Ensemble
Occitanie	Montant (millions d'euros)	2 615	3 610	6 225
	Part (%)	42	58	100
France métropolitaine	Montant (millions d'euros)	18 097	35 140	53 238
	Part (%)	34	66	100

Source : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Sies.

► 4. Dépenses intérieures de R&D des entreprises et des administrations par région en 2020, en pourcentage du PIB régional (effort de recherche)



Note : dans l'Outre-mer, l'effort de recherche s'élève à 0,66 %.

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Source : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Sies.

► 5. Effort de recherche des entreprises et des administrations en Occitanie et en France en 2007 et de 2012 à 2020

en % du PIB

	2007	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Occitanie	3,5	3,8	3,7	3,7	3,7	3,7	3,5	3,7	3,6	3,7
France entière	2,0	2,3	2,3	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3

Source : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Sies.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Parmi les véhicules hybrides, on distingue les rechargeables, que l'on peut recharger sur une prise électrique standard ou une borne de recharge, et les non rechargeables, dont la batterie se recharge à l'aide de l'énergie du moteur thermique (essence ou gazole) quand le véhicule roule. Seuls les rechargeables font partie (avec les électriques) des véhicules à faibles émissions et bénéficient du bonus écologique, dispositif renforcé fin 2020 dans le cadre du plan de relance.

► Pour en savoir plus

- « R&D : l'Occitanie, au premier rang des régions françaises et bien placée au niveau européen », Insee Analyses Occitanie n° 104, février 2021.
- « Dépenses de recherche et développement expérimental en France : résultats détaillés pour 2020 et premières estimations pour 2021 », Note d'information du Sies n° 15 – ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, décembre 2022.
- « Indicateurs territoriaux du développement durable », mis à disposition par l'Insee et le SDÉS (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 10 : réduction des inégalités

Cet objectif cible l'amélioration de l'égalité des chances, en adoptant des lois et en menant des politiques publiques qui garantissent une amélioration durable des conditions de vie de tous. L'accès à un certain niveau de vie, dans une optique d'épanouissement de tous les êtres humains, constitue un besoin prioritaire à prendre en compte dans le cadre des enjeux du développement durable. L'accès à internet, en tant que composante de la liberté d'expression, est devenu un droit fondamental.

Les disparités de niveau de vie

La France bénéficie d'un système de redistribution des richesses reconnu afin de lutter contre les inégalités entre les individus. En outre, il existe des mécanismes de solidarité entre les territoires producteurs de richesses (principalement les grandes villes) et les territoires plus en difficultés. Toutefois, la question des inégalités de revenus reste un enjeu clé en Occitanie, comme en France.

► À retenir

- La Haute-Garonne est le département d'Occitanie où le niveau de vie médian est le plus élevé : 23 730 euros annuels en 2020. Les disparités de niveau de vie sont plus fortes dans les départements les plus urbanisés : en Haute-Garonne et dans l'Hérault, les 10 % de personnes les plus aisées ont un niveau de vie au moins 3,4 fois plus élevé que les 10 % de personnes les plus modestes

► figure 1

- Les inégalités de niveau de vie sont plus importantes dans les plus grandes aires d'attraction des villes de la région, surtout dans leurs communes-centres ► figure 2
- En Occitanie, les inégalités de niveau de vie sont plus fortes sur l'arc méditerranéen, à Toulouse et dans quelques bassins de vie (Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Girons, Marciac) ► figure3

► 1. Distribution et dispersion des niveaux de vie par département d'Occitanie en 2020 (classement par disparité croissante des niveaux de vie)

	Niveau de vie (euros annuels)			Disparité des niveaux de vie Rapport interdécile D9/D1
	Médian	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)	
Aveyron	21 260	12 200	34 750	2,8
Lozère	20 940	11 820	33 630	2,8
Hautes-Pyrénées	20 990	11 700	34 020	2,9
Ariège	20 430	11 010	33 580	3,0
Gers	21 420	11 840	35 710	3,0
Lot	21 310	11 850	35 310	3,0
Tarn	21 080	11 790	35 050	3,0
Tarn-et-Garonne	20 860	11 530	34 340	3,0
Aude	19 980	10 710	33 640	3,1
Gard	20 740	10 760	35 940	3,3
Pyrénées-Orientales	20 070	10 580	34 430	3,3
Haute-Garonne	23 730	12 210	41 520	3,4
Hérault	21 130	10 850	37 710	3,5
Occitanie	21 420	11 310	37 140	3,3
Province*	22 060	12 030	37 800	3,1
France métropolitaine	22 400	11 910	39 920	3,4

* Province : ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Champ : ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2020.

► 2. Distribution et dispersion des niveaux de vie selon la taille et la catégorie des aires d'attraction des villes⁽¹⁾ en Occitanie en 2020

			Niveau de vie (euros annuels)			Disparité des niveaux de vie Rapport interdécile D9/D1
			Médian	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)	
Aire de moins de 50 000 habitants	Commune-centre	19 620	10 670	33 730	3,2	
	Autre commune en pôle	21 140	11 890	34 660	2,9	
	Commune de la couronne	21 190	11 860	34 410	2,9	
Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants	Commune-centre	19 400	10 120	34 990	3,5	
	Autre commune en pôle	20 650	11 240	34 500	3,1	
	Commune de la couronne	21 300	12 060	34 400	2,9	
Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants	Commune-centre	17 850	9 450	35 010	3,7	
	Autre commune en pôle	23 700	12 590	44 330	3,5	
	Commune de la couronne	21 440	11 720	35 410	3,0	
Aire de 700 000 habitants ou plus	Commune-centre	20 770	10 020	40 600	4,1	
	Autre commune du pôle principal	24 910	13 050	43 530	3,3	
	Commune de la couronne	23 950	13 290	40 130	3,0	
Commune hors attraction des pôles		19 800	10 620	33 250	3,1	
Occitanie		21 420	11 310	37 140	3,3	
Province*		22 060	12 030	37 800	3,1	
France métropolitaine		22 400	11 910	39 920	3,4	

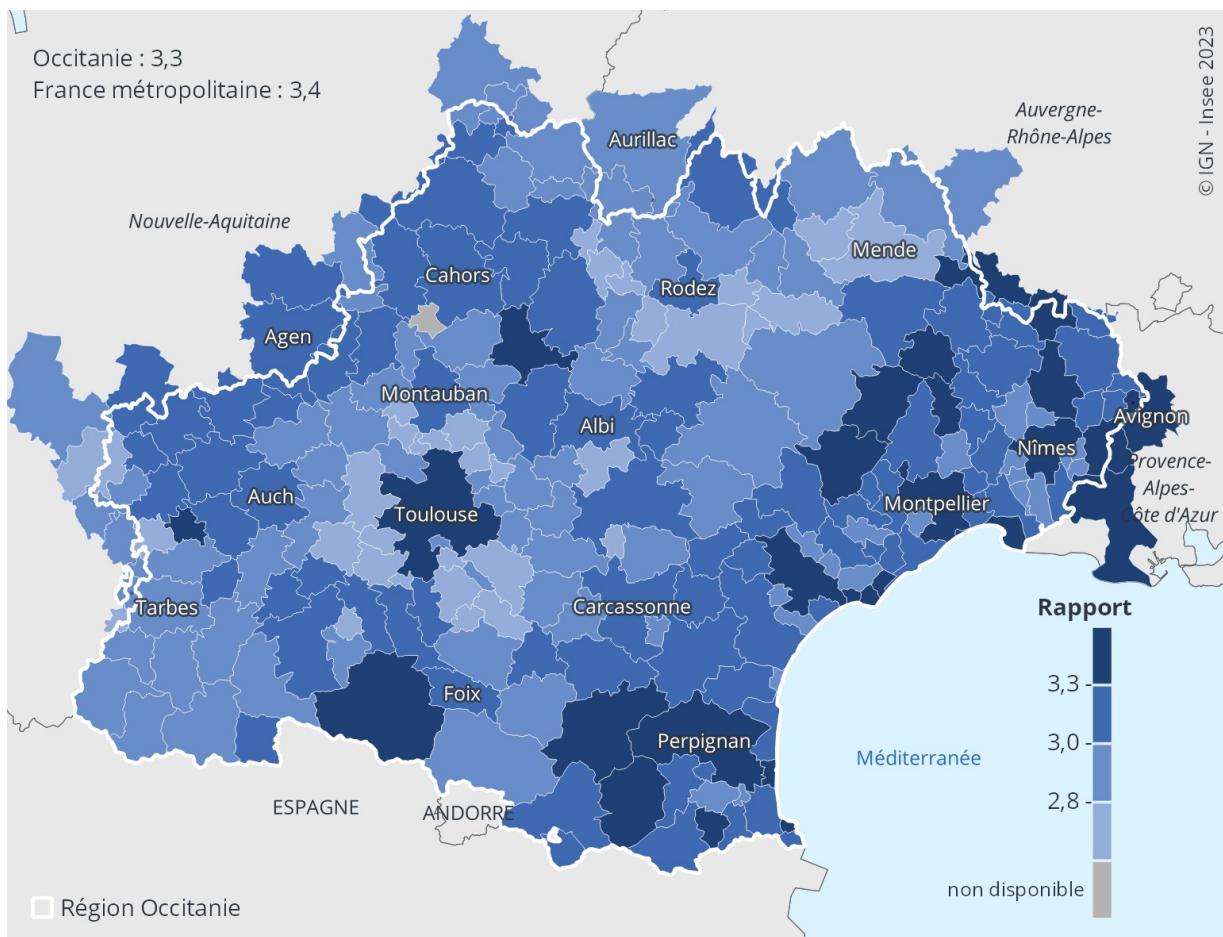
(1) zonage en aires d'attraction des villes de 2020 (cf. Pertinence des indicateurs, méthodologie).

* Province: ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Champ : ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2020.

► 3. Rapport interdécile des niveaux de vie par bassin de vie en Occitanie en 2020



Champ : ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA-Filosofi 2020.

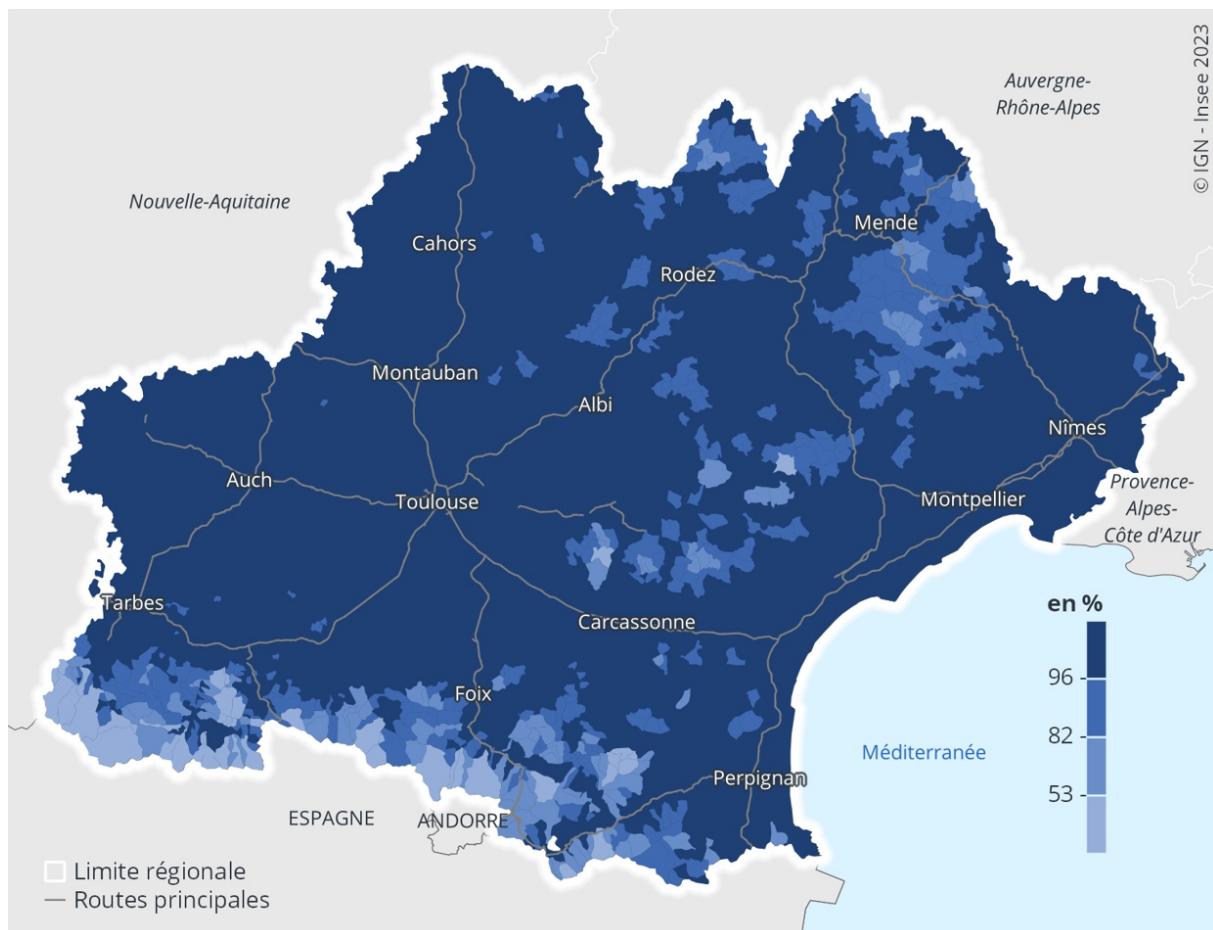
L'accès à internet

En raison du développement des moyens de communication numériques et de la dématérialisation des services publics, les inégalités d'accès à internet constituent un nouveau défi de nos sociétés.

► À retenir

- Dans la région, les zones de montagne et l'arrière-pays méditerranéen disposent d'une moins bonne couverture 4G ► [figure 4](#)

► 4. Part de la surface communale couverte en 4G par *a minima* un opérateur en Occitanie en 2022



Source : Arcep, données du 1^{er} trimestre 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Le niveau de vie est défini comme le revenu disponible après redistribution (paiement des impôts et réception des prestations sociales), divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage, ce qui permet des comparaisons indépendamment des différences de composition des ménages. Afin de tenir compte des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...), on utilise un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les inégalités de niveau de vie sont approchées par des indicateurs de dispersion : les déciles qui partagent la distribution des revenus en dix parties égales. Le 1^{er} décile noté D1 est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % de personnes les plus modestes. Le 9^e décile noté D9 est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % les plus aisés. Le rapport interdécile des niveaux de vie (noté D9/D1) met en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

Le taux de couverture 4G reflète la disponibilité, à l'extérieur des bâtiments, d'accès à l'internet mobile 4G, tel que les opérateurs l'affichent sur leurs cartes de couverture. Ces cartes sont le résultat d'une modélisation informatique, produite par les opérateurs. Celles-ci sont théoriques et prennent en compte de multiples paramètres liés au réseau de l'opérateur. Comme toute simulation informatique théorique, il se peut que, localement, la réalité du terrain ne soit pas conforme à la simulation. De plus, la couverture peut varier selon un certain nombre d'éléments, tels que la typologie du terrain (montagnes, vallées, forêts...), la densité d'habitat de la zone, la sensibilité du terminal ou encore le fait d'être à l'intérieur d'un bâtiment.

Le zonage en aires d'attraction des villes de 2020 se substitue au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre. Les aires d'attraction des villes sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire.

► Pour en savoir plus

- « [France, portrait social – édition 2022 ; fiche niveaux de vie](#) », Insee Références, novembre 2022.
- « [Nouveau regard sur l'attraction des villes](#) », Insee Flash Occitanie n° 100, octobre 2020.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 11 : villes et communautés durables

Le dynamisme démographique qui caractérise l'Occitanie est, comme en France, surtout porté par les grandes aires d'attraction des villes. Le onzième objectif incite à améliorer la planification et la gestion urbaines pour faire face aux défis posés par l'urbanisation. L'enjeu est d'offrir à toutes et à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, au logement et au transport, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant leurs impacts environnementaux.

Consommation d'espace et densité urbaine

La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont inscrits dans le plan national Biodiversité 2018 avec un objectif de « zéro artificialisation nette ». Cet objectif a été réaffirmé par la loi Climat et résilience d'août 2021. Ces enjeux sont connexes aux problématiques d'offre en logements dans les zones denses ou à densifier, qui sont abordées dans le cadre de la loi logement de 2018 (loi ELAN).

► À retenir

- En 10 ans, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers augmente de 8,4 % en Occitanie ► [figure 1](#)
- Cette consommation d'espace est plus marquée en périphérie des villes ► [figure 2](#)
- L'habitat est dense dans les départements du littoral ► [figure 3](#)
- Les résidences principales sont plus souvent surpeuplées en zone urbaine ► [figure 3](#)

► 1. Part de la surface consommée dans la surface totale du territoire en 2018, évolution de la surface consommée entre 2011 et 2021, et surface consommée par logement supplémentaire entre 2013 et 2019 en Occitanie

	Part des surfaces consommées en 2018 (%)	Évolution des surfaces consommées entre 2011 et 2021 (%)	Surface consommée par logement supplémentaire entre 2013 et 2019 (m ²)
Occitanie	4,8	+ 8,4	448
<i>dont littoral</i>	10,7	+ 6,1	150
Ariège	2,4	+ 6,6	590
Aude	3,5	+ 10,0	468
Aveyron	3,3	+ 5,7	829
Gard	6,0	+ 9,4	446
Haute-Garonne	10,6	+ 9,2	349
<i>dont Toulouse métropole</i>	48,4	+ 6,4	99
Gers	4,0	+ 11,7	2 550 *
Hérault	7,0	+ 8,4	203
<i>dont Montpellier Méditerranée Métropole</i>	25,7	+ 6,7	89
Lot	3,2	+ 6,5	907
Lozère	1,6	+ 6,4	713
Hautes-Pyrénées	3,5	+ 6,5	554
Pyrénées-Orientales	5,6	+ 9,0	346
Tarn	5,5	+ 6,9	826
Tarn-et-Garonne	5,9	+ 8,6	977

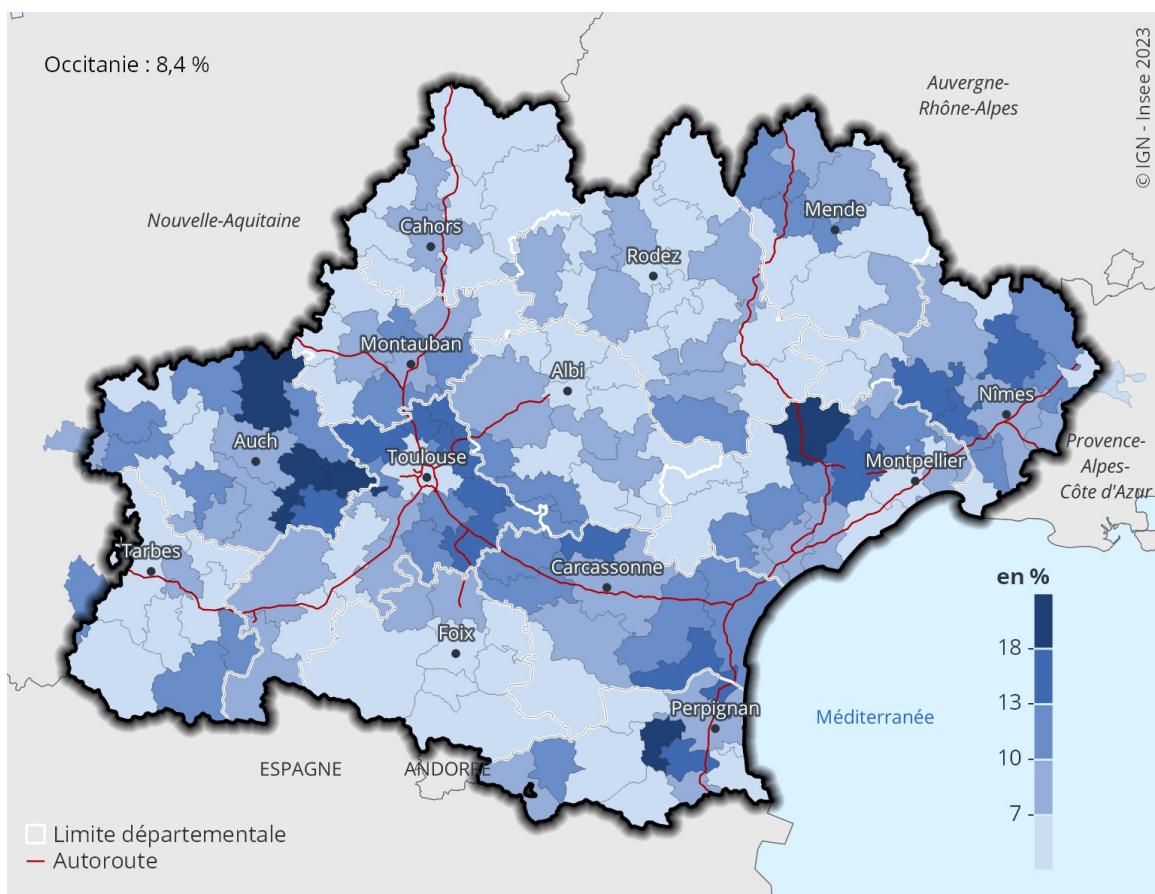
* XcbbÂYbcb g|| b]Mhj Y XI ZUjhXI bY a lgY ¼ci fXYgXcbbÂYgZgWYgYb &\$%*

Note : les surfaces consommées correspondent aux surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées.

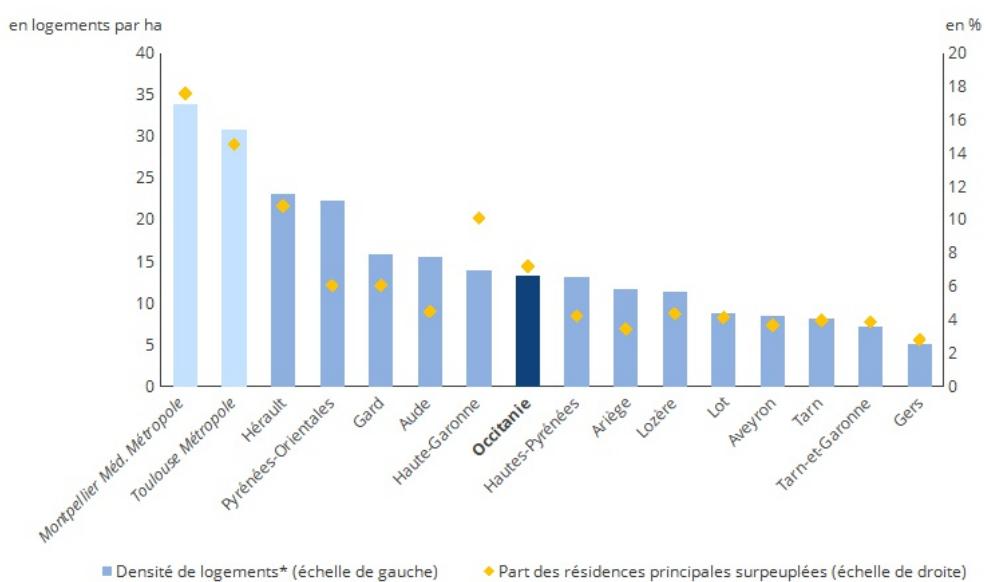
Lecture : en Occitanie, chaque logement supplémentaire entre 2013 et 2019 correspond en moyenne à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 448 m².

Sources : Observatoire national de l'artificialisation, DGIFP – fichiers fonciers 2011 à 2021 – calculs Dreal ; Insee, recensements de la population 2013 et 2019.*

► 2. Taux d'évolution de la surface consommée entre 2011 et 2021 par intercommunalité d'Occitanie



► 3. Densité de logements* et part des résidences principales surpeuplées en 2019 en Occitanie



* La densité de logements rapporte le nombre de logements à la surface consommée pour un usage résidentiel ou mixte.
Sources : DGFIP-Dreal, fichiers fonciers 2019 ; Insee, recensement de la population 2019.

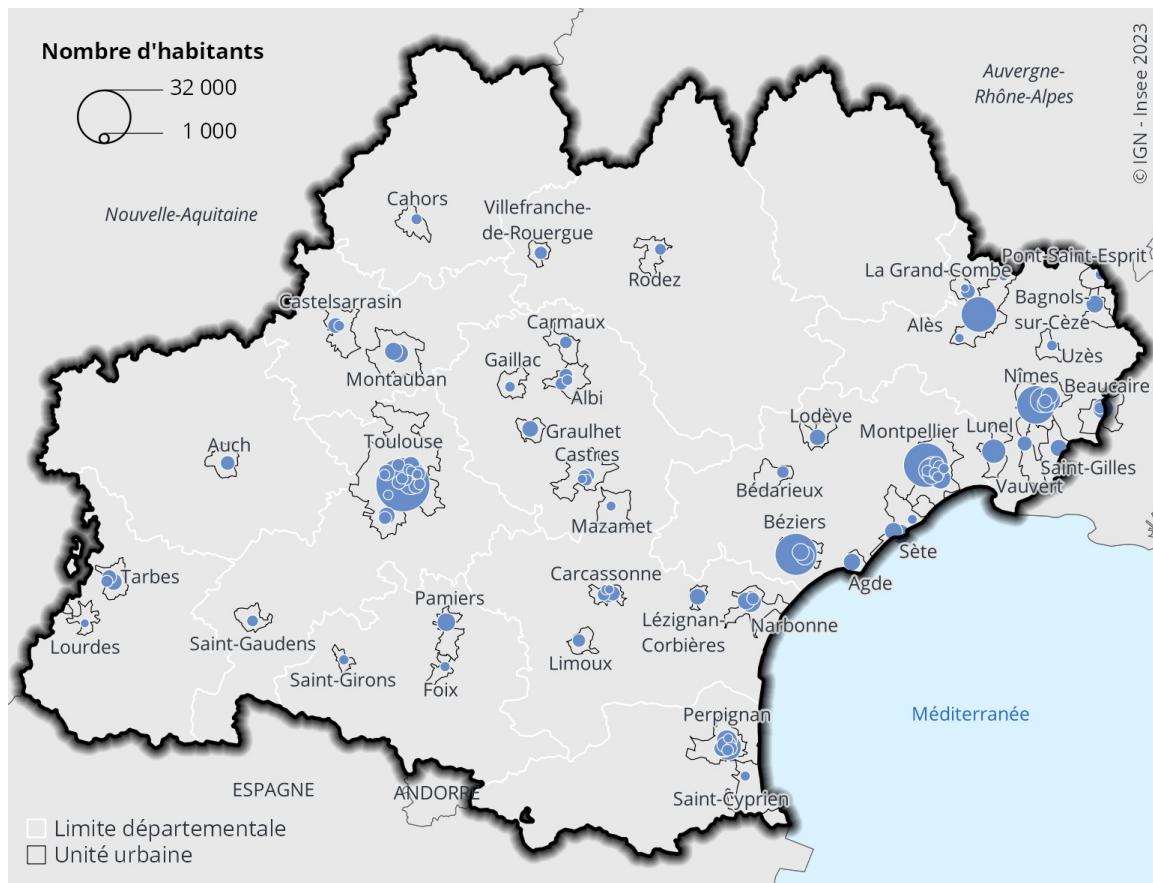
Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Introduite par la « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014, la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville définit les espaces urbains les plus marqués par la pauvreté. Dans un objectif de ville durable, l'enjeu est d'améliorer les conditions de logement, d'accès aux services et à l'emploi des populations résidant dans ces quartiers.

► À retenir

- L'Occitanie regroupe 105 quartiers prioritaires de la politique de la ville, répartis dans 12 de ses 13 départements ► **figure 4**

► 4. Nombre d'habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Occitanie en 2018



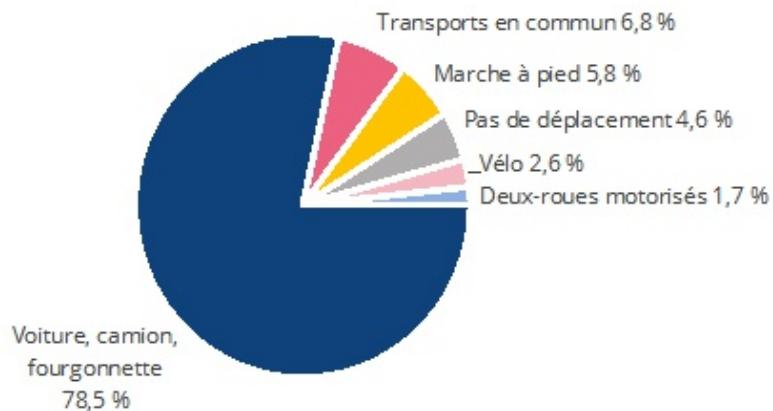
Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail sont partie intégrante de l'aménagement du territoire et des politiques de réduction de la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités vise notamment à privilégier les transports doux et décarbonés. Ces enjeux sont repris à l'échelle de l'Occitanie dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

► À retenir

- Près de 8 personnes sur 10 utilisent la voiture pour se rendre au travail ► **figure 5**
- En 2019, la moitié des actifs habitant en Occitanie et allant au travail en voiture parcourrent moins de 9,6 km ► **figure 6**
- Parmi les navetteurs, plus de 2 % résident à plus d'une heure en voiture de leur lieu de travail ► **figure 7**
- L'usage du vélo pour aller au travail est plus fréquent dans les pôles urbains ► **figure 8**

► 5. Répartition du mode principal de déplacement domicile-travail en Occitanie en 2019



Champ : personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage.

Source : Insee, recensement de la population 2019.

► 6. Distance médiane de déplacement en voiture pour les navetteurs en 2013 et 2019

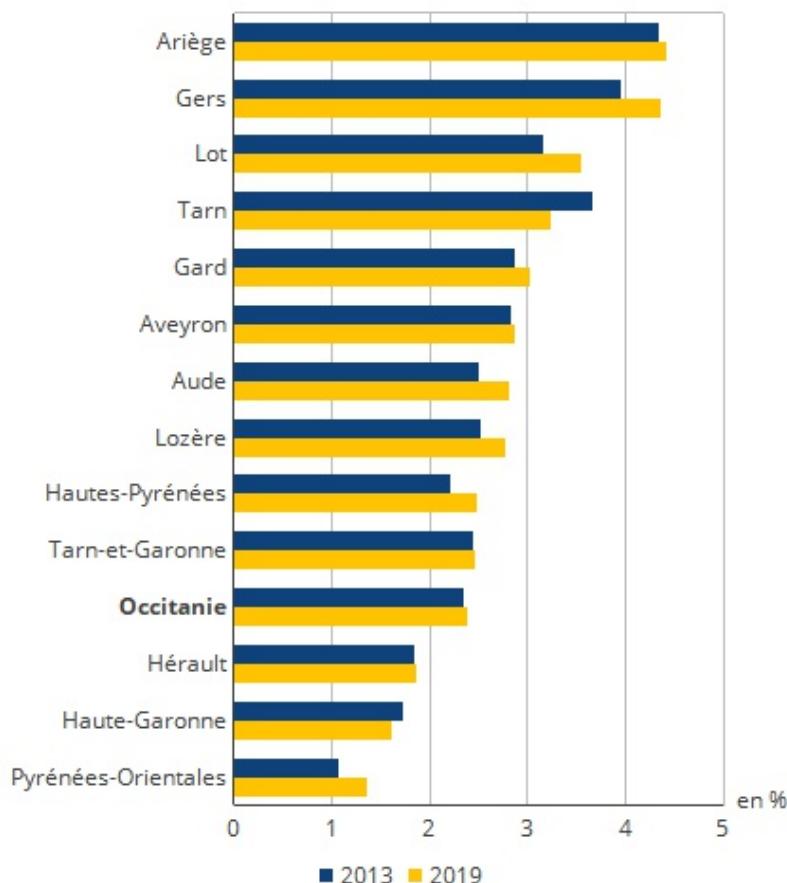
	Distance médiane			
	en kilomètres		en minutes	
	2013	2019	2013	2019
Ariège	8,8	9,3	11	12
Aude	7,1	8,1	10	11
Aveyron	7,9	7,8	10	10
Gard	9,6	10,5	13	13
Haute-Garonne	11,0	11,1	16	17
Gers	11,0	12,2	14	15
Hérault	9,1	9,5	13	13
Lot	8,4	8,8	10	11
Lozère	6,3	7,2	9	8
Hautes-Pyrénées	7,5	7,6	10	11
Pyrénées-Orientales	7,9	7,9	10	11
Tarn	8,7	9,4	12	12
Tarn-et-Garonne	10,1	11,3	12	13
Occitanie	9,2	9,6	13	13

Champ : ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.

Sources : Insee, recensements de la population 2013 et 2019, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'

OpenStreetMap et du [projet OSRM](#).

► 7. Part des déplacements domicile-travail de plus d'une heure en voiture en 2013 et 2019



Champ : ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.

Sources : Insee, recensements de la population 2013 et 2019, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'[OpenStreetMap](#) et du [projet OSRM](#).

► 8. Part des actifs utilisant principalement le vélo pour se rendre au travail en 2019

Type d'espace ⁽¹⁾	Occitanie	France métropolitaine
Communes-centre	5,3	4,8
Communes de : Toulouse	8,8	///
Montpellier	8,0	///
Nîmes	4,4	///
Perpignan	2,5	///
Autres communes du pôle principal	3,2	2,5
Communes d'un pôle secondaire	3,3	1,6
Communes de la couronne	1,1	1,0
Communes hors attraction des pôles	0,9	1,0
Total	2,6	2,3

⁽¹⁾ zonage en aires d'attraction des villes de 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

Champ : personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage et ayant déclaré des déplacements domicile-travail.

Source : Insee, recensement de la population 2019.

Qualité de l'air

La qualité de l'air fait l'objet d'une préoccupation importante en raison de son impact sanitaire. Les oxydes d'azote et les particules fines peuvent avoir des effets néfastes pour la santé à court et long termes, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Les populations les plus sensibles sont les enfants, les personnes âgées et toute personne atteinte de pathologie cardio-vasculaire ou respiratoire, de diabète, voire d'obésité. Depuis octobre 2013, les particules de l'air ambiant sont classées comme agent cancérogène pour l'homme (groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) sur la base d'un niveau de preuve suffisant d'une association entre exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

► À retenir

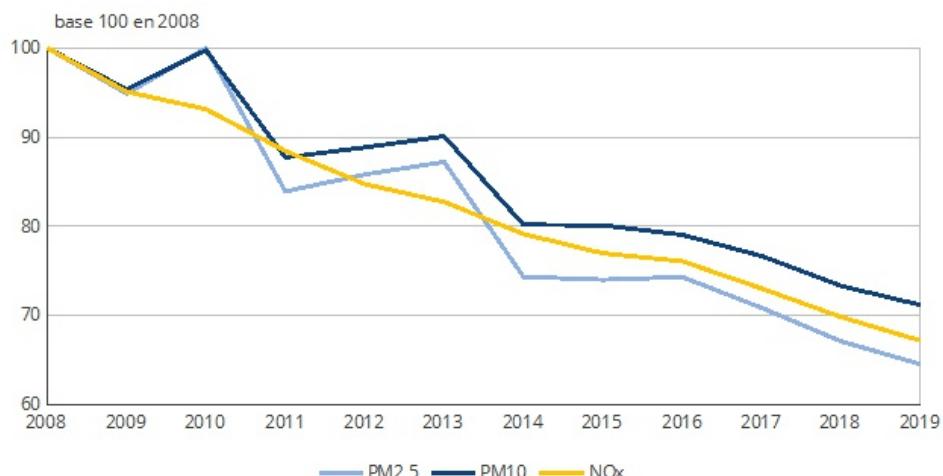
- Les émissions des principaux polluants atmosphériques s'établissent à 105 000 tonnes en Occitanie en 2019. La Haute-Garonne et l'Hérault représentent un tiers de ces émissions ► [figure 9](#)
 - Ces émissions diminuent d'environ 30 % entre 2008 et 2019 ► [figure 10](#)
 - L'émission des principaux polluants atmosphériques baisse dans tous les départements d'au moins 20 % entre 2008 et 2019
- [figure 11](#)
- Les zones à proximité des principaux axes routiers sont exposées à des concentrations en NO₂ au-delà des valeurs limites pour la protection de la santé ► [figure 12](#)

► 9. Émissions des principaux polluants atmosphériques en 2019 en Occitanie

	Oxydes d'azote (NOx)		Particules fines (PM10)		Particules fines (PM2,5)	
	Émissions en eq NO ₂ (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)
Ariège	1 637	2	891	4	658	5
Aude	6 500	9	1 336	6	762	5
Aveyron	4 313	6	1 402	7	954	7
Gard	8 822	13	1 674	8	1 159	8
Haute-Garonne	15 383	22	4 627	21	3 097	22
Gers	3 473	5	2 393	11	936	7
Hérault	11 091	16	2 116	10	1 474	11
Lot	2 547	4	1 079	5	762	5
Lozère	1 382	2	281	1	183	1
Hautes-Pyrénées	2 556	4	1 213	6	846	6
Pyrénées-Orientales	4 077	6	1 134	5	872	6
Tarn	4 391	6	2 025	9	1 333	10
Tarn-et-Garonne	3 568	5	1 573	7	949	7
Occitanie	69 741	100	21 743	100	13 985	100

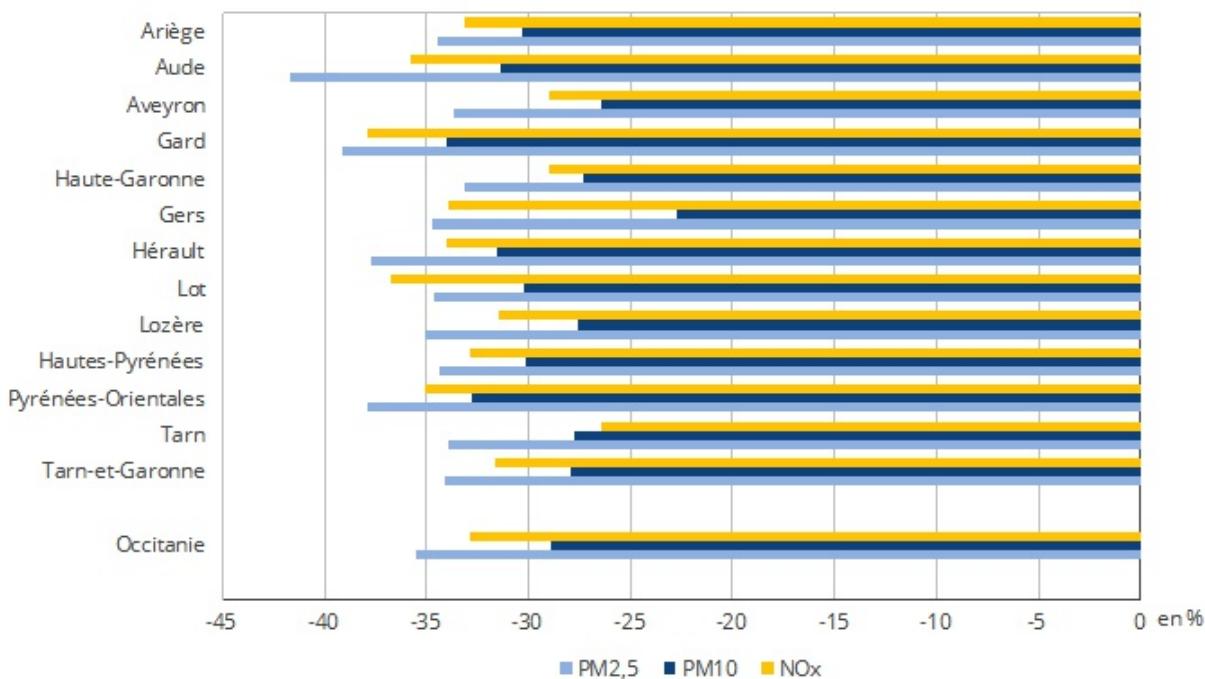
Source : Atmo Occitanie, inventaire régional spatialisé des émissions V5-2008-2019.

► 10. Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2008 et 2019 en Occitanie



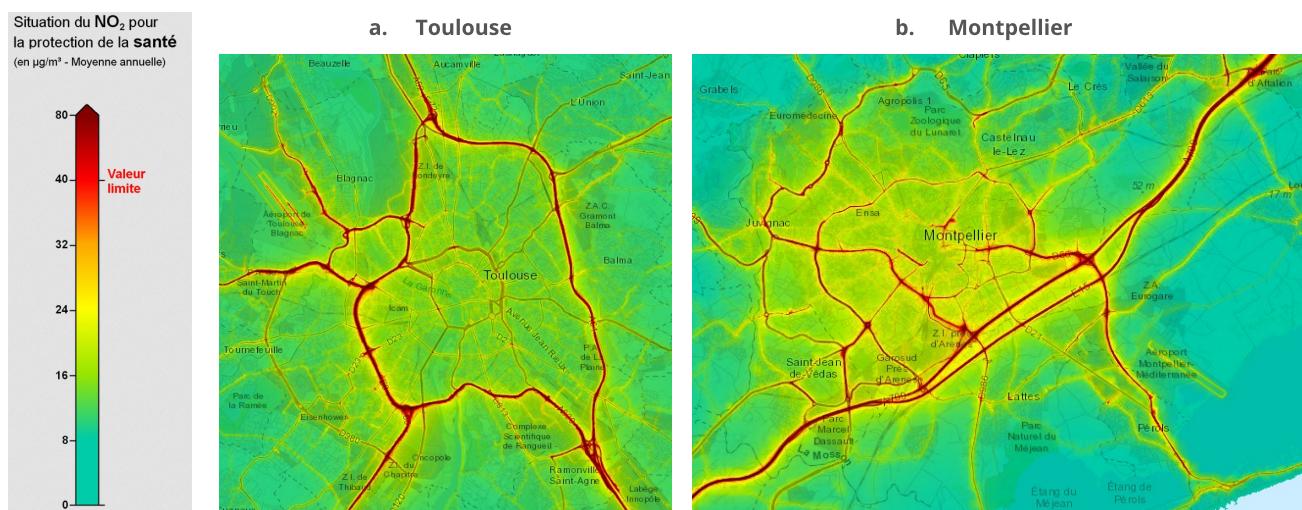
Source : Atmo Occitanie, inventaire régional spatialisé des émissions V5-2008-2019.

► 11. Évolution des émissions entre 2008 et 2019 en Occitanie



Source : Atmo Occitanie, inventaire régional spatialisé des émissions V5-2008-2019

► 12. Concentration en dioxyde d'azote (NO_2) dans les deux principales agglomérations de la région Occitanie en 2021



Source : Atmo Occitanie (<https://data-atmo-occitanie.opendata.arcgis.com/>).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

La loi Climat et résilience inscrit un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport aux dix années précédentes (2011-2021).

L'**artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Elle sera mesurée grâce à l'OCS-GE en cours de déploiement qui permettra, d'ici fin 2024, à partir d'images satellitaires, une description fine de tout le territoire national tous les 3 ans.

En attendant, pour la première période de 10 ans et l'objectif intermédiaire 2031, c'est la notion de consommation d'ENAF qui est retenue. L'observatoire national de l'artificialisation met à disposition tous les ans la consommation d'espace au niveau communal, mesurée à partir des fichiers fonciers, base de données issue du traitement de la taxe foncière, qui regroupent à un niveau national les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. Ces données permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols. C'est cette source qui est utilisée ici.

La **densité de logements** d'une zone donnée correspond au ratio entre le nombre de logements et le stock de surface consommée pour un usage résidentiel ou mixte de la zone.

Un **logement est surpeuplé** lorsqu'il ne propose pas suffisamment de pièces au regard de la composition du ménage qui l'habite. Par exemple, un logement d'une pièce abritant un couple ou d'une à deux pièces abritant un adulte avec un enfant est considéré surpeuplé. Les logements dans lesquels réside une seule personne sont exclus du champ de cet indicateur.

Les indicateurs relatifs aux **déplacements domicile-travail** portent sur les actifs ayant un emploi. Sont appelés « navetteurs » ceux qui ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Le **zonage en aires d'attraction des villes de 2020** se substitue au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

La **qualité de l'air** est appréciée au travers de l'émission des principaux polluants atmosphériques. Les **oxydes d'azote (NOx)** favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère et peuvent provoquer des difficultés respiratoires. Ils regroupent essentiellement deux molécules, le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les **particules fines (PM10 et PM2,5)** sont des polluants qui pénètrent d'autant plus profondément dans l'appareil respiratoire que leur diamètre est faible : PM10 au diamètre inférieur à 10 micromètres et PM2,5 au diamètre inférieur à 2,5 micromètres.

► Pour en savoir plus

- « [La voiture, omniprésente pour les trajets domicile-travail, même les plus courts](#) », Insee Analyses Occitanie n° 102, janvier 2021.
- « [Quartiers prioritaires de la politique de la ville en Occitanie : les multiples visages de la pauvreté](#) », Insee Dossier Occitanie n° 7, juillet 2018.
- Site de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf>.
- « [L'air en Occitanie – Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie – 2021](#) », Atmo, juin 2022.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 12 : consommation et production responsables

Cet objectif vise à réduire les coûts économiques, environnementaux et sociaux engendrés par les activités anthropiques. Cela passe tout d'abord par une utilisation économe des matières premières et la limitation des impacts sur l'environnement. Deux moyens pour cela : réduire la production de déchets et améliorer leur traitement en particulier en recyclant mieux et plus.

La production de déchets

En France, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » (Anti-gaspillage pour une économie circulaire), rehausse les objectifs nationaux : elle vise une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers produits en 2030 par rapport à 2010, et fixe un nouvel objectif de réduction de 5 % des déchets d'activité économique sur la même période.

► À retenir

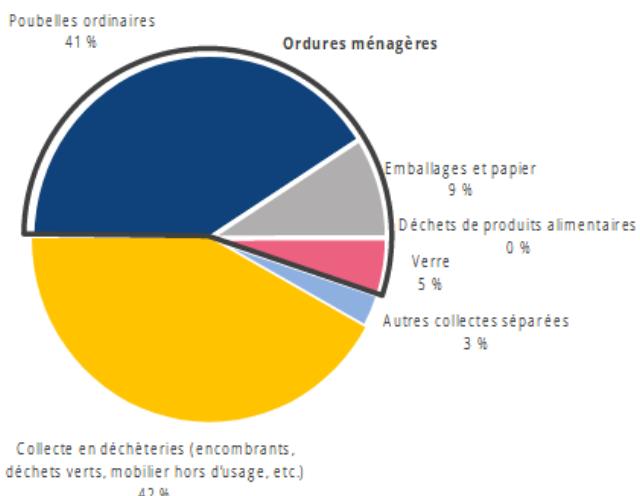
- 55 % des 3,9 millions de tonnes de déchets collectés sont des ordures ménagères ► [figure 2](#)
- En lien avec leur forte activité touristique, la production de déchets par habitant est plus élevée dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Ariège et de l'Aude ► [figure 3](#)
- Le volume de déchets dangereux stockés est relativement stable en Occitanie entre 2014 et 2020 ► [figure 4](#)

► 1. Composition des déchets ménagers et assimilés, pris en charge par les collectivités

Ordures ménagères				Déchets occasionnels	
Ordures ménagères résiduelles poubelles ordinaires	Collectes sélectives de routine en porte-à-porte ou apport volontaire			Collectes séparées d'encombrants, de déchets verts et de cartons des professionnels	Collecte en déchèteries
	Verre	Emballages, journaux, magazines...	Biodéchets (déchets de produits alimentaires)		

Source : Ordeco.

► 2. Répartition des déchets collectés en Occitanie en 2021



Source : Ademe, enquête collecte 2021.

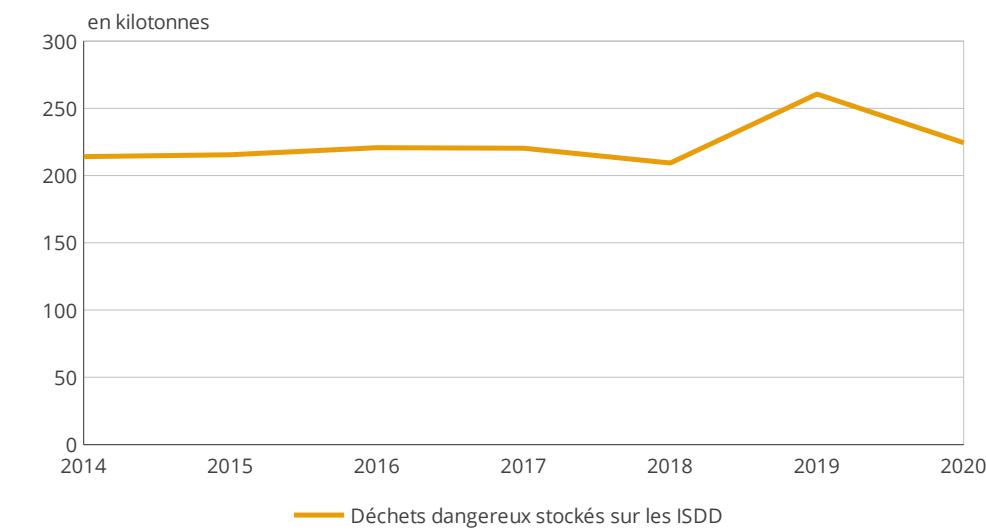
► 3. Performance de collecte des déchets ménagers et assimilés et des ordures ménagères en Occitanie entre 2009 et 2021 (classement par performance de collecte des déchets ménagers et assimilés)

	Performance de collecte en 2021 (kg/an/hab.)		Taux d'évolution annuel moyen 2009-2021 (%)	
	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères
Pyrénées-Orientales	684	438	+ 1,0	- 0,6
Ariège	656	325	- 0,0	- 2,0
Aude	634	408	+ 0,3	- 0,6
Lot	614	355	+ 1,5	- 0,5
Gard	610	369	+ 0,7	- 0,2
Hérault	590	370	- 0,8	- 1,4
Lozère	580	349	+ 1,2	- 0,5
Tarn-et-Garonne	566	346	+ 1,7	- 0,8
Hautes-Pyrénées	559	333	- 0,8	- 2,3
Tarn	550	326	+ 1,3	- 0,7
Aveyron	545	327	+ 1,3	- 0,2
Gers	524	328	+ 0,9	- 0,4
Haute-Garonne	474	307	- 0,3	- 1,5
Occitanie	568	352	+ 0,2	- 1,0
France métropolitaine	547	334	+ 0,2	- 1,1

Champ : déchets ménagers et assimilés (hors gravats)

Sources : Ademe, enquêtes collecte 2009 et 2021.

► 4. Stockage des déchets dangereux en Occitanie entre 2014 et 2020



ISDD : installations de stockage de déchets dangereux.

Note : le tonnage 2019, de loin supérieur aux autres années, s'explique par des chantiers de dépollution générant des quantités importantes de terres polluées non valorisables stockées en ISDD.

Sources : Ordeco, déclarations annuelles des déchets (GEREP) 2014 à 2020.

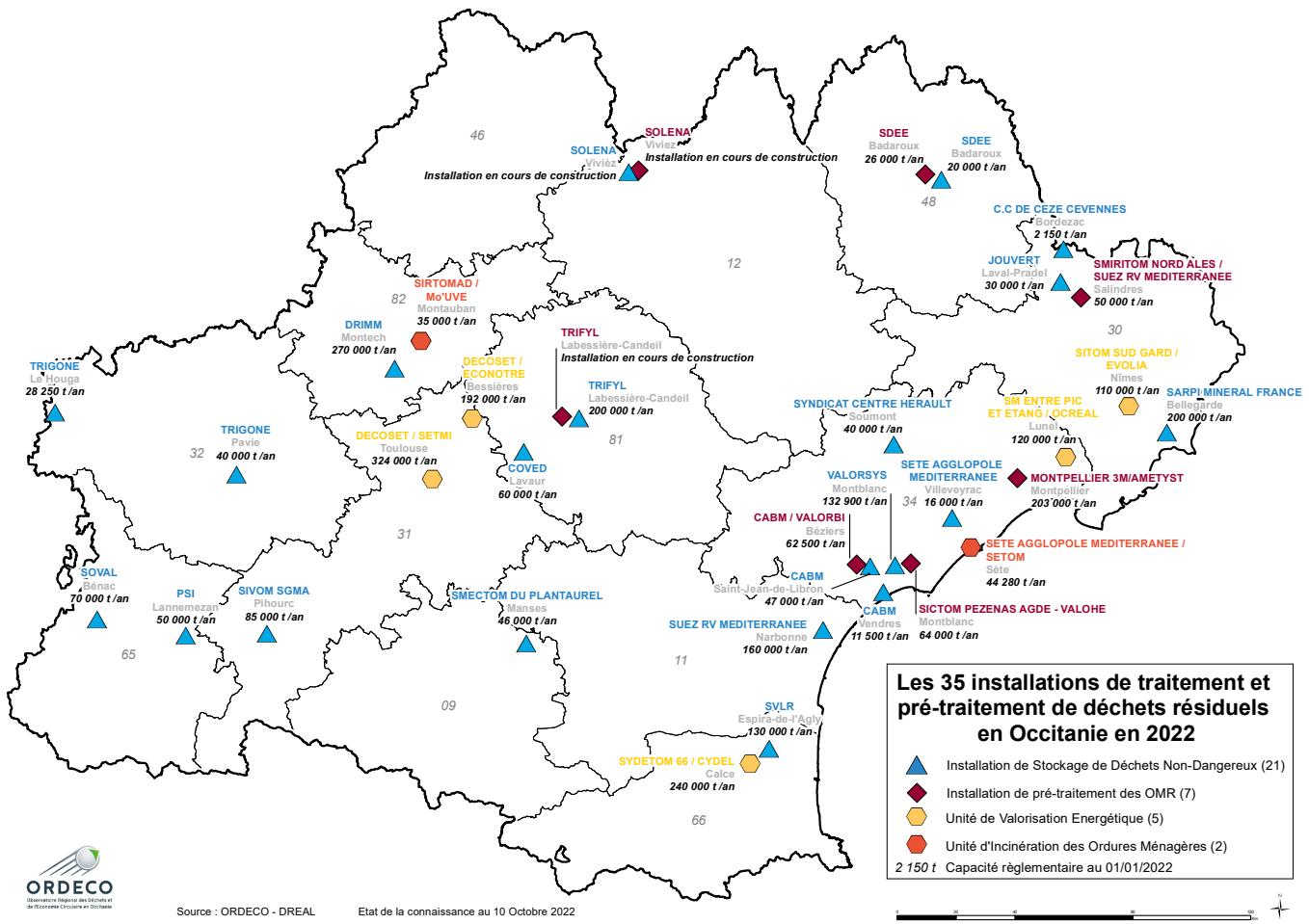
Le traitement des déchets non dangereux

La loi « AGEC » de 2020 ajuste aussi l'objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux et non inertes stockés : en 2035, les déchets ménagers stockés ne devront pas excéder 10 % de la masse produite. Afin de développer l'économie circulaire, la loi pose également un objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

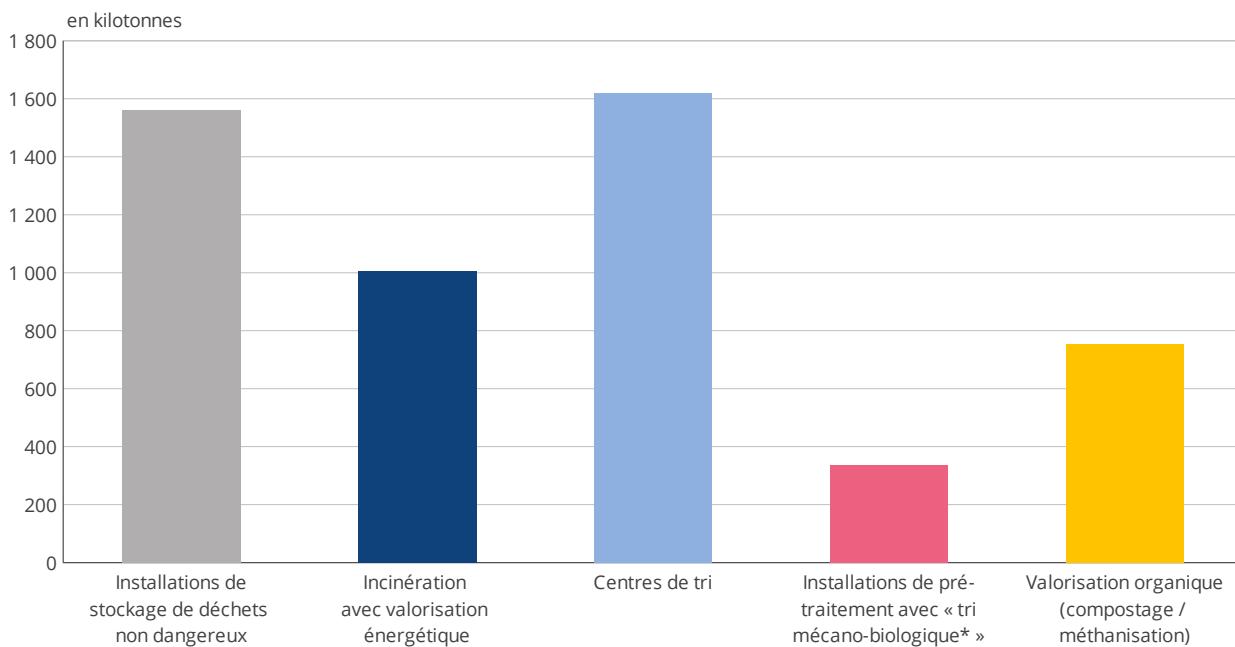
► À retenir

- L'Occitanie compte 35 installations de traitement et pré-traitement des déchets ménagers résiduels ► **figure 5**
- Les centres de tri et le stockage sont les principales destinations des déchets non dangereux ► **figure 6**
- La quantité de déchets incinérés avec valorisation énergétique stagne depuis 2012 tandis que les volumes de déchets valorisés par compostage ou méthanisation ont doublé ► **figure 7**
- En Occitanie, 46 % des ordures ménagères résiduelles sont traitées par incinération en 2020 ► **figure 8**

► 5. Installations de traitement et pré-traitement de déchets résiduels en Occitanie en 2022



► 6. Quantités de déchets entrant dans les installations de traitement en Occitanie en 2020



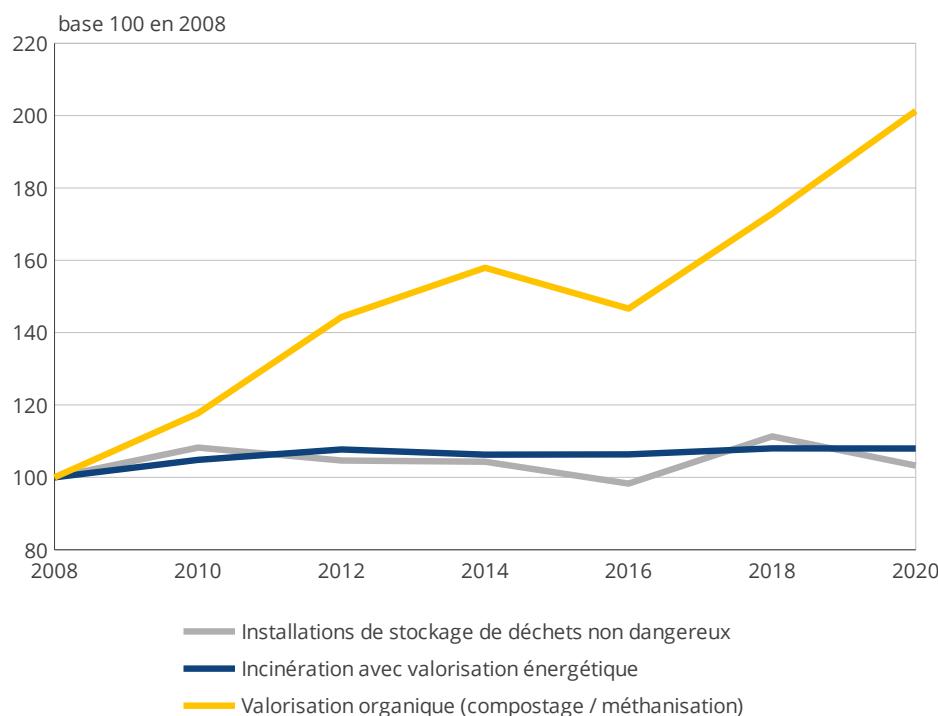
* Cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Note : le champ de l'enquête Itom a été élargi en 2020, d'où l'augmentation significative des tonnages entrant dans les centres de tri par rapport à 2018.

Champ : ensemble des déchets entrants dans les installations de tri, pré-traitement et traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

Source : Ordeco, enquête Itom 2020.

► 7. Évolution des quantités de déchets entrant dans les installations de traitement en Occitanie entre 2008 et 2020

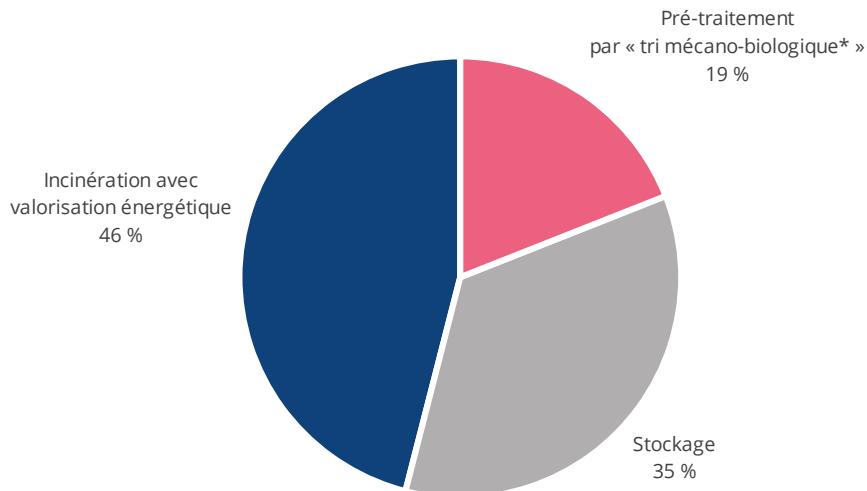


Note : la hausse de la valorisation organique entre 2016 et 2020 est liée à la fois à une meilleure connaissance des installations et à une augmentation de la quantité de déchets organiques à valoriser.

Champ : installations de traitements des déchets ménagers et assimilés, hors centres de tri et centres de pré-traitement. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

Source : Ordeco, enquête Itom 2020.

► 8. Répartition des ordures ménagères résiduelles entrant dans les installations de traitement en Occitanie en 2020 par mode de traitement



* Cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Source : Ordeco, enquête Itom 2020.

Dépenses consacrées par les entreprises industrielles à la protection de l'environnement

L'industrie occupe également une place particulière dans la dégradation des écosystèmes, d'où l'apparition d'une réglementation environnementale et la multiplication des initiatives industrielles. Un nombre croissant d'entreprises adhère à des codes de conduite environnementaux ou, si elles souhaitent s'impliquer davantage, mettent en place un système de management de l'environnement (SME).

► À retenir

- En 2020, les industriels d'Occitanie investissent 74,2 millions d'euros pour la protection de l'environnement ► [figure 9](#)
- En Occitanie comme en France, en 2020, les entreprises industrielles investissent surtout dans la limitation des émissions de gaz à effet de serre ► [figure 10](#)

► 9. Études, investissements (en 2020) et dépenses courantes (en 2019) réalisés pour protéger l'environnement

	Occitanie Montants (millions d'euros)	France Montants (millions d'euros)	Occitanie Répartition (%)	France Répartition (%)
Études*	18,0	288,4	9,0	7,7
Études réglementaires	7,8	158,8	3,9	4,2
Études en prévision d'un investissement	10,1	129,7	5,0	3,4
Investissements*	74,2	1 292,5	37,0	34,3
Investissements intégrés	13,5	212,1	6,7	5,6
Investissements spécifiques	60,7	1 080,4	30,3	28,7
Dépenses courantes*	108,3	2 182,0	54,0	58,0
<i>dont fonctionnement et entretien des équipements entièrement dédiés à l'environnement</i>	25,5	555,3	12,7	14,8
<i>paiements de diverses redevances, cotisations et taxes</i>	67,2	1 356,0	33,5	36,0
<i>management environnemental et/ou de l'énergie</i>	11,2	182,5	5,6	4,8
<i>autres</i>	4,4	88,2	2,2	2,3

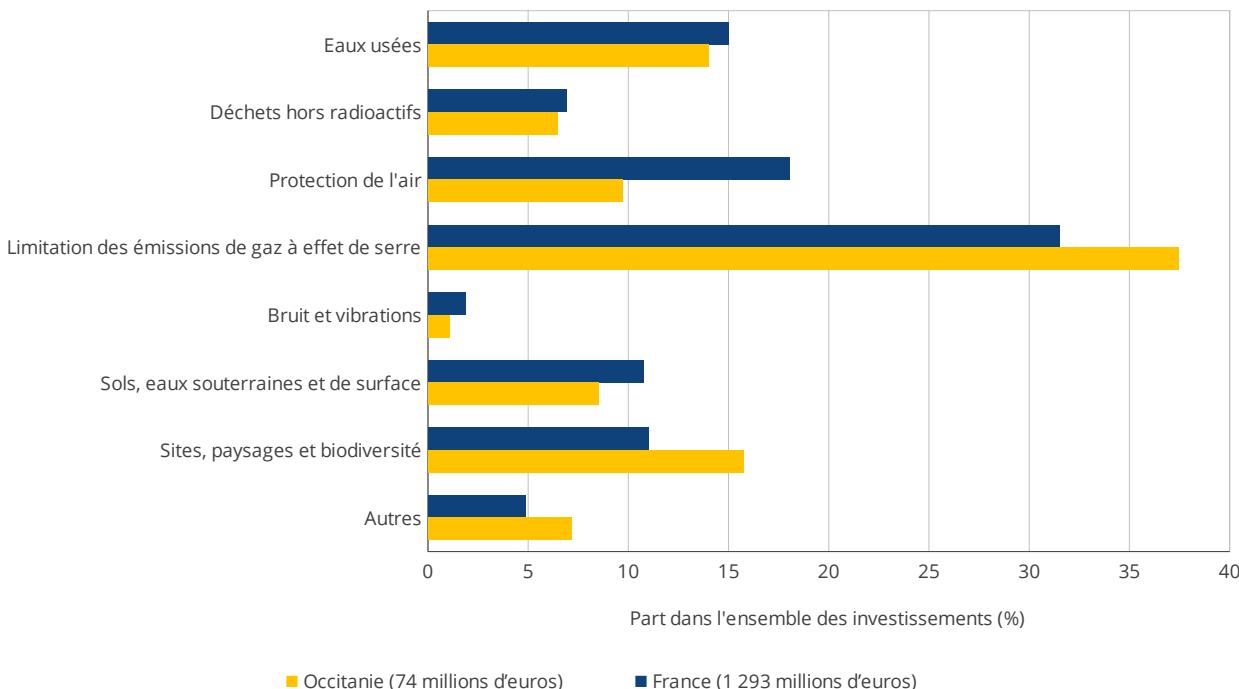
* Cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Note : les dépenses courantes ne sont collectées que tous les trois ans dans l'enquête (dernière année en date : 2019).

Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► 10. Les investissements des entreprises industrielles en faveur de l'environnement en 2020 selon le domaine environnemental



Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **déchets ménagers et assimilés** sont les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages (eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières : déchets des artisans, commerçants ou autre activité tertiaire, collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Au sein des déchets ménagers et assimilés, on distingue les catégories suivantes, selon le mode de collecte :

- ordures ménagères résiduelles (poubelles ordinaires) ;
- collectes sélectives (verre, matériaux secs, biodéchets/déchets verts), autres collectes spécifiques ;
- collecte en déchèteries.

Les déchets ménagers et assimilés recouvrent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

Les **déchets dangereux** (identifiés dans le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 modifié relatif à la classification des déchets) sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Les déchets nucléaires n'y sont pas inclus.

Les **installations de pré-traitement** avec « tri mécano-biologique » effectuent un tri sur les ordures ménagères résiduelles permettant d'extraire, d'une part, les matériaux recyclables (plastiques, métaux, verre, carton ou bois selon les installations) et, d'autre part, la fraction fermentescible afin de produire du compost.

Les **dépenses des entreprises industrielles pour la protection de l'environnement** sont issues de l'**« Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement »** (Antipol). Cette enquête, annuelle, comporte tous les trois ans un volet sur les dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement (le dernier volet date de 2019). Plusieurs types de dépenses sont distingués.

Les **investissements spécifiques** sont des investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement. Éléments distincts et identifiables, ils s'ajoutent à l'équipement de production existant ayant un rôle préventif (prévention de la pollution) ou curatif (équipements en fin de cycle). Ces investissements visent à limiter la pollution dans les différents domaines environnementaux.

Les **investissements intégrés** sont des investissements procurant des performances environnementales supérieures au standard du marché. Ils retracent donc l'adoption de technologies propres et correspondent au surcoût de dépenses engendré par le choix, lors du renouvellement d'un matériel de production, d'un équipement plus performant en matière environnementale qu'un autre également disponible sur le marché.

Les **études** pour protéger l'environnement sont réalisées en vue d'un investissement pour protéger l'environnement, ou sont des études d'impact, de danger ou de sûreté, des audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'établissement).

Les **dépenses courantes pour protéger l'environnement** correspondent aux frais d'exploitation et de gestion courante engagés, par opposition aux dépenses d'investissement ou d'étude.

► Pour en savoir plus

- Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie : <https://www.ordeco.org/>.
- « [La collecte des déchets par le service public en France – résultats 2019](#) », Ademe, janvier 2021.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 13 : lutte contre les changements climatiques

Cet objectif encourage les États à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et contre ses répercussions. Le défi actuel est double. D'une part, il s'agit de mettre en place des politiques d'atténuation. Celles-ci cherchent à éviter les dérèglements climatiques par une action globale et de long terme sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES). D'autre part, il convient d'accélérer les politiques d'adaptation, qui ont pour objectif de limiter les impacts négatifs du changement climatique sur la société et la nature.

Évolution du climat passé

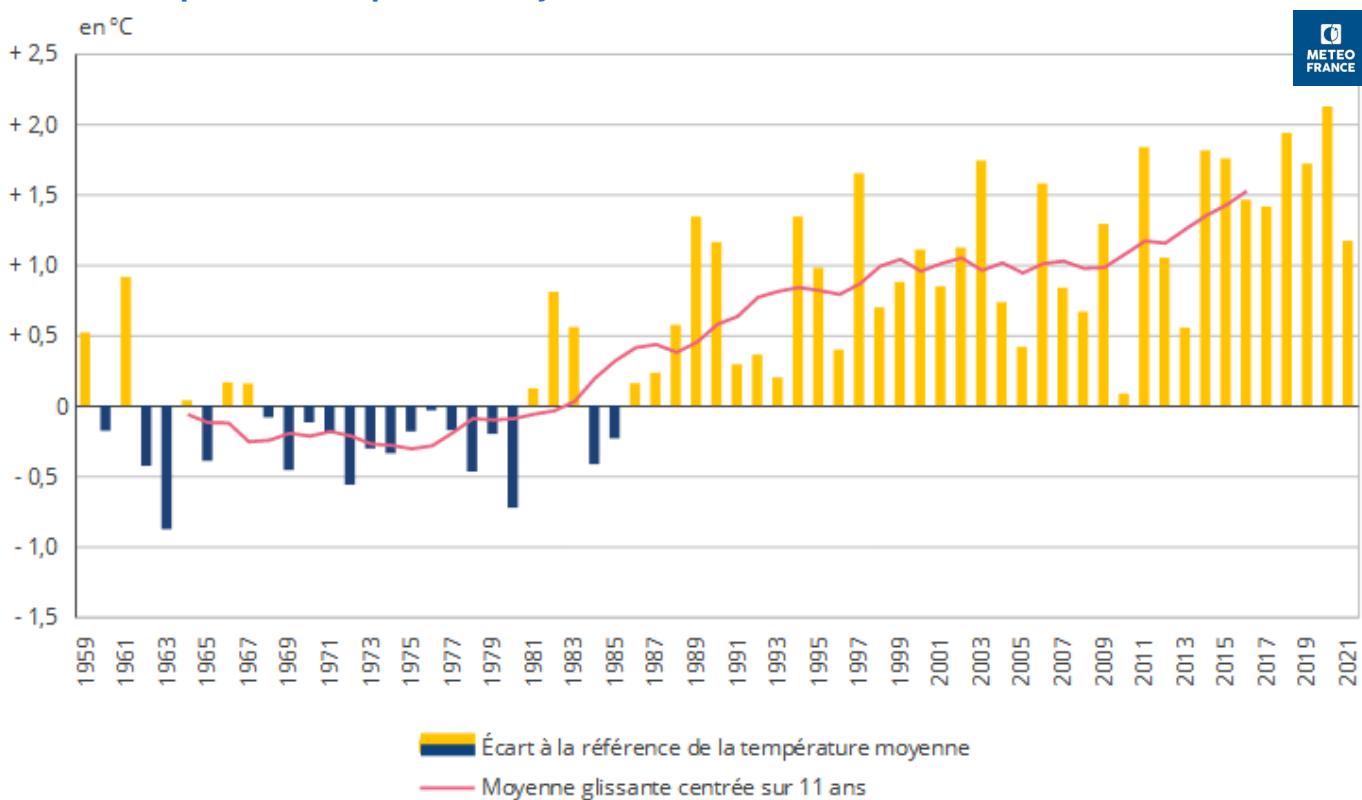
« Il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, l'océan et les terres. »¹ En particulier, le réchauffement moyen en Occitanie est estimé à environ 1,8 °C entre les périodes 1901-1920 et 2001-2020. Il se traduit notamment par des extrêmes chauds plus fréquents, et des extrêmes froids moins fréquents. Les cumuls annuels de précipitations ont légèrement diminué, mais les pluies extrêmes tendent à devenir plus intenses.

► À retenir

- Les températures moyennes augmentent nettement en Occitanie depuis les années 1980 ► [figure 1](#)
- Les vagues de chaleur ont été plus nombreuses et plus sévères au cours des dernières décennies ► [figure 2](#)
- Les départements de la moitié est de l'Occitanie sont parmi les plus exposés aux pluies extrêmes ► [figure 3](#)
- Les pluies extrêmes sont de plus en plus fréquentes sur le pourtour méditerranéen ► [figure 4](#)
- Les pluies extrêmes en région méditerranéenne sont de plus en plus intenses notamment depuis les années 1990 ► [figure 5](#)

¹ « Changement climatique 2021 – Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Giec », résumé à l'intention des décideurs 2022.

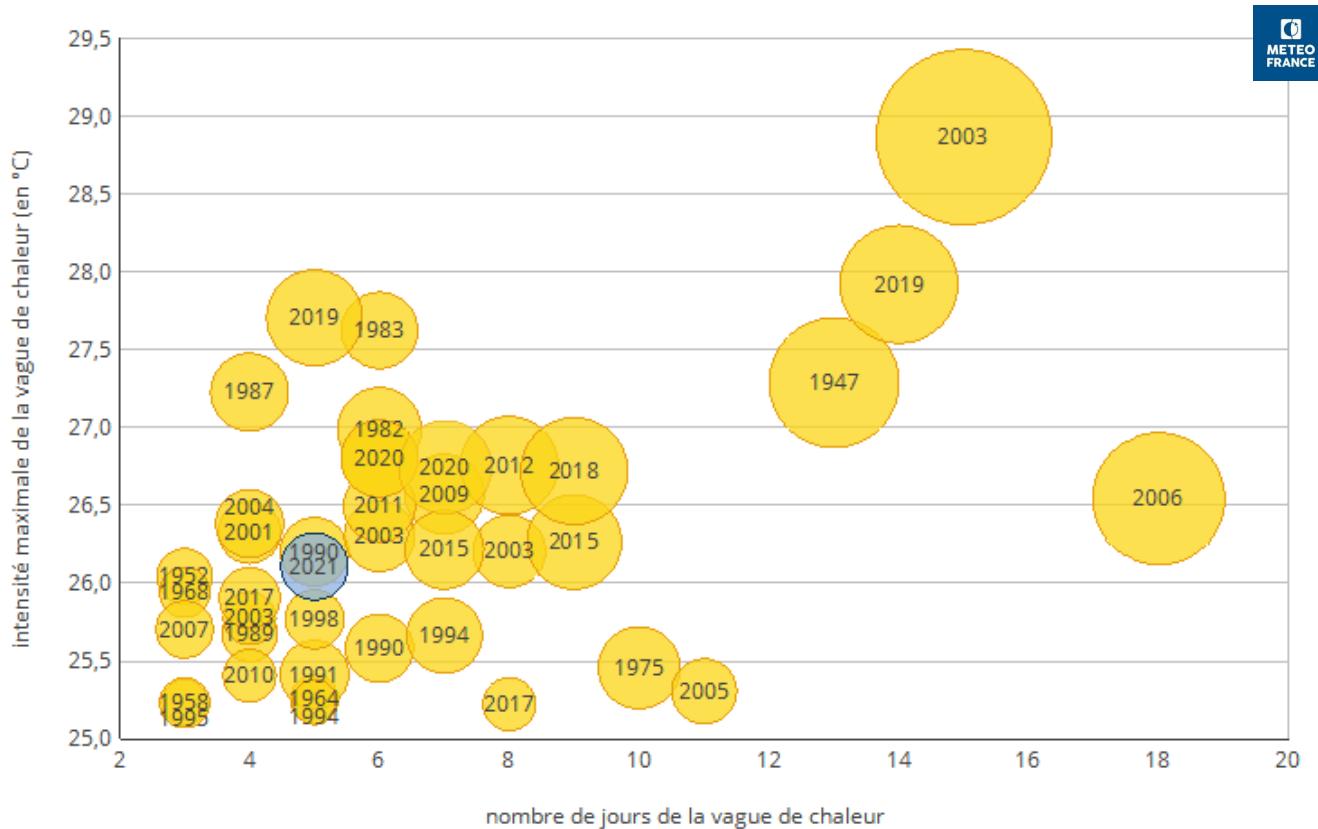
► 1. Évolution passée des températures moyennes annuelles en Occitanie : écart à la référence 1961-1990



Source : Météo-France ; plus d'informations sur <https://meteofrance.com/climathd>.

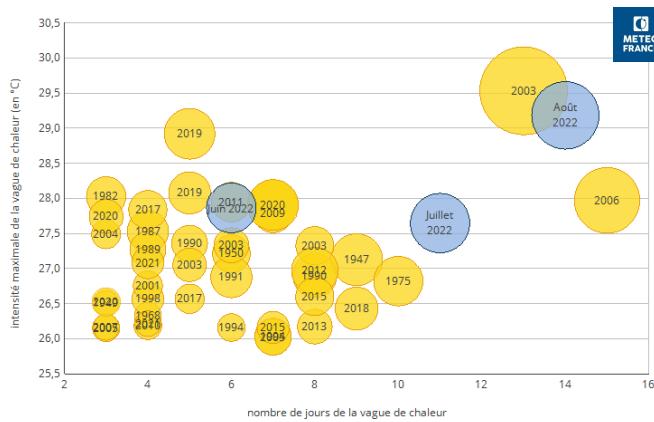
► 2. Vagues de chaleur recensées²

a. entre 1947 et 2021 en Occitanie

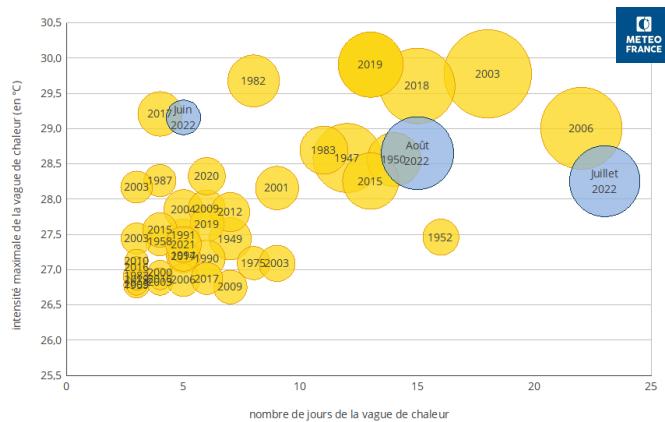


Lecture : en 2021, une seule vague de chaleur a été enregistrée en Occitanie ; elle a duré 5 jours avec une température maximale de 26,2 °C.

b. entre 1947 et 2022 en Haute-Garonne



c. entre 1947 et 2022 dans l'Hérault

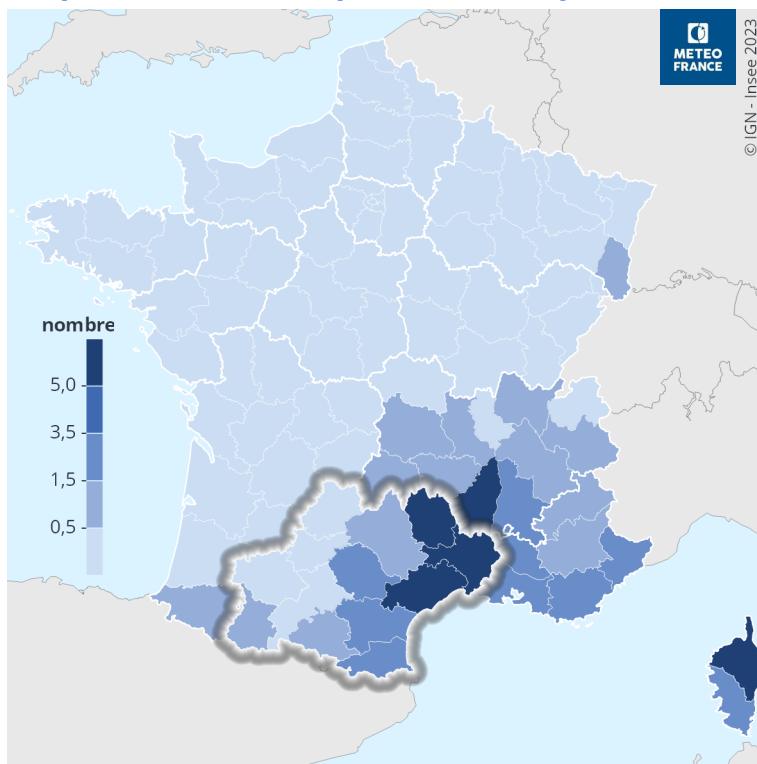


Note : la taille des ronds est proportionnelle à la sévérité des vagues de chaleur (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

Source : Météo-France ; plus d'informations sur <https://meteofrance.com/climathd>.

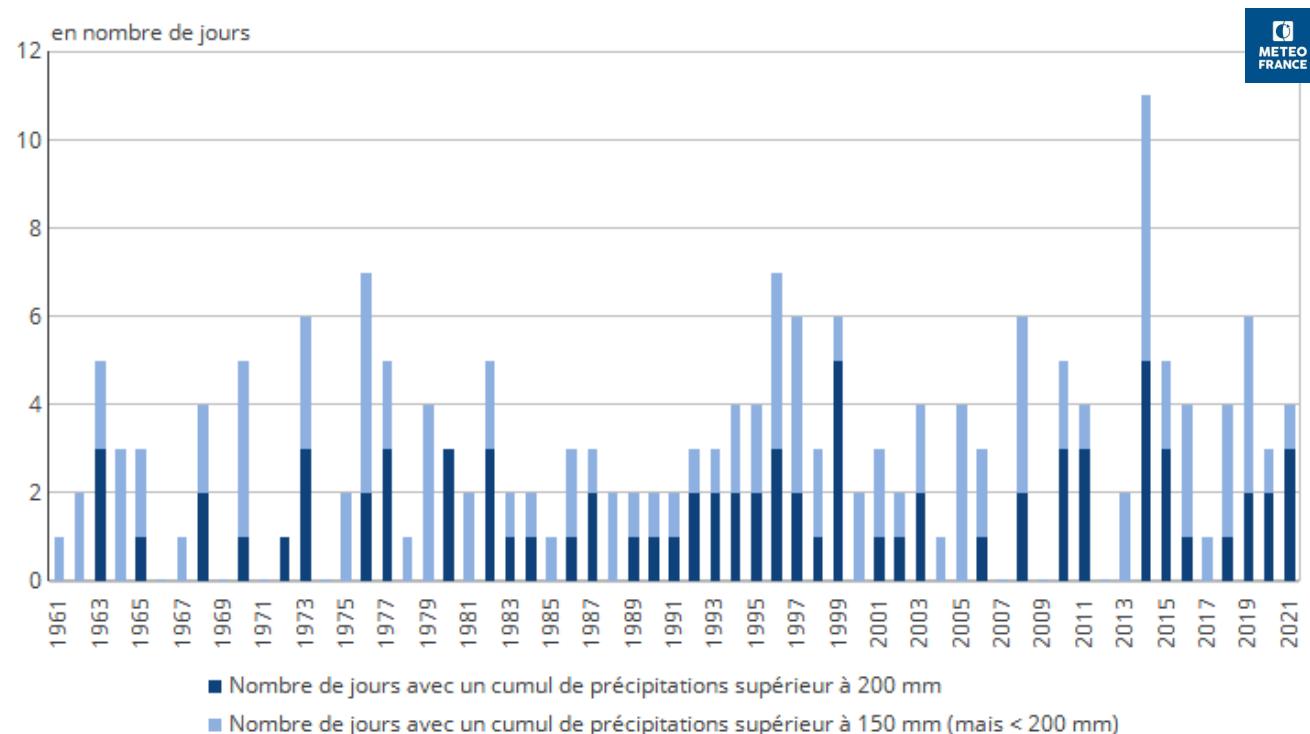
2 La mise à jour de cet indicateur n'est pas possible à l'échelle de l'Occitanie pour 2022, mais uniquement à l'échelle de quelques territoires de la région.

► 3. Nombre annuel moyen d'épisodes ayant apporté plus de 100 mm de pluie en une journée sur au moins un point de mesure du département, sur la période 1969-2021



Source : Météo-France ; plus d'informations sur <http://pluiesextremes.meteo.fr>.

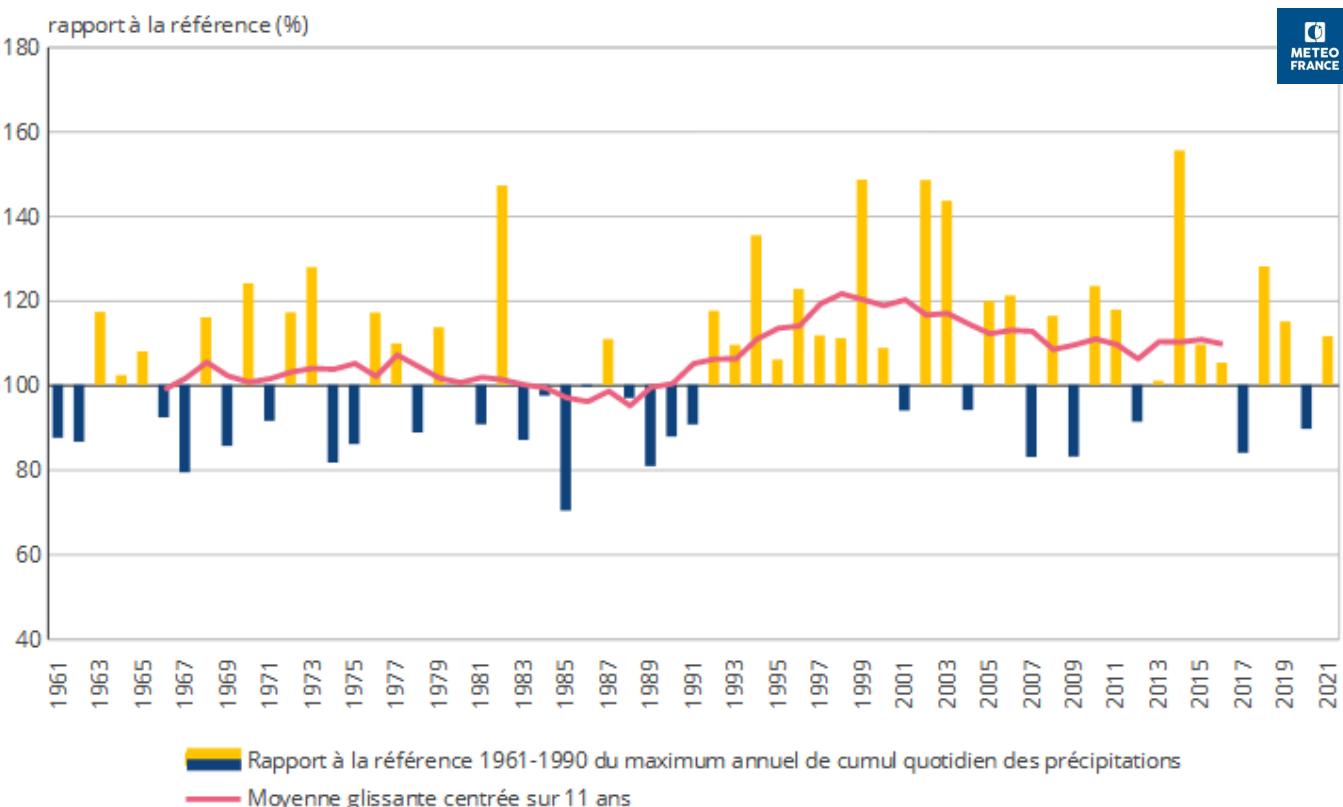
► 4. Fréquence des pluies extrêmes en région méditerranéenne entre 1961 et 2021



Champ : stations du pourtour méditerranéen hors Corse.

Source : Météo-France ; plus d'informations sur <https://meteofrance.com/climathd>.

► 5. Intensité des pluies extrêmes en région méditerranéenne entre 1961 et 2021



Champ : stations du pourtour méditerranéen hors Corse.

Source : Météo-France ; plus d'informations sur <https://meteofrance.com/climathd>.

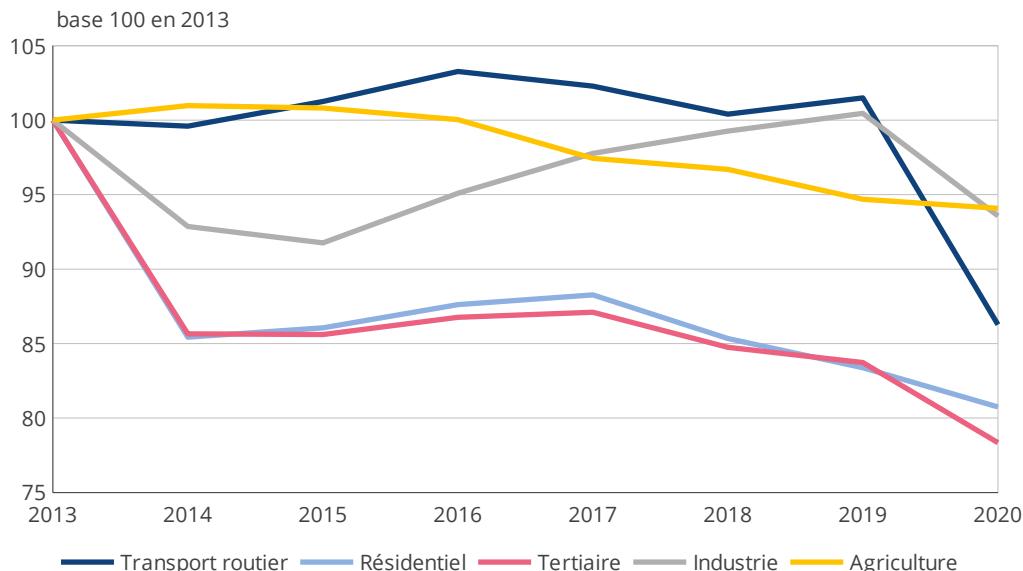
Émissions de gaz à effet de serre

D'origine naturelle, l'effet de serre s'est amplifié depuis le début de l'ère industrielle avec la combustion d'énergies fossiles (libérant du CO₂ dans l'atmosphère), l'élevage intensif (source de méthane), la déforestation et la production de gaz réfrigérants. La loi Énergie-climat adoptée par la France en novembre 2019 fixe comme objectifs d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) par un facteur supérieur à six, par rapport à 1990 et de réduire d'ici 2030 les émissions de GES de 40 % par rapport à 1990. Ces objectifs ont été réaffirmés par la loi Climat et Résilience d'août 2021. Pour atteindre ces objectifs, la France décline la marche à suivre dans sa Stratégie nationale bas carbone qui fixe des budgets carbone périodiques à respecter.

► À retenir

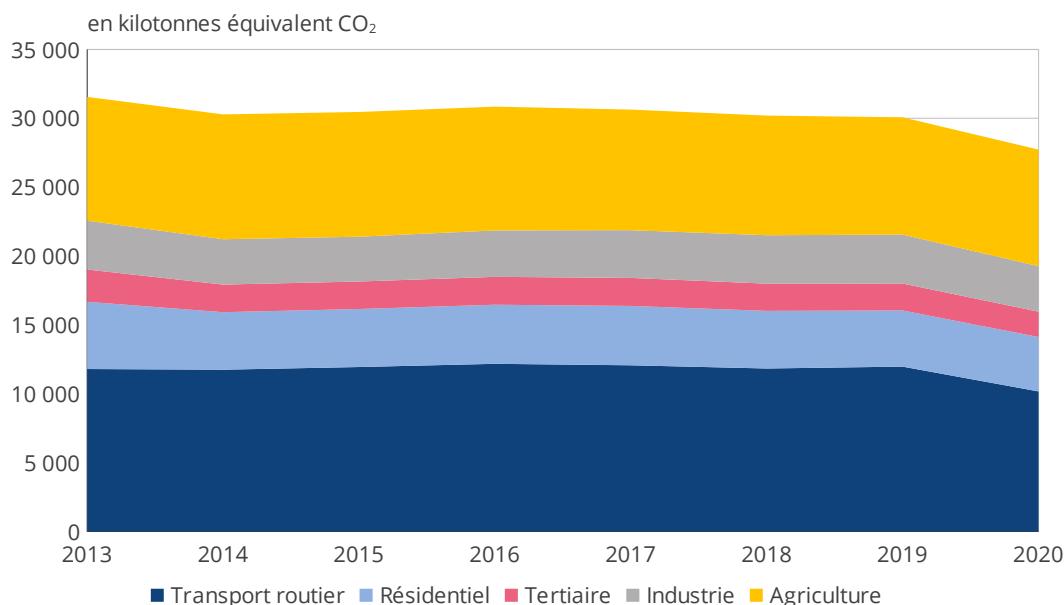
- Les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport routier baissent nettement en 2020 sous l'effet des restrictions de déplacement mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19 ► [figure 6](#)
- L'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de la région diminue en 2020 en lien avec la crise Covid ► [figure 7](#)
- Les départements les moins peuplés ont des émissions en équivalent CO₂ par habitant très élevées en raison de leur faible population et de l'importance du secteur agricole sur leur territoire ► [figure 8](#)

► 6. Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur entre 2013 et 2020 en Occitanie



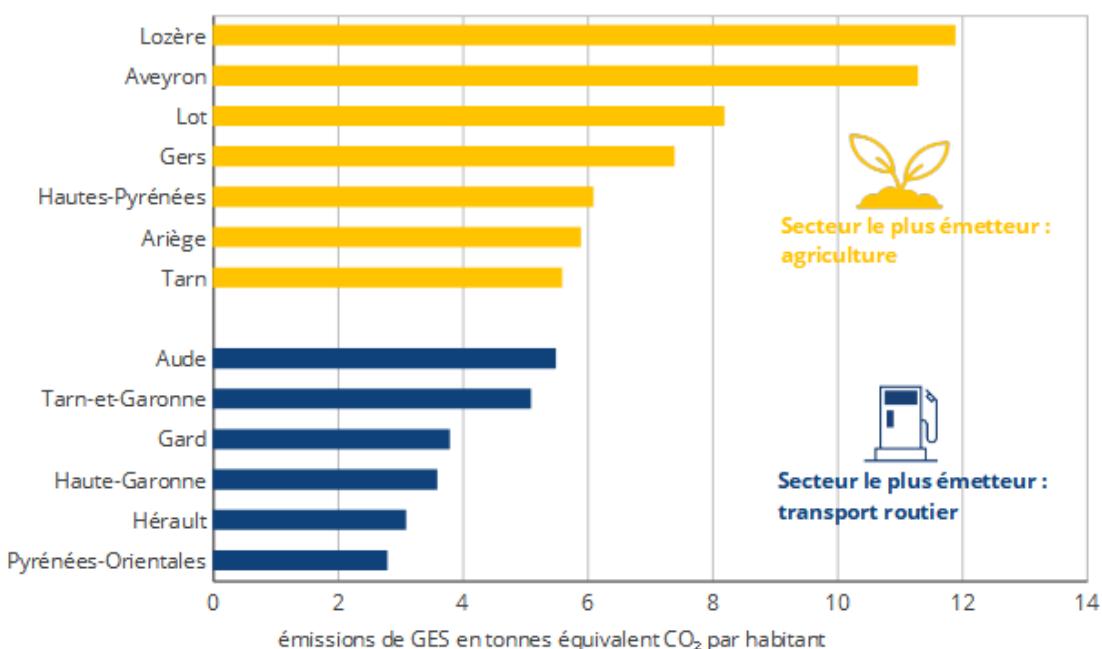
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo).

► 7. Émissions de gaz à effet de serre par secteur entre 2013 et 2020 en Occitanie



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo).

► 8. Secteur le plus émetteur et émissions de gaz à effet de serre par département d'Occitanie en 2020

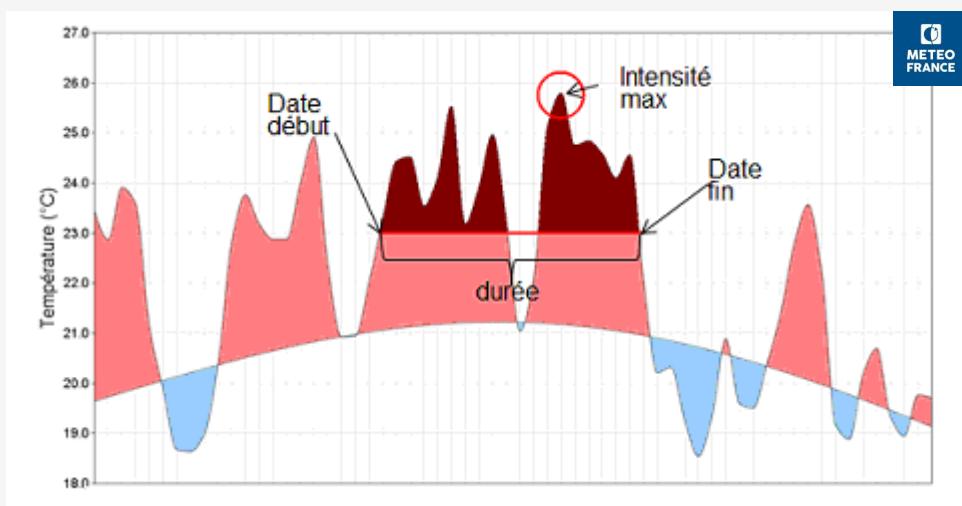


Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **vagues de chaleur** correspondent à des températures anormalement élevées, observées pendant plusieurs jours consécutifs. Pour qualifier un événement de « vague de chaleur », Météo-France s'appuie sur les données de l'indicateur thermique national (une moyenne de 30 stations régulièrement réparties sur le territoire) disponibles depuis 1947. Les climatologues observent un pic de chaleur correspondant au dépassement d'une température moyenne très élevée sur la France (valeur franchie statistiquement une fois tous les 200 jours). Ils calculent ensuite la durée de l'événement à partir d'une valeur seuil, caractérisant le début et la fin de l'épisode.

Caractérisation d'une vague de chaleur à partir de l'indicateur thermique quotidien sur la France en durée (date de début et de fin), intensité max et sévérité (partie marron de la courbe de température) :



Source : Météo-France.

Plus d'une quarantaine de **gaz à effet de serre** (GES) ont été recensés par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (Giec). Parmi ceux-ci, le dioxyde de carbone (CO_2) représente près de 70 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse. Le protoxyde d'azote (N_2O) représente 16 % des émissions. Il provient des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques comme l'acide nitrique. Le méthane (CH_4) représente 13 % des émissions. Il est essentiellement généré par l'agriculture (rizières, élevages).

Les émissions de GES se mesurent en « **équivalent CO_2** ». Cette unité a été créée par le Giec et permet de comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et de cumuler leurs émissions. Par exemple, le Giec considère qu'une tonne de méthane a un pouvoir de réchauffement global 28 fois plus élevé en moyenne qu'une tonne de CO_2 sur une période de 100 ans. Ainsi, chaque tonne de méthane est comptabilisée comme 28 tonnes d'équivalent CO_2 dans les bilans des émissions de GES.

► Pour en savoir plus

- « [Un habitant sur sept vit dans un territoire exposé à plus de 20 journées anormalement chaudes par été dans les décennies à venir](#) », Insee Première n° 1918, août 2022.
- « [Un habitant sur deux potentiellement exposé à de fortes chaleurs à répétition dans les prochaines années](#) », Insee Analyses Occitanie n° 92, février 2020.
- [Rapport sur les nouvelles projections climatiques de référence Drias 2020 pour la Métropole](#), Météo France, février 2021.
- Site de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) : [https://www.arec-occitanie.fr/observatoire-regional-climat-énergie-en-occitanie.html](https://www.arec-occitanie.fr/observatoire-regional-climat-energie-en-occitanie.html).
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 14 : vie aquatique marine

Les écosystèmes marins (côtiers et au large) doivent bénéficier d'un cadre permettant une gestion durable. Ils doivent également être protégés des effets indésirables résultant des activités humaines. La gestion des eaux marines se fait dans un contexte de forte responsabilité en France : son espace marin, par sa taille, est le deuxième au monde et la présence dans quatre océans est unique. La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) donne un cadre de référence aux politiques publiques dans ce domaine.

Etat écologique des masses d'eaux littorales

La stratégie de façade maritime Méditerranée, adoptée en octobre 2019, concilie des objectifs de préservation du bon état écologique (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») et des objectifs socio-économiques.

► À retenir

- L'Occitanie est dotée de 13 sites Natura 2000 en mer pour préserver la biodiversité ► [figure 1](#)
- Dans le golfe du Lion, les aires marines protégées associent tous les départements du littoral ► [figure 2](#)

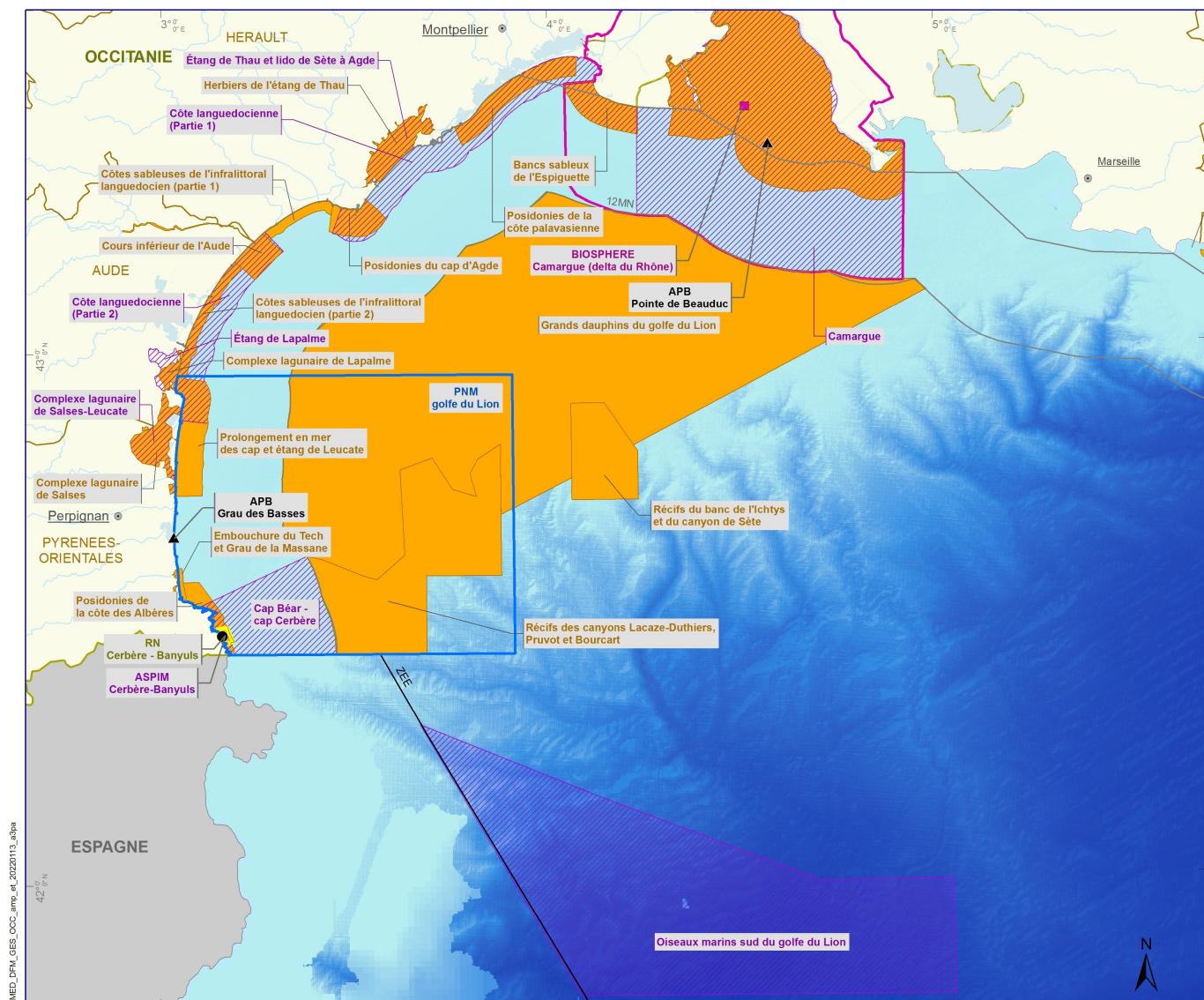
► 1. Aires marines protégées d'Occitanie en 2022

	Nombre	Surface (en ha)
Parc naturel marin du golfe du Lion	/	401 000
Réserve naturelle nationale marine*	1	650
Sites Natura 2000 marins	10	169 033
Sites Natura 2000 marins classés sites d'importance communautaire	3	599 617

* Réserve de Cerbère-Banyuls.

Sources : Dreal, Inventaire national du patrimoine naturel, Office français de la biodiversité.

► 2. Aires marines protégées et sites marins et mixtes de la façade méditerranéenne en 2022



Sites Natura 2000 :

- █ Directive Habitats-Faune-Flore
- █ Parc naturel marin
- █ Réserve naturelle
- █ Réserve de biosphère
- █ ASPIM - Convention de Barcelone
- ▲ Arrêté de protection de biotope

Les tracés figurant sur cette carte ne peuvent en aucune manière être utilisés, explicitement ou implicitement, pour interpréter les limites ou la nature de l'exercice par la France de sa souveraineté sur les espaces marins.

0 16 32 km 0 4 8 MN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liber
Egalité
Fraternité*



EDITEE LE : 13/09/2022

Sources des données :
 - Espace protégé : INPN / MNHN, CERL, PNPC, PNCAL, OFB
 - Trait de côte : SHOM/IGN 2022
 - Frontière maritime : SHOM/IGN, 2022
 * (ne pas utiliser pour la navigation)
 - Délimitations terrestres et cours d'eau : IGN, FAO
 - Bathymétrie : Le Suavé R., Normand A. (1996) Synthèse bathymétrique de données multifaiseaux (Méditerranée occidentale), 1/250000, Editions Ifremer. // Berne S., Carré D., Loubrieu B., Maze J.P., Normand A. (2001) Carte morpho-bathymétrique du Golfe du Lion, 1/100 000e, IFREMER - Région Languedoc-Roussillon. // © Ifremer-SHOM, 2010 ; GEBCO-08.

Système de coordonnées : EPSG 2154

ASPIM : aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne.

ZEE : zone économique exclusive.

Source : Agence des aires marines protégées.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels ou semi-naturels identifiés pour leurs richesses environnementales. À l'origine composé de sites exclusivement terrestres, les compétences de cette démarche se sont étendues en mer, afin de répondre aux exigences internationales de protection du milieu marin. Cette démarche, initiée en 1992, a pour objectif de créer un réseau cohérent et représentatif de sites écologiques permettant ainsi de conserver la diversité biologique des territoires européens.

► Pour en savoir plus

- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 15 : vie terrestre

Cet objectif vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres (forêts, montagnes, milieux ouverts semi-naturels tels que les prairies ou les landes) en préservant la biodiversité et les sols et en limitant les impacts du changement climatique.

Quant aux espèces protégées et patrimoniales, les plans nationaux d'actions (PNA) « espèces menacées » sont des outils stratégiques opérationnels visant à assurer leur conservation ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. La région Occitanie assure la responsabilité au niveau national des PNA pour neuf espèces.

Occupation des sols

Les forêts, en constituant le principal stock terrestre de carbone, jouent un rôle déterminant dans la régulation du niveau du CO₂ atmosphérique. Plus largement, les milieux naturels et semi-naturels jouent la fonction d'habitats nécessaires au cycle de vie des espèces. C'est pourquoi le plan national biodiversité dévoilé en juillet 2018 vise à renforcer l'action de la France dans la préservation de la biodiversité, notamment par l'objectif de « zéro artificialisation nette ». La région a repris cet objectif dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec un horizon 2040.

► À retenir

- Les sols artificialisés ont augmenté de plus de 2 % en Occitanie entre 2012 et 2018 ► [figure 1](#)
- La région Occitanie comprend une majorité de territoires agricoles et près de 30 % de couvert forestier ► [figure 2](#)

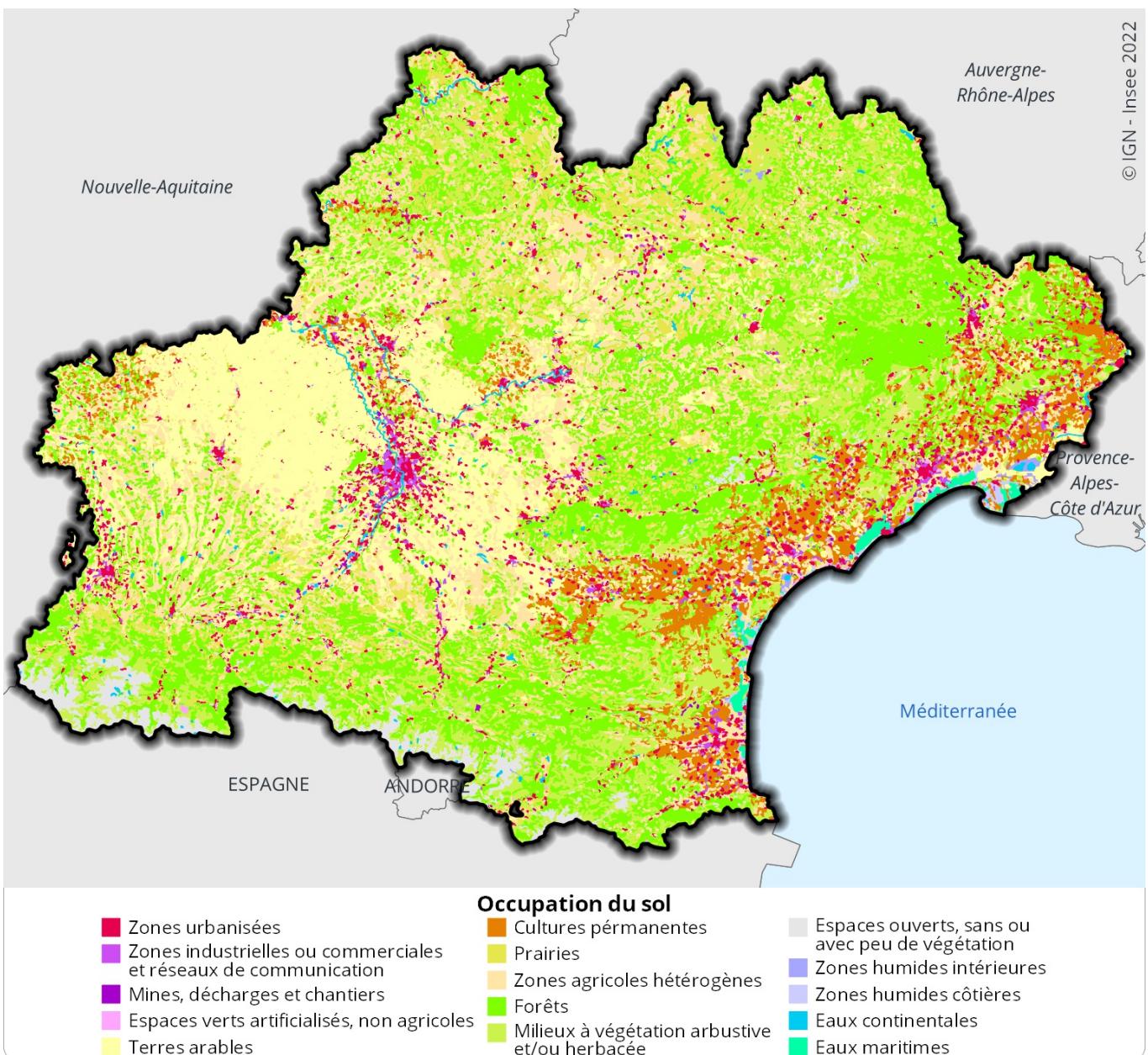
► 1. Occupation du sol en 2018 et évolution 2012-2018

	Surface en 2018		Évolution 2012-2018
	ha	%	(%)
Territoires artificialisés	308 193	4,2	+ 2,4
Territoires agricoles	3 761 367	51,2	- 0,2
Forêts	2 153 399	29,3	- 0,1
Milieux semi-naturels	1 028 240	14,0	+ 0,1
Zones humides	26 814	0,4	0,0
Surfaces en eau	63 187	0,9	+ 0,3
Surface totale Occitanie	7 341 200		

Note : la source Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires au 1/100000^e.

Sources : Corine Land Cover 2012 et 2018.

► 2. Occupation du sol en 2018



Surfaces protégées

L'action publique vise à préserver les espaces naturels et les espèces. Afin de protéger les espaces naturels, plusieurs dispositifs réglementaires interdisent ou limitent les activités humaines sur ces espaces. C'est le cas par exemple des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, des zones Natura 2000 ou encore des réserves naturelles.

► À retenir

- L'Occitanie abrite plus de 300 km² de réserves naturelles et 13 500 km² de sites Natura 2000 ► [figure 3](#)
- Les zones Natura 2000 couvrent plus de 18 % du territoire ► [figure 4](#)

► 3. Zones Natura 2000 et réserves naturelles en Occitanie en 2022

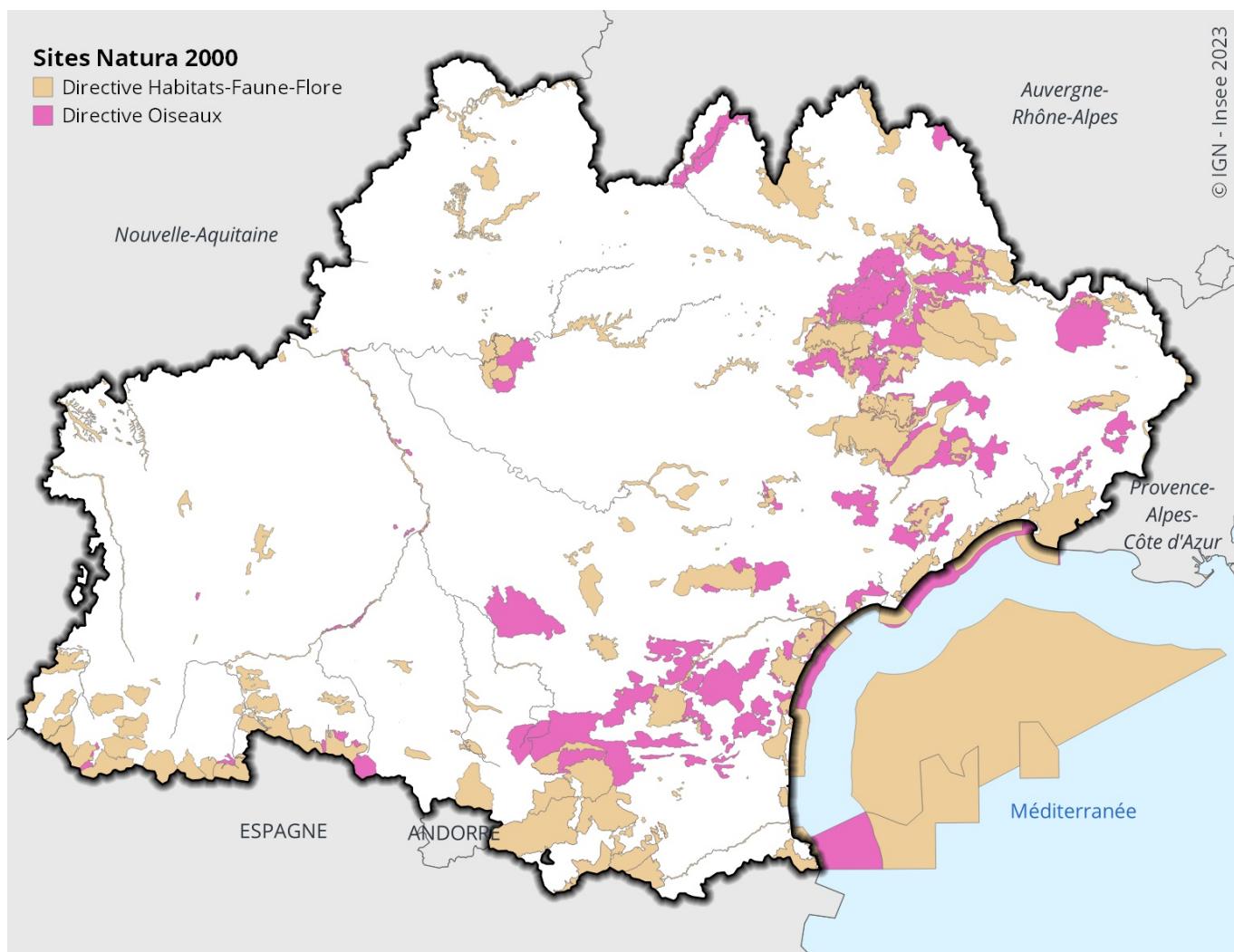
	Surface en zone Natura 2000 (ha)	Part de la surface en zone Natura 2000 (%)	Nombre de réserves naturelles*	Surface des réserves naturelles* (ha)
Ariège	75 288	15,4	1	458
Aude	249 912	40,7	2	913
Aveyron	88 825	10,2	1	126
Gard	187 690	32,1	5	1 494
Haute-Garonne	45 360	7,2	1	587
Gers	16 288	2,6	0	0
Hérault	197 267	32,3	3	818
Lot	30 307	5,8	2	843
Lozère	193 172	37,4	0	0
Hautes-Pyrénées	85 928	19,2	4	9 379
Pyrénées-Orientales	126 366	30,7	11	17 013
Tarn	38 849	6,7	1	31
Tarn-et-Garonne	12 477	3,4	0	0
Occitanie	1 347 730	18,5	31	31 663

* nationales et régionales dont la réserve marine nationale de Cerbère-Banyuls (650 ha dont 100 ha terrestres) et pour le Gard la partie gardoise de la réserve des gorges de l'Ardèche (526 ha).

Lecture : 37,4 % de la surface du département de la Lozère est en zone Natura 2000.

Source : Dreal Occitanie.

► 4. Sites Natura 2000 en Occitanie en 2022



Source : Dreal Occitanie, Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

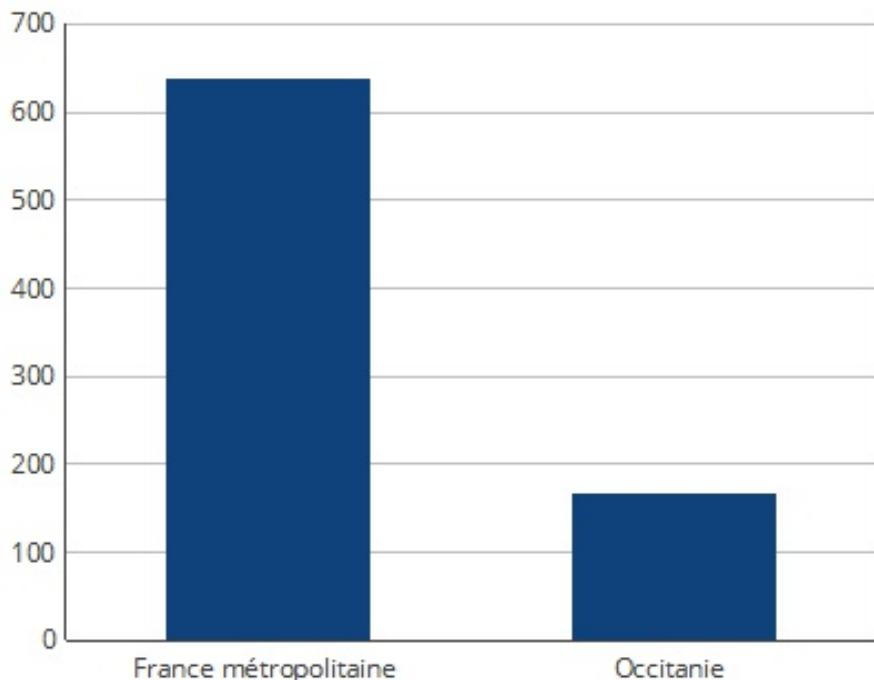
Espèces protégées

Les plans nationaux d'actions (PNA) « espèces menacées » sont des outils stratégiques opérationnels visant à assurer la conservation ou le rétablissement des espèces protégées et patrimoniales dans un état de conservation favorable. La région Occitanie assure la responsabilité au niveau national des PNA pour neuf espèces.

► À retenir

- Plus d'un quart des espèces protégées en France sont présentes en Occitanie ► [figure 5](#)
- Neuf espèces sont particulièrement suivies en Occitanie ► [figure 6](#)

► 5. Nombre d'espèces protégées en France métropolitaine et en Occitanie en 2022



Source : Dreal Occitanie.

► 6. Espèces protégées et/ou patrimoniales* en 2022 faisant l'objet d'un plan d'action piloté au niveau national par la région Occitanie

Espèce dont le plan national d'action est coordonné par la région Occitanie	Part de la population de l'espèce présente en Occitanie (%)
Aigle de Bonelli	40
Vautour moine	68
Faucon crécerellette	62
Ours	95
Bouquetin ibérique	indéterminé
Desman	90
Tortue émyde lépreuse	100
Lézard des Pyrénées	95
Aster des Pyrénées	indéterminé

* Une espèce patrimoniale est une espèce protégée, menacée, rare, ou ayant un intérêt scientifique ou culturel.

Source : Dreal Occitanie.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les indicateurs sur l'occupation du sol sont issus de la source Corine Land Cover (CLC) qui permet d'avoir une information homogène pour l'ensemble du territoire représenté. Elle est actualisée tous les 6 ans.

Les informations fournies étant issues de l'interprétation visuelle d'images satellitaires au 1/100 000^e, CLC cartographie des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha. De ce fait, les données fournies par CLC peuvent différer d'estimations plus fines faites pour certaines catégories. C'est le cas, par exemple, des surfaces agricoles fournies par la Draaf Occitanie (Statistique agricole annuelle). Il s'agit en effet de la surface agricole utile issue de données administratives fournies à l'échelle de l'exploitation, permettant d'avoir une information plus fiable et plus fine que CLC. Il en est de même pour les surfaces forestières estimées à 39 % du territoire par l'IGN (peupleraie et autres types de forêt), contre 29 % par CLC.

Parmi les surfaces protégées, les indicateurs retenus concernent les zones Natura 2000 et les réserves naturelles. Le réseau des zones Natura 2000 est l'outil de préservation de la biodiversité qui couvre le plus de surface par l'importance de son réseau. C'est un outil contractuel, qui privilégie une recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. Les réserves naturelles (nationales ou régionales) offrent une protection plus forte des espaces qui sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de dégrader les milieux naturels et la diversité biologique. Pour quantifier l'implication de la région Occitanie dans la protection des espèces, on retient le nombre d'espèces protégées présentes en Occitanie ainsi que, pour les neuf espèces animales dont le plan d'action est piloté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Occitanie, la part de leur population présente en Occitanie.

► Pour en savoir plus

- La rubrique « Espaces » de la Dreal Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/espaces-r8609.html>.
- La rubrique « Espèces » de la Dreal Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/especes-r8610.html>.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Objectif n° 16 : paix, justice et institutions efficaces

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.

Les sociétés démocratiques connaissent une évolution importante depuis plusieurs dizaines d'années du fait de l'importance croissante des pouvoirs économiques ou de l'utilisation massive des outils numériques qui modifie la place des citoyens dans les systèmes d'information et de décision.

L'évolution concomitante du rôle de l'État a pu fragiliser la confiance des citoyens dans les institutions, comme le montre l'augmentation des taux d'abstention aux élections.

Homicides

En 2021, le nombre d'homicides augmente en France entière et atteint 842 victimes (+7 % par rapport à 2020, +3 % par rapport à 2019). Il avait baissé en 2020 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, après des hausses en 2019 et en 2018.

Considéré sur la période 2019-2021 pour une plus grande robustesse dans les comparaisons territoriales, le taux d'homicides par habitant atteint 1,2 homicides pour 100 000 habitants en cumul sur ces trois années en France ► [Pour en savoir plus](#).

► À retenir

- L'Occitanie est la 3^e région de France métropolitaine où le taux d'homicides est le plus élevé, ex æquo avec l'Île-de-France et derrière la Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur ► [figure 1](#)

► 1. Taux d'homicides moyen par région sur la période 2019-2021

Nombre d'homicides pour 100 000 habitants	
Guyane	12,2
Martinique	5,6
Guadeloupe	5,2
Mayotte	4,4
Corse	3,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,9
La Réunion	1,7
Île-de-France	1,2
Occitanie	1,2
Normandie	1,1
Hauts-de-France	1,1
Nouvelle-Aquitaine	1,1
Grand-Est	1,0
Auvergne-Rhône-Alpes	1,0
Centre-Val de Loire	0,9
Bourgogne-Franche-Comté	0,9
Pays-de-la-Loire	0,8
Bretagne	0,8
France entière	1,2

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018, millésime 2017 pour Mayotte.

Confiance de la population dans les institutions

La participation aux élections permet d'approcher l'implication des citoyens dans les institutions et les grands débats collectifs et, plus généralement, dans l'exercice de la démocratie. Elle est aussi un reflet de la bonne santé du système politique et de la confiance que les citoyens lui accordent. À l'inverse, l'abstention, si elle ne peut être systématiquement considérée comme une forme de non-citoyenneté ou d'insatisfaction, illustre une forme, sinon de désintérêt, du moins de désaffection d'une partie de la société vis-à-vis des grands enjeux de la vie publique.

► À retenir

- Les élections de 2017 et de 2022 sont marquées par un net recul du vote systématique alors qu'il était majoritaire lors des élections présidentielle et législatives de 2002, 2007 et 2012 ► [figure 2](#)
- La participation systématique est plus fréquente dans l'ouest de la France ► [figure 3](#)
- L'abstention systématique progresse fortement entre 2017 et 2022 chez les ouvriers et les inactifs autres que les retraités. Le vote systématique demeure plus fréquent chez les cadres et les retraités ► [figure 4](#)
- Les personnes âgées de 25 à 79 ans s'abstiennent moins systématiquement dans la région qu'en France métropolitaine ► [figure 5](#)

► 2. Participation aux élections présidentielle et législatives en Occitanie de 2002 à 2022

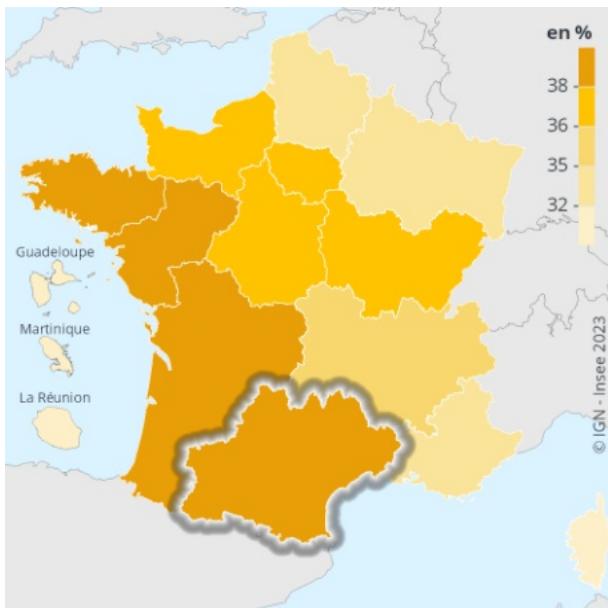
	2002	2007	2012	2017	2022
Abstention systématique	11,1	8,0	9,6	12,7	15,3
Vote intermittent	37,1	39,1	38,6	48,9	46,7
<i>dont au moins aux deux tours de la présidentielle</i>	56,5	77,8	73,9	75,2	71,4
<i>dont au moins aux deux tours des législatives</i>	16,7	5,4	7,0	4,9	6,5
Vote systématique	51,8	52,8	51,8	38,4	38,0

Lecture : en 2022, 46,7 % des inscrits sur les listes électorales d'Occitanie ont voté au moins une fois mais sans voter à tous les tours de scrutin ; 71,4 % d'entre eux ont voté aux deux tours de la présidentielle.

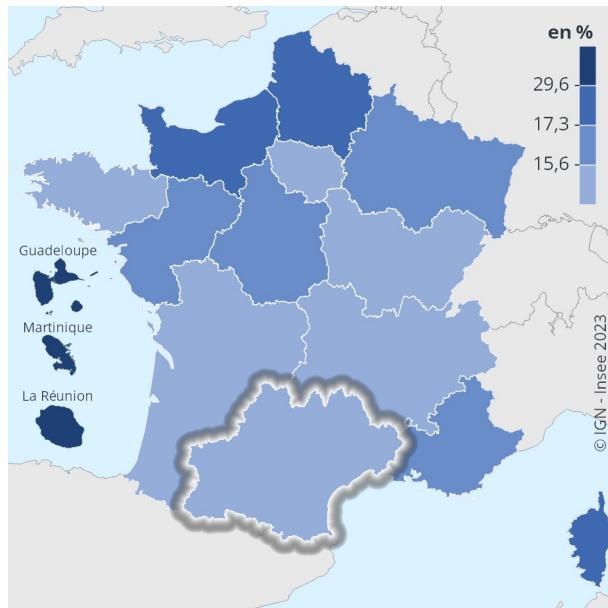
Source : Insee, enquêtes sur la participation électorale de 2002, 2007, 2012, 2017 et 2022.

► 3. Participation aux élections présidentielle et législatives de 2022

a. Vote systématique



b. Abstention systématique

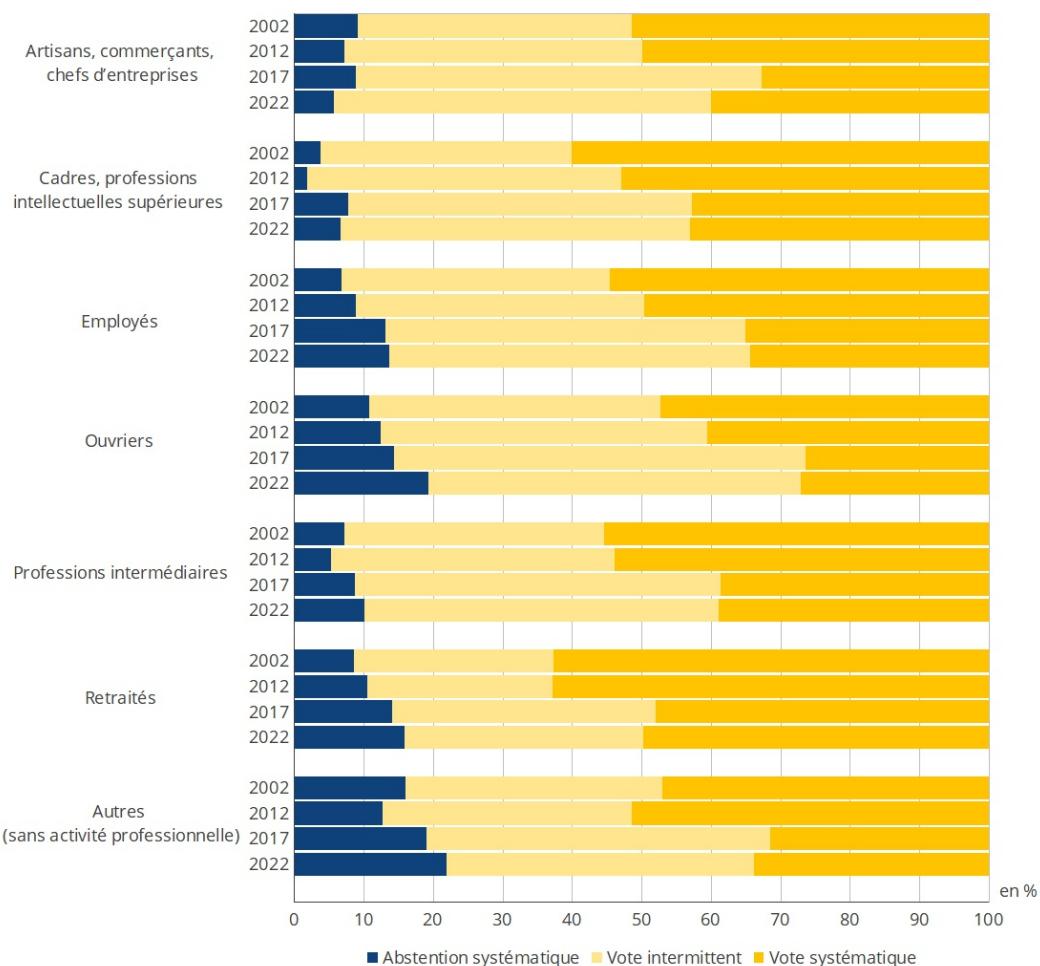


Note : les inscrits sont répartis entre ceux qui votent à tous les tours, à la fois de la présidentielle et des législatives (vote systématique), ceux qui ne votent à aucun scrutin (abstention systématique) et ceux qui votent de façon intermittente. La taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation pour la Guyane et Mayotte.

Champ : personnes résidant dans la région (ou en France) en 2020 et inscrites sur les listes électorales en 2022.

Source : Insee, enquête sur la participation électorale 2022.

► 4. Participation et abstention par catégorie socioprofessionnelle en Occitanie de 2002, 2012, 2017 et 2022



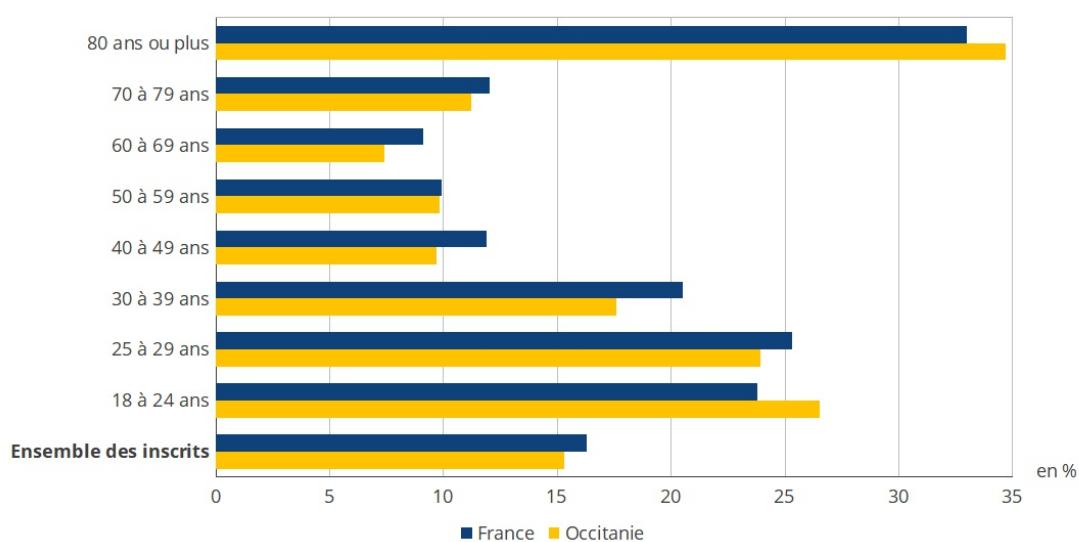
Avertissement : l'information sur les catégories socioprofessionnelles n'est pas exploitable dans l'enquête sur la participation électorale en 2007.

Lecture : en 2002, plus de 50 % des artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont allés voter à l'ensemble des scrutins (présidentiel et législatifs) ; en 2022, ils ne sont que 40 %.

Champ : personnes âgées de 25 ans ou plus, résidant dans la région et inscrites sur les listes électorales. En raison d'un échantillon trop restreint pour l'Occitanie, les données relatives aux agriculteurs exploitants ne sont pas diffusées.

Sources : Insee, enquêtes sur la participation électorale de 2002, 2012, 2017 et 2022.

► 5. Taux d'abstention systématique en Occitanie et en France métropolitaine, selon l'âge en 2022



Lecture : en 2022, 34,7 % des inscrits sur les listes électorales d'Occitanie de 80 ans ou plus se sont abstenus systématiquement à chaque tour des élections présidentielle et législatives ; à l'échelle de la France, ils sont 33 %.

Champ : personnes résidant dans la région en 2020 et inscrites sur les listes électorales en 2022.

Source : Insee, enquête sur la participation électorale de 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

La participation aux élections est mesurée par une enquête de l'Insee sur les seuls scrutins présidentiels et législatifs. L'abstention systématique désigne le comportement d'un électeur qui n'a participé à aucun des tours de scrutin organisés dans l'année (trois ou quatre suivant les circonscriptions). À l'opposé, la participation systématique désigne le comportement électoral d'une personne ayant voté à tous les tours des deux scrutins. Les électeurs intermittents sont ceux qui ont voté au moins une fois mais se sont abstenus à au moins un tour de scrutin.

► Pour en savoir plus

- « [L'abstention continue de progresser en Occitanie en 2022](#) », *Insee Flash Occitanie* n° 122, novembre 2022.
- « [Élections présidentielle et législatives de 2022 : seul un tiers des électeurs a voté à tous les tours](#) », *Insee Première* n° 1928, novembre 2022.
- « [Vingt ans de participation électorale : en 2022, les écarts selon l'âge et le diplôme continuent de se creuser](#) », *Insee Première* n° 1929, novembre 2022.
- « [Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique](#) », Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, *Interstats Références*, juin 2022.
- « [Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie](#) », Ministère de l'Intérieur, *Interstats Analyse* n° 41, janvier 2022.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Le développement durable en Occitanie

Tableau de bord / édition 2023

Insee Dossier

n° 19

Juin 2023

Cette édition 2023 du tableau de bord sur le développement durable en Occitanie actualise celui publié l'an dernier. Les indicateurs sont regroupés en 16 fiches, associées chacune à l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU dans son Agenda 2030. Le 17^e objectif, portant sur les partenariats pour la réalisation des objectifs de développement durable, n'est pas abordé ici, faute de données disponibles ou pertinentes à l'échelle régionale.

Ce tableau de bord intègre des indicateurs portant sur les enjeux territoriaux spécifiques à l'Occitanie. Il est à ce titre complémentaire aux indicateurs territoriaux du développement durable proposés par l'Insee et le Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
insee.fr



ISSN : 2425-8741 (en ligne)
REF. Insee Dossier Occitanie n° 19
Juin 2023